

RAPPORT ANNUEL 2013



CAISSE D'ÉPARGNE
RHÔNE ALPES

Rapport de gestion

1.1	Présentation de l'établissement.....	4
1.2	Capital social de l'établissement.....	11
1.3	Organes d'administration, de direction et de surveillance.....	15
1.4	Contexte de l'activité	28
1.5	Informations sociales, environnementales et sociétales	32
1.6	Activités et résultats de la CERA	83
1.7	Fonds propres et solvabilité.....	88
1.8	Organisation et activité du contrôle interne.....	92
1.9	Gestion des risques	98
1.10	Événements postérieurs à la clôture et perspectives.....	126
1.11	Éléments complémentaires.....	129

Comptes individuels

2.1	Comptes individuels au 31 décembre 2013.....	137
2.2	Notes annexes aux comptes individuels	142
2.3	Rapport des commissaires aux comptes.....	181
2.4	Rapport spécial sur les conventions réglementées	184

Déclaration des personnes responsables

3.1	Personne responsable des informations.....	200
3.2	Attestation du responsable.....	200

1.1	Présentation de l'établissement	5
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif	5
1.1.2	Forme juridique	5
1.1.3	Objet social	5
1.1.4	Date de constitution, durée de vie	5
1.1.5	Exercice social	6
1.1.6	Place de la CERA au sein du Groupe BPCE	6
1.1.7	Information sur les participations importantes et les filiales	6

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

La société a pour dénomination Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes. Son nom commercial est Caisse d'Épargne Rhône Alpes et son sigle, CERA.

Le siège social est situé au 42 boulevard Eugène Deruelle – 69003 LYON.

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes, au capital de 755 885 360 euros enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 384 006 029 et dont le siège social est situé 42 boulevard Eugène Deruelle à Lyon 3e arrondissement, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement, de courtage en matière d'assurance et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 16 décembre 1991, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 6 juillet 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CERA est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 384 006 029 et immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 004 760.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CERA (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Lyon.

1.1.6 Place de la CERA au sein du Groupe BPCE

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que sur ses filiales.

Avec les 19 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Épargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine ... le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement ...

La CERA est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50% par les Caisses d'Épargne. La CERA en détient 4,10%.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. BPCE détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour mission d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. BPCE offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.1.7 Information sur les participations importantes et les filiales

Liste des filiales de la CERA

La CERA détient un certain nombre de filiales listées dans le tableau ci-après :

Filiale	Année de prise de participation	Capital social	% de capital détenu	Valeur nette comptable	Activité principale
LABS SA – SA de droit Suisse Siège social à Genève	2013	29 325 513,20 €	100,00%	7 771 261 €	Fourniture de services dans le domaine financier
SOCIETE D'INTERVENTION ET DE PREVOYANCE (SIP) – EURL 348 081 159 RCS Lyon	1988	457 347,00 €	100,00%	556 001,13 €	Marchands de biens
CEPRAL PARTICIPATIONS - SAS 407 631 605 RCS Lyon	1996	762 250,00 €	99,98%	762 092,64 €	Toute prise de participation dans des sociétés civiles ou commerciales, vente et location d'immeubles

Filiale	Année de prise de participation	Capital social	% de capital détenu	Valeur nette comptable	Activité principale
VIVALIS INVESTISSEMENTS – GIE 969 600 303 RCS Lyon	1999	3 533 040,00 €	53,40%	2 209 388,64 €	Acquisition, prise à bail de moyens immobiliers et mobiliers – mise à disposition des membres
SA Régionale d'habitations à Loyer Modéré de Lyon – SA HLM 957 502 289 RCS Lyon		1 300 360,00 €	79,69%	1 017 136,74 €	SA HLM
SCI CDC CERA LES TOURNESOLS – SCI 513 583 567 RCS Lyon	2009	1 000,00 €	50,10%	501 €	Construction, gestion d'un ensemble immobilier sis à Metz-Tessy (74)
SCI LE CANOPEE – SCI 524 413 226 RCS Lyon	2010	981,96 €	50,10 %	491,96 €	Construction, gestion d'un ensemble immobilier sis à Viry (74)
TERRAE - SNC 501 220 123 RCS Lyon	2007	1 000,00 €	99,98%	999,80 €	Acquisition puis location financière de matériels roulants de transport
Société Alsacienne de Locations Ferroviaires 1 (SALF 1) - SNC 509 356 572 RCS Lyon	2008	1 000,00 €	99,98%	999,80 €	
Société Alsacienne de Locations Ferroviaires 2 (SALF 2) - SNC 509 356 689 RCS Lyon	2008	1 000,00 €	99,98%	999,80 €	
MIRAE - SNC 527 661 631 RCS Lyon	2010	1 000,00 €	50,10 %	501 €	
ALTERAE - SNC 538 378 548 RCS Lyon	2011	1 000,00 €	99,99 %	0 €	
PULCHRAE - SNC 538 380 023 RCS Lyon	2011	1 000,00 €	99,99 %	0 €	
SCI KARUKAZ 3 – SCI 527 550 214 RCS Pointe-à-Pitre	2010	100,00 €	99,99 %	99,99 €	Acquisition de biens immobiliers à usage de logements sociaux, à La Guadeloupe, dans le cadre de mesures fiscales
SCI CARIBKAZ 2 – SCI 535 247 720 RCS Pointe-à-Pitre	2012	100,00 €	99,99%	99,99 €	
SCI GWADAKAZ – SCI 535 311 948 RCS Pointe-à-Pitre	2012	100,00 €	99,99%	99,99 €	
SCI ISA – SCI 530 759 760 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2011	100,00 €	99,99%	99,99 €	Acquisition / construction de biens immobiliers à usage de logements sociaux, à La Réunion, dans le cadre de mesures fiscales
SCI LES JONCS – SCI 528 447 220 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2011	100,00 €	99,99%	99,99 €	
SCI BOURBON POINTU – SCI 528 447 246 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2011	100,00 €	59,99%	59,99 €	
SCI BMSA – SCI 530 759 505 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2011	100,00 €	50,00%	50 €	
SCI MARINA – SCI 530 759 612 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2012	100,00 €	50,00%	50 €	
SCI LS 28 – SCI 752 491 506 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2013	100,00 €	99,99 %	0 €	
SCI LS 47 – SCI 752 503 995 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2013	100,00 €	49,99 %	0 €	

Filiale	Année de prise de participation	Capital social	% de capital détenu	Valeur nette comptable	Activité principale
SNC BELLE RIVE 2011 – SNC 533 427 613 RCS Cayenne TMC	2012	10 000,00 €	99,99%	9 999,00 €	Acquisition et location par voie de crédit-bail immobilier d'un ensemble immobilier en Guadeloupe destiné à l'habitat social
SNC LES ECOLES III – SNC 534 694 187 RCS Cayenne TMC	2012	10 000,00 €	99,99%	9 999,00 €	Acquisition et location par voie de crédit-bail immobilier d'un ensemble immobilier en Guyane destiné à l'habitat social
SCI LS 30 – SCI 752 503 961 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2012	100,00 €	99,99%	0 €	Acquisition / construction de biens immobiliers à La Réunion dans le cadre de mesures fiscales
SCI LS 32 – SCI 752 491 720 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2012	100,00 €	99,99%	0 €	
SCI LS 17 – SCI 531 728 897 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2012	1 000,00 €	99,90%	0 €	
SCI LS 18 – SCI 531 757 052 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2012	1 000,00 €	99,90%	0 €	
SCI LS 29 – SCI 752 491 837 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2013	100,00 €	99,99 %	0 €	
SNC BOIS JOLIMONT – SNC 752 331 207 RCS Cayenne	2013	10 000,00 €	99,99 %	9 999 €	
SCI SAINT-ANTOINE – SCI 527 880 397 RCS Cayenne	2010	1 000,00 €	99,90 %	0 €	Acquisition et édification d'immeubles à usage d'habitation à Cayenne
SCI LS 25 – SCI 532 989 449 RCS Paris	2013	100,00 €	50,00 %	0 €	Construction d'un ensemble immobilier en Guyane dans le cadre de mesures fiscales
SCI NOUVILLE – SCI 2009 D 982 017 Nouméa	2009	29 202 020,64 €	99,99%	26 660 532,00 €	Acquisition de droits réels sur une parcelle de terrain sise à Nouméa pour y édifier un immeuble destiné aux étudiants de l'Université de Nouvelle-Calédonie
LASSALLEFI – SNC 519 094 114 RCS Paris	2010	100,00 €	99,99 %	99,99 €	Acquisition et location crédit-bail d'équipements constitutifs d'une centrale photovoltaïque en Martinique.

Participations significatives locales

La stratégie de la CERA engagée sur les participations locales repose sur les principes suivants :

- ▶ Accompagner les projets locaux portés par les collectivités et le développement des ESH¹, SEM Immobilières et SEM de montagne via des participations minoritaires ;
- ▶ Etre présente dans les structures régionales de place (dont sociétés de capital-risque) pour les phases spécifiques comme l'amorçage, la création d'entreprises ;
- ▶ Intervenir dans des FCPR régionaux.

Dans le cadre de cette stratégie, la CERA a investi dans de nouvelles participations locales, dont :

- ▶ La SAS FONCIERE RENOVATION MONTAGNE (aménagement touristique de montagne), à hauteur de 16 % ;
- ▶ La SAEM RENOVARC (aménagement touristique), à hauteur de 5 % du capital ;
- ▶ La SAS RHONE ALPES CREATION VIVERIS VENTURE (capital investissement), à hauteur de 0,87 %.
- ▶ La Caisse d'Épargne Rhône Alpes a également participé au lancement, par la Région Rhône-Alpes, du fonds d'investissement OSER. Ce fonds a pour objectif de faciliter le financement des projets de production d'énergies renouvelables en Rhône-Alpes.

Au 31 décembre 2013, la CERA compte une centaine de participations dans des sociétés dont elle détient jusqu'à 41,50% du capital.

Leur activité s'exerce principalement sur le territoire géographique de la CERA dans des secteurs variés, tels que : SAEM de logements, aménagement ou équipement, habitat social et capital risque ou investissement, conformément à sa stratégie.

Les participations les plus significatives, au 31/12/2013, sont :

Société	Capital social	% de capital détenu	Activité principale
RHONE ALPES PME GESTION – SA 421 391 814 RCS Lyon	146 972,00 €	41,50%	Capital-risque / investissement
EMERTEC GESTION – SA 423 843 267 RCS Grenoble	907 500,00 €	16,96%	
SCI 45-47 rue Sully – SCI 393 423 629 RCS Lyon	1 524,49 €	40,00%	Gestion immobilière
CARDINAL AMENAGEMENT – SAS 751 803 438 RCS Lyon	50 000,00 €	25,02%	
FONCIERE CARDINAL – SAS 512 084 765 RCS Lyon	11 000 000,00 €	25,01%	Secteur audiovisuel
RHONE-ALPES CINEMA – SA 380 308 155 RCS Lyon	50 292,00 €	33,45%	
LE GRAND AXE – SAEM 060 502 218 RCS Grenoble	242 820,00 €	30,19%	SAEM d'aménagement
DAUPHILOGIS - SA HLM 998 437 602 RCS Grenoble	900 217,93 €	22,22%	Logement social
SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT – SA 058 502 329 RCS Grenoble	1 389 372,60 €	20,09%	
SERL@ENERGIES – SAS 522 733 716 RCS Lyon	200 000,00 €	20,00 %	Energies renouvelables

¹ ESH : Entreprises sociales pour l'Habitat

Participations significatives nationales

Associée à d'autres établissements du Groupe BPCE, la CERA détient, par ailleurs, des participations significatives dans des structures nationales :

Société	Capital social	% de capital détenu	Activité principale
SCI de la Croix Blanche – SCI 414 879 585 RCS Paris	1 949 560,00 €	24,99%	Gestion immobilière
DIDEROT FINANCEMENT 2 – SNC 529 237 513 RCS PARIS	1 000,00 €	49,89%	Acquisition puis location financière de matériels de transport aérien
ALPIARCA AIRCRAFT LEASING – GIE 429 051 394 RCS PARIS	-	40,00%	
AMOE – SNC 498 002 252 RCS PARIS	1,00 €	40,00%	Acquisition puis location d'un ensemble immobilier sis en Polynésie Française.

1.2	Capital social de l'établissement	12
1.2.1	Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement	12
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales.....	12
1.2.3	Sociétés Locales d'Épargne.....	14

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement

Jusqu'au 6 août 2013, le capital social de la CERA était divisé en 37 794 268 parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en 9 448 568 certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, détenus en totalité par Natixis, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Depuis le 6 août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble des CCI détenus par Natixis, le capital de la CERA est exclusivement composé de parts sociales.

Au 31 décembre 2013, le capital social de la CERA s'élève à 755 885 360 euros et est composé de 37 794 268 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne.

Evolution et détail du capital social de la CEP

Au 31 décembre 2013	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	755 885 360 €	100 %	100 %
Au 31 décembre 2012	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	755 885 360 €	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	188 971 360 €	20 %	0 %
Total	944 856 720 €	100 %	100 %
Au 31 décembre 2011	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	505 885 360 €	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	126 471 360 €	20 %	0 %
Total	632 356 720 €	100 %	100 %

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CERA

Les parts sociales de la CERA sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CERA dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également le droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elles donnent le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CERA sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CERA pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CERA ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CERA.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CERA s'inscrit dans la volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir et diversifier le sociétariat. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CERA.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne, versé au titre des trois exercices antérieurs:

	2012	2011	2010
Taux versé aux sociétaires	2,78%	3,35%	3,35%
Montant	21 013 613 €	32 376 663 €	31 364 892 €

L'intérêt à verser aux parts sociales des sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2013, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est attendu à 19 804 K€, ce qui aurait comme conséquence de servir une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 2,62 %.

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement (CCI) :

	2012	2011	2010
Taux versé	2,78%	3,35%	3,35%
Montant	9 738 832 €	11 200 573 €	11 200 573 €

1.2.3 Sociétés Locales d'Épargne

Les sociétés locales d'épargne (SLE) sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Elles ont pour objet de détenir des parts du capital de la Caisse d'Épargne auxquelles elles sont affiliées. Au 31 décembre 2013, 13 SLE sont sociétaires.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 13 SLE ont leur siège social au 42 boulevard Eugène Deruelle, 69003 Lyon.

Au 31 décembre 2013, la répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit :

Dénomination sociale du titulaire	Nb de parts sociales détenues	Montant du capital détenu en euros	Capital détenu en %	Droits de vote en %	Nombre de sociétaires
SLE LYON.	5 282 740	105 654 800 €	13.978%	13.978%	88 657
SLE AIN.	4 108 928	82 178 560 €	10.872%	10.872%	55 715
SLE BEAUJOLAIS VAL DE SAONE.	4 001 475	80 029 500 €	10.588%	10.588%	73 844
SLE EST LYONNAIS.	3 852 866	77 057 320 €	10.194%	10.194%	74 804
SLE VIENNE, BOURGOIN-JALLIEU et NORD ISERE.	3 364 766	67 295 320 €	8.903%	8.903%	55 228
SLE OUEST LYONNAIS.	2 964 379	59 287 580 €	7.843%	7.843%	50 843
SLE SAVOIE.	2 531 061	50 621 220 €	6.697%	6.697%	41 189
SLE ANNECY - MONT BLANC.	2 423 941	48 478 820 €	6.414%	6.414%	45 291
SLE GRENOBLE CHAMPOLLION.	2 379 653	47 593 060 €	6.296%	6.296%	40 224
SLE GRENOBLE TROIS VALLEES.	2 129 998	42 599 960 €	5.636%	5.636%	40 678
SLE VOIRON -SAINT MARCELLIN.	2 020 127	40 402 540 €	5.345%	5.345%	32 422
SLE LEMAN.	1 434 134	28 682 680 €	3.795%	3.795%	30 405
SLE DEVELOPPEMENT REGIONAL.	1 300 200	26 004 000 €	3.440%	3.440%	1 354
Total	37 794 268	755 885 360 €	100%	100%	630 654

1.3	Organes d'administration, de direction et de surveillance	16
1.3.1	Directoire.....	16
1.3.1.1	Pouvoirs.....	16
1.3.1.2	Composition	16
1.3.1.3	Fonctionnement	18
1.3.1.4	Gestion des conflits d'intérêts	19
1.3.2	Conseil d'Orientation et de Surveillance.....	19
1.3.2.1	Pouvoirs.....	19
1.3.2.2	Composition	19
1.3.2.3	Fonctionnement	22
1.3.2.4	Comités.....	22
1.3.2.5	Gestion des conflits d'intérêts	26
1.3.3	Commissaires aux comptes	26

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée par les actes du directoire qui ne relèvent pas de son objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS et sur proposition du président du directoire, les membres du directoire peuvent répartir entre eux les tâches de direction. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

Les salariés peuvent faire valoir leurs réclamations individuelles ou collectives auprès du Directoire à travers les instances représentatives du personnel et notamment les Délégués du Personnel, le Comité d'Entreprise et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de Travail (CHSCT) en fonction de leurs attributions spécifiques. Ces réclamations peuvent porter sur diverses thématiques (application du Code du travail, conventions et accords collectifs applicables ...).

Le CHSCT dispose notamment d'un site accessible à l'ensemble des salariés depuis l'intranet de l'entreprise.

De manière plus ponctuelle, le Directoire invite les salariés à s'exprimer grâce :

- Au dispositif « innovation participative » : site intranet qui permet de recueillir les idées innovantes des salariés ;
- Aux « matinales du Directoire » : petits-déjeuners réunissant l'un des Membres du Directoire et une dizaine de salariés, offrant à ces derniers la possibilité de poser des questions sur le projet d'entreprise ou tout autre sujet de la vie de salarié.

1.3.1.2 Composition

Composition du Directoire au 31/12/2013

Le Directoire est composé de 5 membres, nommés par le COS, dont les mandats arriveront à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31/12/2016.

NOM	Attribution	Début de mandat
Stéphanie PAIX	Président du Directoire	05/12/2011
Jérôme BALLEET	Membre du Directoire, pôle Finances	13/02/2012
Didier BRUNO	Membre du Directoire, pôle Banque de Développement Régional	05/06/2012
Gérard AUDOUX	Membre du Directoire, pôle Banque de Détail	16/07/2012
Guillaume ISERENTANT	Membre du Directoire, pôle Ressources Humaines	02/07/2013

Répartition par âge

Moins de 30 ans	0
Entre 30 et 50 ans	2
Plus de 50 ans	3

Répartition par genre

Femmes	20 %
Hommes	80 %

Stéphanie PAIX,

49 ans, Président du Directoire depuis le 5 décembre 2011.

Titulaire d'un DESS fiscalité des entreprises obtenu à Paris Dauphine, Stéphanie PAIX réalise l'essentiel de sa carrière au sein du réseau Banque Populaire : tout d'abord à la Banque Fédérale des Banques Populaires en qualité d'inspecteur et de chef de mission, puis à la Banque Populaire Rives de Paris en tant que directeur régional d'une quinzaine d'agences, avant d'être nommée responsable de la production et de l'organisation.

Après avoir exercé différentes fonctions au sein de Natixis, elle devient Directeur Général de Natixis Factor en 2006. Elle rejoint, ensuite, en 2008, la Banque Populaire Atlantique dont elle sera Directeur Général jusqu'en décembre 2011 avant d'intégrer la Caisse d'Épargne Rhône Alpes en qualité de Président du Directoire, en décembre 2011.

Jérôme BALLEET,

49 ans, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances depuis le 13 février 2012.

Diplômé de l'Ecole Supérieure de Gestion (option Finances), ainsi que du parcours de préparation aux fonctions dirigeantes des Caisses d'Épargne, Jérôme BALLEET débute sa carrière en 1990 chez Mazars & Guérard, puis à La Banque de Financement et de Trésorerie (BFT) à Paris. En 2000, il intègre la Banque Populaire Val de France, en tant que responsable du contrôle de gestion.

Jérôme BALLEET rejoint les Caisses d'Épargne en 2003, au poste de Directeur Financier de la Caisse d'Épargne de Lorraine. En 2008, il intègre le Directoire de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche, en charge du pôle Finances et prendra, en plus, la responsabilité de la BDR en 2011 avant de rejoindre la Caisse d'Épargne Rhône Alpes début 2012.

Didier BRUNO,

51 ans, Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Développement Régional depuis le 5 juin 2012.

Titulaire d'une maîtrise de sciences économiques et d'un DESS de banque et Finance obtenus à l'Université de Panthéon-Sorbonne, il débute sa carrière en occupant plusieurs postes de chargé d'affaires : auprès de La Banque du Bâtiment et des Travaux Publics, du Crédit du Nord et de La Banque Française du Commerce Extérieur.

Didier BRUNO entre ensuite chez Natixis, en 2000, en qualité de Directeur du centre d'affaires de Cergy-Pontoise avant d'être nommé Portfolio manager, Directeur Régional Paris puis Directeur du cash management. Il intègre la Caisse d'Épargne Rhône Alpes en juin 2012.

Parallèlement, Didier BRUNO est maître de conférences au Centre de formation de la profession bancaire (CFPB) enseignant l'économie internationale, la communication, le management et la gestion bancaire.

Gérard AUDOUX,

58 ans, Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail depuis le 16 juillet 2012.

Gérard AUDOUX reçoit une formation en économie auprès de l'Université de Paris Dauphine, ainsi qu'une formation comptable. Il débute sa carrière en qualité de commercial, en 1974, auprès de la Caisse d'Épargne de Paris. Jusqu'en 2000, il occupe les fonctions de directeur de groupe puis directeur du réseau avant d'être nommé Membre du Directoire de la Caisse d'Épargne du Languedoc-Roussillon, en charge du Développement.

En 2006, il rejoint la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin en qualité de Membre du Directoire en charge du développement de la Banque de Détail.

Il intègre la Caisse d'Épargne Rhône Alpes en juillet 2012.

Guillaume ISERENTANT,

52 ans, Membre du Directoire en charge du pôle Ressources Humaines, depuis le 2 juillet 2013.

Guillaume ISERENTANT est diplômé en gestion de l'Université Paris-Dauphine. Il débute sa carrière au Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou, avant de rejoindre la société de marketing international Sopexa, en qualité d'adjoint au Directeur des ressources humaines.

En novembre 1991, il intègre la Direction des ressources humaines du Crédit Local de France avant de rejoindre, en septembre 1997, la Chambre Syndicale des Sociétés Anonymes de Crédit Immobilier en qualité de Directeur délégué aux ressources humaines.

En 2008, il est nommé, au sein de la société Crédit Immobilier de France Développement – organe central du réseau – Directeur des ressources humaines Groupe.

Il rejoint la Caisse d'Épargne Rhône Alpes en juillet 2013.

La liste des mandats exercés par les Membres du Directoire figure à la page 131.

Les Membres du Directoire ayant quitté la Caisse d'Épargne Rhône Alpes en 2013 :

Alain MONTEILS était Membre du Directoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, en charge du Pôle Ressources, depuis 2011.

Depuis avril 2013, il poursuit sa carrière au sein de BPCE.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il s'est réuni 45 fois en 2013.

Les principaux sujets traités ont porté sur :

- ▶ Les orientations générales de la société ;
- ▶ L'élaboration et le pilotage des différents budgets ;
- ▶ Les axes de communication de la CERA (convention des managers, convention des salariés...);
- ▶ Le développement du mécénat et des actions marketing, partenariats, sponsoring ;
- ▶ Le développement des actions sociétales de la CERA ;
- ▶ L'avancement du projet d'entreprise 2012-2017 « Futur Simple » ;
- ▶ Le suivi du plan d'action « Qualité de Vie au Travail » lancé en 2012 ;
- ▶ La gouvernance opérationnelle : le suivi et l'évolution des différents comités ainsi que des stratégies élaborées ;

- ▶ La gestion de l'entreprise dans toutes ses compétences (l'étude des dossiers de crédit, les acquisitions, cessions immobilières, prises de participations financières dans des sociétés, cessions des participations existantes...);
- ▶ Le transfert et/ou les rénovations d'agences ;
- ▶ La vie institutionnelle de la CERA (préparation de l'assemblée générale, élaboration du rapport annuel, préparation des conseils d'administration et assemblées générales des SLE, arrêté de comptes des SLE, prospectus AMF...);
- ▶ La mise en œuvre des décisions de l'organe central BPCE ;
- ▶ L'adaptation aux nouveaux ratios de liquidité ;
- ▶ Le rachat des certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis ;
- ▶ Le projet d'implantation de la CERA en Suisse.

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types des Caisses d'Épargne et en application des articles L225-86 et suivants du Code de commerce, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions, dites conventions réglementées, sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Une convention a été conclue entre la CERA et l'un des membres du Directoire au cours de l'exercice 2013. Celle-ci fait l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux Comptes établi pour l'assemblée générale.

1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1 Pouvoirs

Le conseil d'orientation et de surveillance (COS) exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CERA et par les dispositions légales et réglementaires.

Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la CERA est encadrée par la loi, ainsi, et conformément aux dispositions des articles L512-90 et R512-48 et suivants du Code monétaire et financier, celui-ci est composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CERA, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les EPCI (Établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CERA et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CERA.

Le mode de désignation des membres du COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Épargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
 - les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.
- Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».*

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Épargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membres qu'ils représentent.

Enfin, ce principe d'indépendance est exprimé de manière explicite dans l'article 3 de la charte de déontologie à laquelle chaque membre adhère lors de sa nomination : « *Le membre de COS préserve en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre* ».

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance.

Les Caisses d'Épargne tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2020, un taux de 40%.

Le COS est actuellement composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CERA.

La répartition par âge et genre des membres du COS est la suivante :

<u>Répartition par âge</u>		<u>Répartition par genre</u>	
Moins de 30 ans	0	Femmes	27,78 %
Entre 30 et 50 ans	1	Hommes	72,22 %
Plus de 50 ans	17		

Le président du COS est Monsieur **Yves TOUBLANC**, 67 ans.

Membre du COS de la Caisse d'Épargne des Alpes, depuis 1993, Yves TOUBLANC en prend la présidence en avril 2003 puis, en 2007, il est nommé président du COS de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

De janvier 2012 à janvier 2014, il occupe le poste de président du conseil de surveillance de BPCE.

A compter du 1^{er} janvier 2014, dans le respect des règles de gouvernance définies lors de la création de BPCE, il est remplacé à ce poste par Stève Gentili et nommé Vice-président de ce même conseil.

Yves TOUBLANC commence sa carrière en 1972 dans le groupe Saint-Gobain en exerçant des responsabilités dans les domaines informatique, contrôle de gestion et direction financière. A partir de 1982, il intègre le groupe Poliet au sein duquel, pendant 12 ans, il exercera la présidence de la Société Bollon Point P à Chambéry. A partir de 1994, il reprend plusieurs sociétés avant de créer, en 2002, une société holding industrielle, la société « Châtel Participations » qu'il préside jusqu'à fin 2011.

La composition du COS, au 31 décembre 2013 est la suivante :

NOM	Collège d'Origine	Activité professionnelle
Yves TOUBLANC Président du COS	SLE Savoie	Dirigeant de société
Jacques ALTSCHUL Vice-président du COS	SLE Beaujolais Val-de-Saône	Dirigeant d'entreprise retraité
Laurent BIBOUD	SLE Voiron	Directeur administratif et financier
Patrice BOCHETTAZ	Ensemble des salariés	Responsable Clientèle Particuliers
Georges CONSTANTIN	SLE Léman	Consultant d'entreprise retraité
Michel DÉCLAT	SLE Ouest Lyonnais	Secrétaire général retraité
Philippe DONVITO	Salariés sociétaires	Chargé d'Affaires Gestion Privée
Damien DUJON	SLE Lyon	Chef des ventes Optique – ATOL
DECOPREM représentée par Laurence DUMAZER	SLE Développement Régional	Dirigeant d'entreprise
Michel MANENT	SLE Lyon	Directeur
Marie-Claude MARTINOD	SLE Ain	Indépendante – Import / Export articles de décoration - retraitée
Danielle MULIN	SLE Vienne Bourgoin-Jallieu et Nord Isère	Agent immobilier retraitée
Mme Dominique NACHURY	Collectivités EPCI	Vice-présidente du Conseil Général du Rhône
Jean-Claude PEYRIN	SLE Grenoble 3 Vallées	Médecin retraité
Jean POURADIER DUTEIL	SLE Grenoble Champollion	Greffier du TC de Grenoble
Charles-Emmanuel RICCHI	SLE Annecy Mont-Blanc	Avocat – barreau d'Annecy
Gérard ROMBALDO	SLE Est Lyonnais	Dirigeant d'entreprise retraité
Myriam SCAPPATICCI	SLE Ain	Dirigeant d'entreprise

En outre, assistent également aux réunions du COS avec voix consultative, un censeur nommé par BPCE, Monsieur Alain BONNOT, un représentant du Comité d'entreprise et 6 censeurs nommés par l'assemblée générale sur proposition du Directoire :

NOM	Collège d'Origine	Activité professionnelle
Pierre REMISE	SLE Annecy Mont-Blanc	Expert-comptable – CAC
Jean-François LACOURTABLAISE	SLE Beaujolais Val-de-Saône	Dirigeant d'entreprise retraité
Daniel GIRARD	SLE Grenoble 3 Vallées	Directeur Général Adjoint retraité
Marie-Alice GUIDETTI	SLE Grenoble Champollion	Avocat – barreau de Grenoble

Claude FERRADOU	SLE Est Lyonnais	Avocat – barreau de Lyon
Jean-Louis HOFBAUER	SLE Savoie	Directeur Général

1.3.2.3 Fonctionnement

Le conseil se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. En 2013, le COS s'est réuni 7 fois.

Les principaux sujets traités ont porté sur :

- ▶ Examen des comptes annuels et du rapport annuel de gestion, des rapports d'activité ;
- ▶ Préparation de l'assemblée générale de la CERA ;
- ▶ Présentation des résultats commerciaux et financiers ;
- ▶ Présentation des comptes rendus des comités ;
- ▶ Le remplacement d'un membre du Directoire ainsi que les cooptations de membres du COS ;
- ▶ Conventions réglementées ;
- ▶ Projet de rachat des certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis.

1.3.2.4 Comités

Le comité d'audit

Le comité d'audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- ▶ sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant consolidés ;
- ▶ sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- ▶ les conclusions des missions d'audit d'interne.

Le Comité est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance (COS), et d'un membre avec voix consultative choisi parmi les censeurs du COS. Les membres du Comité sont choisis au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du Comité.

Les membres de ce comité sont :

Nom	Attribution
Georges CONSTANTIN	Président du Comité / Voix délibérative
Jacques ALTSCHUL	Vice-président / Voix délibérative
Jean-Louis HOFBAUER	Voix consultative
Michel MANENT	Voix délibérative
Jean-Claude PEYRIN	Voix délibérative
Yves TOUBLANC	Voix délibérative

En 2013, le comité d'audit s'est réuni 7 fois. Les principaux sujets traités ont porté sur :

- ▶ les examens et arrêtés périodiques des comptes ;
- ▶ l'examen des rapports de contrôle interne ;
- ▶ états de risques ;
- ▶ suivi des recommandations ;
- ▶ contrôle de conformité.

Le comité de rémunération et de sélection

Le comité de rémunération et de sélection est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- ▶ le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- ▶ les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne.

Le comité de rémunération et de sélection formule également des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Épargne. Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Le Comité se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance (COS), et d'un membre avec voix consultative choisi parmi les censeurs du COS. Les membres du comité sont choisis au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles.

Les membres de ce comité sont :

Nom	Attribution
Yves TOUBLANC	Président du Comité / Voix délibérative
Jacques ALTSCHUL	Vice-président / Voix délibérative
Laurent BIBOUD	Voix délibérative
Danielle MULIN	Voix délibérative
Jean-François LACOURTABLAISE	Voix consultative
Jean POURADIER DUTEIL	Voix délibérative

En 2013, le comité de rémunération et de sélection s'est réuni 2 fois. Les sujets abordés ont porté sur :

- ▶ La fixation des règles et critères pour la rémunération variable 2013 et l'attribution de la part variable au titre de 2012 des membres du Directoire ;
- ▶ L'établissement de propositions et recommandations au COS sur la nomination et la rémunération de nouveaux membres du Directoire.

La commission RSE

La commission RSE est chargée d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- ▶ sur les orientations et la stratégie de RSE proposée par le directoire dans le cadre des orientations générales de la CERA et de son plan de développement pluriannuel ;

- ▶ sur la mise en œuvre et le suivi des actions de RSE de la CERA ;
- ▶ sur proposition du directoire, sur le programme annuel des actions de RSE et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

La commission RSE est composée de 22 membres, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance et des Conseils d'administration de SLE.

Les membres sont :

NOM	Collège d'Origine
Laurent BIBOUD Président de la Commission RSE	Membre du COS / Président CA SLE Voiron Saint-Marcellin
Jean-François LACOURTABLAISE Vice-président de la Commission RSE	Censeur du COS / SLE Beaujolais Val-de-Saône
Raymond ARMANET	SLE Vienne Bourgoin-Jallieu et Nord Isère
Christian CHABRET	SLE Lyon
Jean-Paul CHEVALLIER-MARTEL	SLE Léman
Pierre DE NOMAZY	SLE Annecy Mont Blanc
Philippe DONVITO	Membre du COS représentant des salariés sociétaires
Michel FAYS	SLE Ouest Lyonnais
Michel GIRERD	SLE Lyon
Marie-Alice GUIDETTI	SLE Grenoble Champollion
Gabriel HOSTACHY	SLE Grenoble 3 Vallées
François KAROLSCZYK	SLE Ouest Lyonnais
Louis LETOUBLON	SLE Développement Régional
Marie Claude MARTINOD	Membre du COS / Vice-présidente CA SLE Ain
Roger MINIATTI	SLE Ain
Danielle MULIN	Membre du COS / Présidente CA SLE Vienne Bourgoin-Jallieu et Nord Isère
Christian PERROLAZ	SLE Développement Régional
Jean-Claude PEYRIN	Membre du COS / Président CA SLE Grenoble 3 Vallées
Jean POURADIER DUTEIL	Membre du COS / Président CA SLE Grenoble Champollion
Michel SUBLET	SLE Savoie
Jean-Claude TABELING	SLE Grenoble Champollion
Yves TOUBLANC	Président du COS / Président CA SLE Savoie

La commission RSE s'est réunie 2 fois en 2013. Les principaux sujets traités ont porté sur :

- ▶ le bilan des actions RSE 2013 et le point budgétaire pour l'exercice 2013 ;

- ▶ la proposition budgétaire pour 2014 ;
- ▶ la présentation de la démarche RSE de la CERA ;
- ▶ la présentation du capital immatériel de la CERA ;
- ▶ la présentation des orientations nationales RSE 2014-2017.

La commission animation du sociétariat

La commission animation du sociétariat est chargée d'apporter un avis au directoire sur toutes les questions relatives à l'animation et au développement du sociétariat ainsi que sur la satisfaction clients.

La commission animation du sociétariat est composée de 19 membres, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance et des Conseils d'administration de SLE.

Les membres sont :

NOM	Collège d'Origine
Michel MANENT Président de la Commission	Membre du COS / Président CA SLE Lyon
Charles-Emmanuel RICCHI Vice-président de la Commission	Membre du COS / Président CA SLE Annecy Mont-Blanc
Jacques ALTSCHUL	Membre du COS / Président CA SLE Beaujolais Val-de-Saône
Laurent BIBOUD	Membre du COS / Président CA SLE Voiron Saint-Marcellin
Patrice BOCHETTAZ	Membre du COS représentant de l'ensemble des salariés
Georges CONSTANTIN	Membre du COS / Président CA SLE Léman
Pierre DE NOMAZY	SLE Annecy Mont Blanc
Michel DECLAT	Membre du COS / Président CA SLE Ouest Lyonnais
Michel DUCLOT	SLE Grenoble Champollion
Laurence DUMAZER	Membre du COS représentant DECOPREM / Présidente CA SLE Développement Régional
Marie-Alice GUIDETTI	Censeur du COS / SLE Grenoble Champollion
Pierre LAVIROTTE	Vice-président CA SLE Beaujolais Val-de-Saône
Marie Claude MARTINOD	Membre du COS / Vice-présidente CA SLE Ain
Danielle MULIN	Membre du COS / Présidente CA SLE Vienne Bourgoin-Jallieu et Nord Isère
Jean-Claude PEYRIN	Membre du COS / Président CA SLE Grenoble 3 Vallées
Jean POURADIER DUTEIL	Membre du COS / Président CA SLE Grenoble Champollion
Gérard ROMBALDO	Membre du COS / Président CA SLE Est Lyonnais
Myriam SCAPPATICCI	Membre du COS / Président CA SLE Ain
Yves TOUBLANC	Président du COS / Président CA SLE Savoie

La commission animation du sociétariat s'est réunie 2 fois en 2013. Les principaux sujets traités ont porté sur :

- ▶ la tenue des assemblées générales de SLE ;
- ▶ le développement d'actions de proximité, comme la mise en place de binômes Directeur d'agence / administrateur de SLE.

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des Caisses d'Épargne, en application des articles L225-86 et suivants du Code de commerce, prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions, dites conventions réglementées, sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Quatre conventions de la CERA ont été soumises à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2013. Celles-ci font l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux Comptes établi pour l'assemblée générale.

Enfin, s'agissant des comités, le COS nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Épargne et sans relations d'affaires (hors opérations courantes).

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires aux comptes suppléants remplissant les conditions légales d'éligibilité.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS ou leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Les commissaires aux comptes de la CERA, figurant dans le tableau ci-dessous, ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 avril 2009. Leur mandat prendra donc fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014, soit en 2015. Ils pourront être reconduits dans leurs fonctions.

Catégorie	CAC	Adresse
Titulaire	Cabinet MAZARS Monsieur Michel BARBET-MASSIN Monsieur Emmanuel CHARNAVEL	Tour Exaltis- 61 Rue Henri Régault 92075 Paris La Défense Cedex
Titulaire	Cabinet ERNST & YOUNG Monsieur Philippe DUCHENE	Tour Oxygène - 10-12 bd Marius Vivier Merle 69393 Lyon Cedex 03
Suppléant	Madame Anne VEAUTE	Tour Exaltis - 61 Rue Henri Régault 92075 Paris La Défense Cedex
Suppléant	PICARLE & Associés Monsieur Luc VALVERDE	Tour First – 1/2, Place des Saisons 92400 Courbevoie – Paris – La Défense 1

1.4	Contexte de l'activité	29
1.4.1	Environnement économique, financier et réglementaire	29
1.4.2	Faits majeurs de l'exercice.....	31
1.4.2.1	Faits majeurs du Groupe BPCE.....	31
1.4.2.2	Faits majeurs de la CERA	31

1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique, financier et réglementaire

Conjoncture en 2013 : le monde en convalescence

L'apaisement des tensions européennes, des politiques monétaires ultra-accommodantes, le recul de l'aversion au risque ont participé au redressement de l'économie mondiale en 2013. Tandis que l'environnement économique mondial s'était dégradé en 2012 dans la plupart des grandes zones économiques, l'année 2013 a marqué un rééquilibrage de la croissance mondiale vers les pays développés.

Le redressement du commerce mondial s'est par ailleurs accentué au second trimestre bénéficiant du renforcement de l'activité économique américaine, du rebond japonais ainsi que de la résistance de l'économie chinoise malgré un essoufflement de certains pays émergents.

Certes, le produit intérieur brut (PIB) mondial n'a progressé que de 2,8% en 2013 contre 3% en 2012, pénalisé par un début d'année atone, mais le mouvement de fond perçu au fil des mois avec un redémarrage de la croissance aux Etats-Unis, au Royaume-Uni et au Japon suggère l'installation d'une tendance durable.

Cette convalescence a pourtant été à plusieurs reprises menacée. Aux Etats-Unis, la mésentente entre Démocrates et Républicains sur le plafond de la dette, la fermeture temporaire des services publics et les coupes budgétaires nécessaires au redressement des comptes publics ont créé des incertitudes quant à la capacité des Etats-Unis à se sortir de cet affrontement récurrent.

La poursuite de la politique japonaise de dévaluation compétitive du yen au risque d'une guerre des changes de plus en plus intensive n'a pas non plus participé à accroître la visibilité des agents économiques quant aux perspectives de croissance des échanges mondiaux.

Les tensions européennes, notamment en mars avec la taxation des dépôts bancaires chypriotes et le risque politique italien n'ont pas aidé à rétablir la confiance sur la zone euro.

De surcroît, l'annonce d'un éventuel retrait progressif de la politique monétaire non conventionnelle de la Réserve fédérale américaine a provoqué durant l'été des tensions sur les marchés obligataires à tel point que des pays émergents connurent des mouvements de sorties massifs de capitaux provoquant une vive crise de change.

L'Europe est cependant sortie de six trimestres consécutifs de récession à partir du deuxième trimestre sans pour autant que la croissance n'affiche un dynamisme vigoureux. Les politiques d'austérité budgétaire appliquées simultanément à l'ensemble des pays de la région ont eu un effet récessif indéniable.

La France, seconde économie de la zone, a enregistré une progression de son PIB de 0,2%, tout comme en 2012, avec des fluctuations trimestrielles brouillant toute analyse en tendance. La reconstitution des stocks et un surcroît de consommation énergétique dû à un hiver long ont tiré la croissance sur le second trimestre de l'année 2013 à 2,2% l'an. L'anticipation de la hausse de la TVA au premier janvier 2014 a également participé à un accroissement temporaire de la consommation des ménages soutenant l'activité au quatrième trimestre à 1% l'an.

La médiocre performance sur le front de la croissance, sur l'ensemble de l'année, a pénalisé l'emploi salarié marchand comme illustré par la hausse ininterrompue du taux de chômage qui s'est établi à 10,5% contre 9,8% en 2012.

Plusieurs facteurs explicatifs de cette stagnation économique peuvent être trouvés dans les ajustements budgétaires qui ont été nécessaires à la France et le manque d'investissement des entreprises françaises. En effet, la réduction du déficit public de 1 point de PIB a été plus importante que la moyenne européenne s'établissant à 0,6 point.

Les taux de marge des entreprises françaises au plus bas niveau de la zone euro ont freiné leur capacité d'investissement. Qui plus est, l'alourdissement des prélèvements obligatoires pour faciliter la consolidation budgétaire qui avait fait reculer le pouvoir d'achat de 1% en 2012, n'a progressé que de 0,3% en 2013 grâce à une faible inflation, 0,9% contre 2% en 2012.

L'atonie de la consommation couplée à un report des investissements ainsi qu'à un certain attentisme ont finalement eu raison du regain de dynamisme extérieur dont la France aurait pu tirer parti.

2013 : une étape importante pour la régulation bancaire

L'année 2013 marque une étape importante dans la refonte des mécanismes de régulation des établissements de crédit, engagée en réponse à la crise financière de 2008. Les travaux ont abouti, en Europe et en France, à des réglementations marquant des évolutions significatives dans plusieurs domaines, qu'il s'agisse de la supervision, de la surveillance prudentielle, des activités de marché, ...

La réforme Bâle III a été transposée en juin 2013 dans la réglementation européenne, avec l'adoption du règlement CRR (*Capital Requirements Regulation*) et de la directive CRD IV. La CRR/CRD IV introduit, outre une augmentation des exigences et de la qualité des fonds propres, un renforcement des exigences en termes de liquidité. Son application progressive est prévue à partir du 1^{er} janvier 2014.

Dans le prolongement des recommandations du rapport Liikanen en Europe, proposant d'isoler les activités de banque de détail au sein des banques universelles en cantonnant les activités de trading pour compte propre et de *market making*, le projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires a été définitivement adopté par le Parlement français en juillet 2013 et la loi a été promulguée le 26 juillet 2013. La principale mesure introduite par cette loi est la séparation des activités utiles au financement de l'économie des activités dites spéculatives, l'objectif principal étant de garantir la stabilité financière et la solvabilité des banques à l'égard des déposants.

En décembre 2013, l'Union bancaire, qui dessine une nouvelle architecture de la supervision des banques, a franchi une étape décisive avec l'annonce par les ministres des finances européens de l'accord sur la mise en place d'un mécanisme de résolution unique (MRU) pour le traitement des crises bancaires. Cet accord institue le deuxième pilier de l'Union bancaire et complète le dispositif validé fin 2012, dispositif qui établit dès 2014 un mécanisme de supervision unique (MSU) des établissements bancaires, sous l'égide de la BCE. Il est prévu que le MRU soit définitivement adopté par le Parlement européen d'ici mai 2014, pour une application progressive dans la décennie à venir.

En Rhône-Alpes

(Sources : CCI Rhône-Alpes, INSEE et Caisse d'Épargne Rhône Alpes)

Le bilan 2013 de la région Rhône-Alpes s'inscrit en retrait de celui de 2012. Seulement 29% des entreprises ont enregistré une hausse de leur chiffre d'affaires contre 41% qui ont, quant à elles, enregistré une baisse. Le secteur de la construction a été particulièrement touché, 49% ayant comptabilisé une diminution de leur chiffre d'affaires.

Le secteur des transports s'inscrit en seconde position avec 48% des entreprises en baisse de chiffre d'affaires. Le secteur des commerces et des services aux particuliers est également concerné, 47% des entreprises ont perçu un chiffre d'affaires 2013 moindre qu'en 2012.

Les services aux entreprises marquent quant à eux le mouvement inverse : 47% des entreprises ont connu une hausse de leur chiffre d'affaires contre 23% une baisse.

La situation des trésoreries des entreprises rhônalpines s'améliore quelque peu malgré un mois d'octobre marquant un resserrement des difficultés de trésorerie.

L'insuffisance de chiffre d'affaires semble être la cause principale de ces difficultés selon les résultats du Panel régional de conjoncture de la CCI Rhône-Alpes, derrière la réduction des marges et les retards de règlement des clients.

La dégradation de l'activité pour l'ensemble des secteurs sauf les services aux entreprises hors transports n'a pas favorisé le recours à un accroissement des effectifs des entreprises.

Tableau d'évolution des marchés financiers en 2013

	USA		EUROPE (France)		JAPON		
Taux 3 mois	de 0,31 % à 0,25 %	↓	de 0,19 % à 0,29 %	↗	de 0,18 % à 0,15 %	↓	
Taux 10 ans	de 1,76 % à 3,03 %	↗	de 2,00 % à 2,56 %	↗	de 0,84 % à 0,93 %	↗	
Spread Swap Cash 10 ans	de 0,06 % à 0,06 %	↓	de -0,432 % à -0,404 %	↗	de 0,053 % à 0,187 %	↗	
Action	DOW JONES + 26,5 % à 16 577 (plus bas 13 104 le 01/01/13) (plus haut 16 577 le 31/12/13)	↗	CAC 40 + 17,99 % à 4 296 (plus bas 3 596 le 24/06/13) (plus haut 4 321 le 18/11/13)	↗	NIKKEI + 56,72 % à 16 291 (plus bas 10 395 le 03/01/13) (plus haut 16 291 le 31/12/13)	↗	
	NASDAQ + 38,32 % à 4 177 (plus bas 3 020 le 01/01/13) (plus haut 4 177 le 31/12/13)	↗	EUROSTOXX + 17,95 % à 3 109 (plus bas 2 512 le 24/06/13) (plus haut 3 111 le 29/12/13)	↗			
	EUR/USD		USD/JPY		EUR/JPY		
	+ 4,17 % à 1,37	↗	+ 21,39 % à 105,31	↗	+ 26,45 % à 144,73	↗	
					Pétrole		
					+ 7,19 % à 98,42	↗	

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Voir la note 2.2.1.3 Evénements significatifs de l'annexe aux comptes.

1.4.2.2 Faits majeurs de la CERA

Voir la note 2.2.1.3 Evénements significatifs de l'annexe aux comptes.

1.5	Informations sociales, environnementales et sociétales	33
1.5.1	Introduction.....	33
1.5.1.1	Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)	33
1.5.1.2	Dialogue avec les parties prenantes.....	33
1.5.1.3	Méthodologie du reporting RSE (ou reporting extra-financier).....	34
1.5.2	Offre et relation clients.....	36
1.5.2.1	Financement de l'économie et soutien au développement local	36
1.5.2.2	Finance solidaire et investissement responsable	38
1.5.2.3	Financement de la croissance verte	39
1.5.2.4	Accessibilité et inclusion financière.....	42
1.5.2.5	Politique qualité et satisfaction client	45
1.5.3	Relations sociales et conditions de travail.....	46
1.5.3.1	Emploi et formation.....	46
1.5.3.2	Diversité.....	50
1.5.3.3	Conditions de travail et relations sociales	54
1.5.4	Engagement sociétal	59
1.5.4.1	Mécénat et solidarité	60
1.5.4.2	Mécénat culturel et sportif.....	61
1.5.4.3	Soutien aux fondations nationales du réseau Caisse d'Épargne.....	62
1.5.4.4	Pédagogie de l'argent.....	63
1.5.4.5	Bénévolat et mécénat de compétences	64
1.5.5	Environnement.....	64
1.5.5.1	Changement climatique.....	64
1.5.5.2	Utilisation durable des ressources.....	66
1.5.5.3	Pollution, gestion des déchets et de la biodiversité.....	70
1.5.6	Achats et relations fournisseurs.....	71
1.5.7	Evaluation du capital immatériel	73
1.5.8	Lutte contre la corruption et la fraude	73
1.5.9	Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires	74
1.5.9.1	Informations sociales	74
1.5.9.2	Informations environnementales	76
1.5.9.3	Informations sociétales.....	77
1.5.9.4	Informations métiers	79

1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales

1.5.1 Introduction

1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale : le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance depuis près de deux siècles. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

Suite à un diagnostic interne réalisé en 2012 en référence à la norme ISO 26000 (norme internationale consacrée à la responsabilité sociétale des entreprises publiée en novembre 2010), la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a défini sa politique en la matière autour de six axes :

- Un modèle de gouvernance au service de la performance et de la solidarité
- La promotion d'une offre de produits et services responsables
- Le soutien à une solidarité constructive
- L'accompagnement du progrès social et du développement des collaborateurs
- La réduction de son empreinte environnementale
- L'évaluation de son capital immatériel et de ses performances extra-financières

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique développement durable du Groupe BPCE et des orientations RSE 2014-2017 du réseau des Caisses d'Épargne. Ces orientations nationales ont été élaborées, à travers une démarche participative et innovante coordonnée par la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne (FNCE) sur la base de la norme ISO 26 000. La Caisse d'Épargne Rhône Alpes a participé à ces travaux.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact², dont la signature, intervenue en 2012 vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Épargne dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Épargne d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

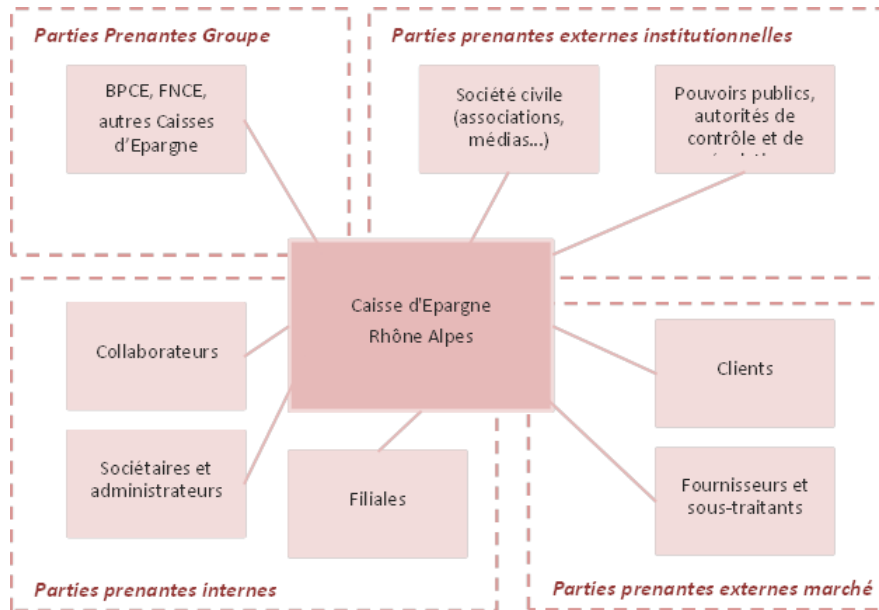
Le suivi des actions de RSE est assuré par un Directeur des projets RSE, au sein de la Direction de l'Action Prospective. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

1.5.1.2 Dialogue avec les parties prenantes

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes mène un dialogue permanent avec ses différentes parties prenantes.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme celles organisées avec les sociétaires de la Caisse d'Épargne. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue s'instaure au cas par cas par la consultation des experts métier de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.

² Le Pacte mondial, ou Global compact en anglais, est une initiative des Nations Unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir plusieurs principes relatifs aux droits de l'homme, aux normes internationales du travail, et à la lutte contre la corruption.



1.5.1.3 Méthodologie du reporting RSE (ou reporting extra-financier)

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

La finalité de ce reporting est de permettre aux parties prenantes de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes d'avoir une approche plus globale et plus complète des résultats de la banque dans la perspective d'une approche renouvelée de la notion de performance. Il conditionne d'ailleurs la qualité des relations du groupe BPCE avec ses investisseurs dans la mesure où ces derniers intègrent de manière croissante les critères extra-financiers dans leurs décisions d'investissement.

Une table de synthèse des indicateurs RSE figurant dans ce rapport ainsi qu'une table d'équivalence avec les obligations réglementaires sont présents en page 74.

► Choix des indicateurs

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaboré à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative³ (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel de reporting RSE émis par BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2013, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées dans le cadre du groupe de travail ad hoc au sein du Groupe BPCE ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2012 ;
- les apports de la version G4 du référentiel GRI ;
- une harmonisation des indicateurs carbone prévus par le bilan des gaz à effet de serre.

³ Le Global Reporting Initiative (GRI) est une structure de parties prenantes (entreprises, syndicats, ONG, cabinets d'audit,...) créée en 1997 par le CERES (Coalition for Environmentally Responsible Economies) en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE). Il émet des recommandations pour permettre aux entreprises de mieux rendre compte de leurs performances économiques, environnementales et sociales. Il propose un référentiel d'indicateurs qui permet d'élaborer les rapports développement durable et de mesurer l'avancement des programmes des entreprises dans ce domaine. Le respect de ce texte par les entreprises est totalement volontaire.

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique ad hoc fourni par BPCE.

▶ Traitement des exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes, c'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de notre activité, mais pris en compte dans nos activités de financement, notamment avec l'application des « Principes de l'Équateur »⁴
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, le groupe BPCE n'est pas concerné par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan

▶ Comparabilité des données par rapport à l'année précédente

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2012, ainsi que pour les nouveaux indicateurs apparus en 2013 (si elle n'est pas en mesure de faire figurer la donnée a posteriori). En l'absence de donnée, la mention « ND » (Non Disponible) apparaît.

▶ Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2013 au 31 Décembre 2013. Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les directions concernées ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir des recommandations méthodologiques fournies par BPCE.

▶ Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion de l'année passée s'avère être erronée, dans la mesure du possible, une rectification est effectuée dans le présent rapport et la donnée est notée en italique. Si la publication d'une donnée N-1 mise à jour s'avère impossible a posteriori, la mention « ND » en italique (Non Disponible) figure alors pour l'année N-1.

▶ Périmètre du reporting

En 2013, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne la Caisse d'Épargne Rhône Alpes (code SIREN : SIREN 384 006 029).

▶ Vérification des données par un organisme tiers indépendant

L'article 225 de la loi Grenelle 2 précisé par le décret du 24 avril 2012 relatif aux « obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale » rend obligatoire pour la Caisse d'Épargne Rhône Alpes :

⁴ Créés en 2003, les principes Équateur sont des principes signés par des grandes banques internationales. Ils impliquent la prise en compte des critères sociaux, sociétaux et environnementaux dans les projets financés. Les principes se posent en base d'un financement responsable et respectent les standards édictés par la Banque mondiale.

- A partir de son exercice 2013 : la publication dans son rapport de gestion d'informations sur « les conséquences sociales et environnementales de son activité et sur ses engagements sociétaux en faveur du développement durable », ainsi que le contrôle de ce reporting par un organisme tiers indépendant pour délivrance, le cas échéant, d'une « attestation de présence ».

Par la délivrance de l'attestation de présence, l'organisme tiers indépendant atteste que toutes les informations requises par le décret du 24 avril 2012 ont été communiquées ou que leur omission a été justifiée.

Dès son exercice 2011, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes insérait ce reporting extra-financier dans son rapport de gestion, avec deux ans d'avance sur ses obligations réglementaires.

- A partir de son exercice 2016 : le contrôle de ce reporting par un organisme tiers indépendant (selon la même procédure que pour le contrôle des données financières) pour délivrance, le cas échéant, d'un « avis de sincérité ».

« L'avis de sincérité » porte à la fois sur la sincérité des informations figurant dans le rapport de gestion et sur les explications relatives à l'absence éventuelle de certaines informations.

Dès son exercice 2013, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a décidé de devancer ses obligations réglementaires de trois ans en sollicitant ses commissaires aux comptes (Mazars) pour un audit approfondi de ses données extra-financières qui s'est déroulé du 5 au 7 février 2014.

Les informations sociales, sociétales et environnementales ayant fait l'objet de cet audit sont identifiées par le signe : .

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes devance ainsi ses obligations réglementaires de trois ans.

Dans ce cadre, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a aussi fait partie de l'échantillon des quatre banques du groupe BPCE auditées par les commissaires aux comptes en vue de la délivrance de « l'avis de sincérité » relative au document de référence du groupe BPCE.

1.5.2 Offre et relation clients

Cette année, pour la première fois, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'est associée à la 6ème édition nationale de la Semaine de la Finance Solidaire qui s'est déroulée du 4 au 11 novembre 2013 pour faire prendre conscience à chacun qu'il est possible de donner du sens à son épargne à travers des placements privilégiant la création d'emplois, le logement, l'environnement ...

Banquier engagé en faveur d'une économie responsable, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes dispose d'une offre à forte utilité sociale et environnementale adaptée à chaque type de clientèle, tant pour ses clients particuliers que pour les décideurs de sa région (entreprises, collectivités, institutionnels ...) qui a été mise en évidence à cette occasion (site www.caisse-epargne.fr, site www.decideursenregion.fr, site www.societaires.caisse-epargne.fr, information des commerciaux en agence, ...).

1.5.2.1 Financement de l'économie et soutien au développement local

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, des entreprises, des acteurs de l'économie sociale ainsi que du logement social sur la région Rhône-Alpes. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue.

Les projets les plus emblématiques financés en 2013 portent sur :

- Un financement ayant permis de déployer un réseau de fibre optique très haut débit sur tout le territoire de l'Ain afin que particuliers, entreprises et administrations bénéficient de l'indispensable accès au réseau très haut débit notamment dans les zones rurales.
- La participation au financement public-privé de la construction du pôle Recherche du campus de Saint-Martin-d'Hères en Isère. Ces nouveaux locaux ont été pensés « écologiques et technologiques », en phase avec les ambitions du projet de l'université de demain.
- Le financement d'infrastructures sportives importantes au bénéfice des habitants de la région.
- Le financement de la construction d'infrastructures hôtelières importantes dans le secteur touristique de montagne, respectueuses des normes environnementales et sociales, et génératrices d'emplois sur le territoire.
- La participation de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes au projet de construction d'un ensemble immobilier pour le secteur de l'immobilier tertiaire. Ce projet phare de l'agglomération lyonnaise s'inscrit dans le respect des normes BREEAM (standard de référence en termes de construction durable et méthode d'évaluation utilisée de facto pour décrire les performances environnementales d'un bâtiment).
- La participation au financement d'une structure dédiée au bien être des rhônalpins afin d'accueillir des personnes âgées dépendantes. Le bâtiment répondra aux normes de haute qualité environnementale et basse consommation d'énergie.

Tableau 1 - Financement de l'économie locale
(Production annuelle de crédit⁵ - M€)

	2013	2012
Secteur public territorial	336	349
Economie sociale et solidaire	69	43
Logement social	151	133
Particuliers	2 840	2 351
Professionnels et entreprises	859 <input checked="" type="checkbox"/>	904

Par ailleurs, en 2013, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a noué ou développé des relations avec plusieurs structures qui œuvrent pour l'intérêt général des rhônalpins dans le domaine de l'économie sociale, notamment :

- association du secteur médico-social gérant des établissements accueillant des enfants handicapés ;
- association au service des enfants et des adultes en situation de handicap ;
- petites entreprises solidaires répondant au besoin de mobilité des personnes en difficulté afin de favoriser leur insertion ;
- associations assurant l'insertion sociale et/ou professionnelle de jeunes adultes sans qualification ;
- établissements médico-sociaux ayant pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des adultes handicapés ;

⁵ Engagements nets des crédits moyen / long terme hors lignes de crédit.

- maison de retraite proposant des hébergements temporaires, l'accueil de jour pour personnes atteintes d'Alzheimer, accueil de nuit et accueil d'adultes handicapés vieillissants.

1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de ses activités de financement de l'économie locale, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes propose différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement.

En effet, les épargnants qui placent leur argent sur ce type de produits financiers font le choix d'investir une partie de leur épargne dans des supports d'investissement qui privilégient les activités à forte utilité sociale et environnementale.

La gamme de placements éthiques distribuée par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes est gérée par MIROVA, pôle d'expertise en investissement responsable de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France ; ainsi que par Natixis Interépargne, leader de l'épargne salariale solidaire (FCPE).

Parmi la large gamme de fonds ISR commercialisés par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes (SICAV/FCP/FCPE), certains bénéficient d'un ou plusieurs labels, ce qui témoigne de la qualité de sa gamme. Ces labels sont les suivants :

- Label FINANSOL : Ce label distingue, depuis 1997, les placements d'épargne solidaire. Il garantit le financement d'activités à forte utilité sociale et environnementale et atteste de l'engagement de l'intermédiaire financier à donner une information fiable sur le placement labellisé et les activités financées. En France, il existe à ce jour 122 placements d'épargne solidaire labellisés FINANSOL.

Les fonds labellisés FINANSOL proposés par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes sont les suivants : « *Insertion Emplois Dynamique* » ; « *Natixis Impact Nord-Sud Développement* » ; « *Ecureuil Bénéfices Emploi* » ; « *Concretiz Prudence Solidaire* » et « *Impact ISR Rendement Solidaire* ».

- Label NOVETHIC : Ce label est attribué, depuis 2009, aux fonds d'Investissement Socialement Responsable (ISR) dont la gestion prend systématiquement en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). Leurs promoteurs doivent expliquer publiquement la nature des pratiques ISR retenues, publier un rapport régulier portant sur les caractéristiques ISR du fonds ainsi que sa composition intégrale et détaillée. En 2012, le label a été décerné à 109 fonds en France.

Les fonds labellisés NOVETHIC proposés par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes sont les suivants : « *Insertion Emplois Dynamique* » ; « *Ecureuil Bénéfices Emploi* » et « *Ecureuil Bénéfices Responsable* ».

- Label CIES : Suite à la loi du 19 février 2001 sur l'épargne salariale, quatre des cinq confédérations syndicales représentatives (CFDT, CFE-CGC, CFTC et CGT) ont créé, le 29 janvier 2002, le Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale (CIES). Ce dernier a créé le label CIES qu'il attribue à des gammes de produits proposés par différentes sociétés de gestion. Ce label, qui repose sur un cahier des charges très précis, vise à garantir le caractère « socialement responsable » des placements (ISR). Au 13 juin 2012, 13 gammes d'épargne salariale sont labellisées par le CIES en France.

Les fonds labellisés CIES proposés par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes sont les suivants : « *Impact ISR Oblig Euro* » ; « *Cap ISR Monétaire* » ; « *Impact ISR Monétaire* » ; « *Impact ISR Rendement Solidaire* » ; « *Impact ISR Performance* » ; « *Impact ISR Croissance* » et « *Impact ISR Equilibre* ».

Parmi ces fonds, à titre d'exemple, le FCP Ecureuil Bénéfices Emploi est destiné aux clients particuliers. Il est nourricier à 100% du FCP Insertion Emplois. Ce dernier, lancé en 1994, est un fonds « 90/10 » solidaire et socialement responsable. Etant solidaire, il investit une partie de son actif (entre 5 et 10 %) dans des structures solidaires non cotées (associations, entreprises d'insertion, etc.) qui créent des emplois ou en favorisent la préservation tout en proposant un accompagnement nécessaire et avec l'appui de l'association France Active pour la sélection des investissements. A ce titre, la société France Active est particulièrement attentive à la réinsertion des personnes en difficulté. En tant que fonds socialement responsable, le gérant s'engage par ailleurs à sous-pondérer des titres de sociétés françaises ou européennes ayant un bilan social défavorable, ayant procédé à des licenciements secs ; il favorise les entreprises menant des politiques d'intégration et d'insertion, d'éducation et de formation ainsi que de mécénat.

Tableau 2 - Fonds ISR et solidaires⁶

	2013	
Encours des fonds ISR et solidaires commercialisés au 31/12 (FCP / SICAV / FCPE) – M€	45.7	☑
Dont SICAV / FCP – M€	35.7	☑
Dont FCPE (épargne salariale) – M€	10	☑
Nombre de fonds ISR / solidaires commercialisés au 31/12 (SICAV / FCP)	10	
Dont fonds labellisés "NOVETICH"	4	
Dont fonds labellisés "FINANSOL"	5	
Nombre de fonds d'épargne salariale ISR / solidaires commercialisés au 31/12 (FCPE)	12	
Dont fonds labellisés "FINANSOL"	1	
Dont fonds labellisés "CIES"	8	

1.5.2.3 Financement de la croissance verte

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Conscientes de ces enjeux, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes est devenu un acteur important dans ce domaine.

Elle fournit à toutes ses clientèles des solutions de financement ou d'investissement, depuis les clients particuliers jusqu'aux projets de plus grande ampleur menés par les décideurs de son territoire (entreprises, collectivités locales...) qui peuvent requérir l'intervention de partenaires internes ou externes au groupe BPCE.

► Les solutions aux particuliers

Elle développe ainsi une gamme de prêts « écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie :

- L'Eco-PTZ : l'éco-prêt permet de financer les travaux d'économie d'énergie et les éventuels frais induits par ces travaux afin de rendre le logement plus économe en énergie, plus confortable et moins émetteur de gaz à effet de serre ;
- Le crédit « Ecureuil DD travaux » : il s'agit d'un crédit spécialement conçu pour permettre de financer des travaux d'aménagement respectant l'environnement. Il finance les projets jusqu'à 21 500 € sur 120 mois maximum ;
- Le crédit « Ecureuil DD auto » : il s'agit d'un crédit spécialement conçu pour permettre de financer l'achat d'un véhicule propre ou peu polluant. Il finance les projets jusqu'à 50 000 €, remboursables sur 72 mois maximum sans frais de dossier.

⁶ La mise à jour, a posteriori, des données 2012 n'est pas disponible.

Tableau 3 – Prêts « verts »

	2013	2012
Prêts « Ecureuil crédit DD » pour travaux d'économie d'énergie (nombre de prêts au 31/12 avec le millésime d'ouverture de l'année)	903	961
Prêts « Ecureuil crédit DD » pour travaux d'économie d'énergie (encours des prêts au 31/12 avec le millésime d'ouverture de l'année) – M€	11.5	10.3
Prêts « Eco-PTZ » pour travaux d'économie d'énergie (nombre de prêts au 31/12 avec le millésime d'ouverture de l'année)	476	435
Prêts « Eco-PTZ » pour travaux d'économie d'énergie (encours des prêts au 31/12 avec le millésime d'ouverture de l'année) – M€	8.7	8.2
Prêts « Ecureuil auto DD » pour l'achat de véhicules « propres » ou peu polluants (nombre de prêts au 31/12 avec le millésime d'ouverture de l'année)	324	606
Prêts « Ecureuil auto DD » pour l'achat de véhicules « propres » ou peu polluants (encours des prêts au 31/12 avec le millésime d'ouverture de l'année) – M€	3.5	6.2

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes propose aussi une gamme de placements « écologiques ». La nourriture, l'eau et l'énergie sont trois ressources vitales pour l'homme. Fin 2013, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a proposé à ses clients d'investir dans deux nouveaux fonds à formule, le FCP EAE 90 et le FCP EAE 100 (Eau, gestion des ressources Agricoles, efficacité Énergétique), pour leur permettre d'accéder partiellement au potentiel de performance d'entreprises impliquées directement ou indirectement dans la gestion durable de ces ressources naturelles.

Pour sélectionner les 30 valeurs (10 valeurs « gestion de l'eau » ; 10 valeurs « Efficacité énergétique » ; 10 valeurs « Production de ressources agricoles ») composant le panier de ces deux fonds, l'équipe de gestion s'est assurée qu'elles sont correctement notées au regard des critères « ESG »⁷ habituellement utilisés pour analyser les bonnes pratiques des sociétés en matière de développement durable.

Les entreprises sont notées sur une échelle de notation interne qui comprend 6 niveaux. Seules les actions d'entreprises notées sur les 3 meilleurs niveaux sont éligibles au panier d'actions des FCP EAE 90 et EAE 100. Les montants souscrits par les clients de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes pour ces deux fonds ont atteint 48 millions d'euros fin 2013.

A l'image d'autres réseaux bancaires, elle propose aussi le livret développement durable (LDD). Il s'agit d'un livret d'épargne rémunéré, destiné à favoriser le développement de l'épargne et sa mobilisation au service de l'industrie mais aussi des projets écologiques des particuliers.

Tableau 4 – Epargne « verte »

	2013	2012
Livret de Développement Durable (nombre de livrets au 31/12 avec le millésime d'ouverture de l'année)	18968	23250
Livret de Développement Durable (encours des livrets au 31/12 avec le millésime d'ouverture de l'année) – M€	67.6	91.3

► Les solutions de la banque des décideurs en région

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes accompagne les différents décideurs de son territoire (collectivités locales, logement social, entreprises et économie locale...), dans des projets vertueux sur le plan environnemental tels que la performance énergétique des bâtiments, les transports « propres »,

⁷ ESG = Environnement, Social, Gouvernance

l'assainissement de l'eau, le recyclage et la valorisation énergétique des déchets, la dépollution des sites, les énergies renouvelables....

Parmi les projets soutenus en 2013, les exemples significatifs concernent la participation de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes au financement :

- d'un réseau de chaleur bois en Isère. Ce réseau fournira à terme chauffage et eau chaude à 20% des logements de la commune et de nombreux bâtiments publics. Il va permettre de diminuer de plus de 70% les émissions de gaz à effet de serre.
- d'un projet photovoltaïque regroupant 33 centrales en toitures situées en région Rhône-Alpes et dans le sud de la France pour un total de puissance installée de 3,44 mégawatts crête⁸ (MWc).
- de la modernisation d'une station d'épuration de l'agglomération grenobloise qui traite 80 millions de m³ d'eaux usées pour 54 communes (450 000 habitants).
- du projet de construction d'une école maternelle HQE® (Haute Qualité Environnementale) en Savoie.
- d'une tour HQE® privilégiant la lumière naturelle et offrant 90% des bureaux éclairés en 1^{er} jour. Grâce à une très grande modularité de ses plateaux, elle incitera à de nouvelles organisations du travail en facilitant management et communication interne.

Au-delà de ces financements, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, aux côtés du Groupe BPCE, participe à la valorisation de certificats d'économie d'énergie (CEE) pour deux collectivités locales de son territoire géographique grâce à deux conventions signées avec Valoénergie (filiale d'Habitat en Région services – Groupe BPCE). Le dispositif des CEE est un outil destiné à favoriser les investissements en matière de maîtrise de l'énergie. Il est un levier financier supplémentaire au service des programmes de maîtrise de consommation énergétique.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes a également participé au fonds d'investissement OSER : pour mieux répondre aux enjeux de la transition énergétique, la région Rhône-Alpes a décidé de créer une société à capital risque dédiée au développement des énergies renouvelables (ENR). En tant qu'acteur engagé dans ce secteur, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a souhaité devenir investisseur, administrateur et membre du comité d'investissement de ce fonds.

Par ailleurs, en octobre 2013, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a signé avec La Nef, banque de référence en matière de finance éthique, une convention de partenariat. Celle-ci permettra à cet établissement d'intervenir aux côtés de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes pour financer des projets de collectivités locales visant à diminuer leur empreinte écologique.

Le 15 juillet 2013, dans le cadre du projet Fonds Air-Bois du PPA (plan de protection de l'atmosphère) de la vallée de l'Arve, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a également signé une charte d'engagement avec le SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et ses Abords).

En effet, comme beaucoup de vallées de montagne, la vallée de l'Arve est exposée à la pollution de l'air (topographie, météorologie, activités humaines) ayant des conséquences importantes sur la santé. Le rôle des appareils de chauffage au bois individuels est notamment à l'origine de cette pollution.

⁸ Le Watt-crête est l'unité de mesure de la puissance maximale d'une installation photovoltaïque par unité de temps. La puissance crête d'une installation photovoltaïque est la puissance maximale (capteurs bien orientés, bien inclinés, sans ombrage) de production sous un ensoleillement donné.

A travers ce partenariat, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'engage à accompagner les clients dans leurs projets de remplacement de cheminées ouvertes ou d'anciens appareils de chauffage au bois (antérieurs à 2002) par des appareils plus performants.

1.5.2.4 Accessibilité et inclusion financière

▶ Réseau de proximité et canaux distants

Les Caisses d'Épargne ont fait au XIXe siècle du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la Caisse d'Épargne Rhône Alpes reste attentive à maintenir une forte présence sur son territoire. Fin 2013, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes comptait 344 agences⁹ dont 23 agences en zone rurale et 17 agences en zone urbaine sensibles (ZUS).

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes contribue aussi à l'accès aux services bancaires sur l'ensemble de son territoire en investissant massivement dans le développement de nouveaux modes de distribution pour permettre aux clients de « consommer » leur banque sans se déplacer : agence en ligne « monbanquierenligne.fr », vente à distance, vente en ligne, signature électronique, développement de nouveaux sites internet (« mesprojetsimmobiliers.fr », « payermoinsdimpot.fr » ...) ou de nouvelles fonctionnalités sur les sites existants (simulateurs, fiches produits...)...

Tableau 5 – Réseau d'agences

	2013	2012
Nombre d'agences (y compris centres d'affaires, espaces GP et GAB hors sites)	344	353
Nombre d'agences en zone rurale	23	23
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	17	17

▶ Accessibilité à la clientèle en situation de handicap

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. Le premier engagement est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 43 % des agences remplissent cette obligation.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes engage des travaux importants et de lourds investissements pour être accessible tant aux personnes en situation de handicap moteur (installation d'ascenseurs ou d'élévateurs, largeur des couloirs et des passages de portes, rampes d'accès...) qu'aux personnes en situation de handicap visuel ou auditif (bandes d'éveil et de guidage au sol dans ses agences, prises casques et touches en braille sur ses DAB/GAB, sites internet conforme à l'Initiative pour l'Accessibilité du Web – WAI - et du Consortium W3C - World Wide Web Consortium- ...).

Le 12 septembre 2013, l'agence de Monplaisir (Lyon) a ouvert ses portes suite à des travaux importants. Avec cette première agence « nouvelle définition », la Caisse d'Épargne Rhône Alpes adapte son organisation pour améliorer sans cesse la qualité de ses services, et notamment la prise en charge de ses clients en situation de handicap. Plusieurs solutions mises en œuvre à titre expérimental dans cette agence permettent d'améliorer l'accessibilité aux malvoyants et malentendants :

- Mise à disposition de tablettes tactiles permettant d'accéder à des fiches produits en langage des signes / en langage parlé sur internet via des QR codes ;
- Mise à disposition de boucles à induction magnétique (BIM) pour faciliter l'écoute des malentendants équipés d'appareils auditifs avec fréquence T ;

⁹ Y compris centres d'affaires, espaces Gestion Privée et GAB hors sites

- Formation des collaborateurs de l'agence pour leur permettre d'améliorer la prise en charge des clients en situation de handicap (1 journée).

Par ailleurs, après avoir mis en place en 2012 le dispositif « Acceo » sur son agence en ligne (monbanquierenligne.fr), la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a déployé ce service, en 2013, dans l'ensemble de ses agences ainsi que sur son centre de relation clientèle (CRC). Ce dispositif permet aux clients ou aux futurs clients sourds ou malentendants de téléphoner gratuitement à leur conseiller Caisse d'Épargne.

A cet égard, au mois de juin, une table ronde organisée par « Acceo », partenaire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, s'est tenue au siège de la banque à Lyon. Cette table ronde intitulée « l'impact des actions au profit du handicap pour l'image de l'entreprise et comment transformer des contraintes législatives en opportunités économiques ? » a réuni des clients d'« Acceo », des entreprises de services, ainsi que des collaborateurs la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

Tableau 6 – Accessibilité aux personnes en situation de handicap

	2013	2012
Part des agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005) ¹⁰ - %	43	9
Part des agences accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) - %	97	96

► Microcrédit (Parcours Confiance Rhône Alpes)

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce)... qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes. L'exemple le plus fréquent est l'octroi d'un microcrédit pour l'achat d'un véhicule afin de se rendre sur son lieu de travail.

Les personnes en difficulté, qui n'ont pas accès aux crédits bancaires classiques, sont identifiées par les agences de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, par des associations de lutte contre l'exclusion, ou encore par les Centres Communaux d'Actions Sociale (CCAS) des communes, avec lesquels la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a noué de nombreux partenariats.

Parmi les partenaires locaux avec lesquels la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a signé des conventions de partenariat, citons par exemple : Les Restos du Cœur, La Croix Rouge, FACE, Aid'Auto 38, CRMO ainsi que de nombreux CCAS.

Le microcrédit accordé à un particulier est de 3 000 euros maximum (taux du livret A), ce montant pouvant aller jusqu'à 10 000 € lorsque l'objet est lié à l'habitat (mise aux normes, insalubrité, précarité énergétique...). Le microcrédit accordé à un professionnel en complément des prêts d'honneur et des prêts NACRE diffusés par les réseaux France Active et Initiative France est de 25 000 euros maximum (taux du livret A + 1%). Fin 2013, « Parcours Confiance Rhône Alpes » comptait une équipe de quatre conseillers dédiés afin de répondre aux besoins sur l'ensemble de son territoire.

Cette offre en matière de microcrédit s'insère dans un dispositif d'accompagnement global. En effet, véritable plateforme de services, « Parcours Confiance Rhône Alpes » propose un accompagnement bancaire, un accompagnement pédagogique, au travers de formations à la gestion budgétaire

¹⁰ « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

dispensées par l'association « Finances & Pédagogie », ainsi qu'un accompagnement social grâce à ses partenaires locaux.

En 2013, parmi les faits marquants, nous pouvons citer :

- La signature de nouvelles conventions de partenariat en faveur du développement du microcrédit pour les particuliers (CCAS de Francheville, le Centre de Ressources mobilité - CRMO - de Lyon, la Croix Rouge d'Annecy...).
- L'invitation, à l'initiative de La Caisse des dépôts, le 26 novembre dernier à Lyon, de « Parcours Confiance Rhône Alpes » à une table ronde sur le thème : « Le microcrédit personnel : exemple de fonctionnement du dispositif ».
- Dans le cadre des « Oséades » de la création d'entreprise qui se sont déroulées en novembre 2013 sur tout le département de la Haute Savoie, « Parcours Confiance Rhône Alpes » est intervenu pour présenter le microcrédit à un public de futurs entrepreneurs.

Tableau 7 - Microcrédits personnels et professionnels
 (Production en nombre et en montant)

	2013		2012	
	Montant (K€)	Nombre	Montant (K€)	Nombre
Microcrédits personnels	431 <input checked="" type="checkbox"/>	192	282	127
Microcrédits professionnels	313 <input checked="" type="checkbox"/>	42	174	19

► La banque des personnes protégées

Certaines personnes majeures ne peuvent plus pourvoir seule à leurs intérêts en raison de leur état physique ou de leur état mental (vieillesse, handicap, maladie...). Elles sont protégées par la loi. Elles bénéficient d'un régime de protection juridique (tutelle, curatelle...).

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes connaît bien les besoins de ce type de clientèle. Avec deux agences spécialisées, l'une à Lyon, l'autre à Grenoble, elle est en relation permanente avec les mandataires judiciaires et les tuteurs familiaux intervenant auprès de ses clients sous protection juridique.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes a développé des outils et des modes de fonctionnement qui facilitent l'autonomie financière et la bancarisation des personnes protégées (carte de retrait sécurisée, outil internet de gestion des comptes bancaires pour les mandataires judiciaires : « webprotexion »...). Par ailleurs, elle informe régulièrement ses clients et leurs représentants sur des points réglementaires (Guide du curateur ou du tuteur familial, lettre trimestrielle « je tutelle »...).

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes, banque engagée aux côtés de ses clients en charge des personnes vulnérables, a organisé en 2013 en collaboration avec le conseil général du Rhône, une réunion d'information à destination des familles et des professionnels sur le thème : « les aides aux personnes en établissement ».

► L'accompagnement des personnes en difficulté financière

Un solide dispositif de détection et de suivi des clients en difficultés financières existe à la Caisse d'Épargne Rhône Alpes. Il vise à ne pas laisser s'aggraver de telles situations. Les clients en situation d'impayé ou de surendettement sont pris en charge par des services spécialisés du siège. Il s'agit de les

aider à retrouver le plus rapidement possible une situation « normale » afin qu'ils puissent à nouveau être pris en charge par leur conseiller clientèle au sein du réseau de vente.

Le client bénéficie d'un interlocuteur dédié à ces problématiques qui le contacte dès la survenance d'une telle situation pour tenter de trouver des solutions adaptées (rééchelonnement de la dette, frais réduits...) et qui l'accompagne tout au long de cette période délicate. Ces collaborateurs sont particulièrement sensibilisés sur les égards à avoir vis-à-vis des clients qui se trouvent face à de telles situations.

Par exemple, pour permettre à un client de conserver sa résidence principale face à des difficultés de remboursement de son crédit, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a mis en place un « point budget » pour permettre un suivi régulier de sa situation et l'accompagner dans la résolution de ses difficultés financières.

En 2013, ce sont près de 29 000 dossiers de clients particuliers qui ont été orientés vers cette équipe en charge des clients en difficulté financière. Grâce à l'intervention de cette équipe spécialisée, 76% ont pu retrouver une situation normale.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes dispose par ailleurs d'une offre de service destinée aux clients en situation délicate :

- Un service bancaire de base composé d'un ensemble de services proposés gratuitement dans le cadre du droit au compte (ouverture, tenue et clôture du compte, délivrance de RIB, dépôts ou retraits d'espèces au guichet, envoi mensuel d'un relevé de compte, carte de paiement à autorisation systématique, ...). Ce service bancaire de base ne comprend pas la délivrance d'un chéquier ni d'autorisation de découvert.
- Une Gamme de moyens de Paiement Alternatifs (GPA) pour les clients ne disposant pas de chéquier afin qu'ils puissent régler leurs dépenses de la vie courante.

Tableau 8 – SBB et GPA

	2013	2012
Nombre de clients ayant bénéficié du Service Bancaire de Base (SBB)	1107	1103
Nombre de clients ayant bénéficié de la Gamme de Paiements Alternatifs (GPA)	650	685

1.5.2.5 Politique qualité et satisfaction client

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes place l'excellence relationnelle comme un des enjeux majeurs de son projet d'entreprise « Futur simple ». Son dispositif de pilotage et d'animation de la qualité de service s'appuie notamment sur les piliers suivants :

- ▶ L'écoute des clients :
 - Chaque année, près de 800 000 clients sont sollicités pour répondre à une enquête de satisfaction.
 - Lors de moments clés pour le client (« moments de vérité ») tels que l'entrée en relation ou le traitement d'une réclamation, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes évalue son niveau de satisfaction à chaque étape de son parcours.
 - les attentes et la perception des clients sont recueillies lors de la phase d'expérimentation de nouveaux projets (Agence nouvelle définition, Service après-vente en agence, Banque du Léman, ...).

- ▶ L'écoute des collaborateurs :
 - Les collaborateurs s'expriment une fois par an sur le niveau de la qualité de service des outils informatiques et des prestations des principales filiales. C'est sur la base de ces résultats que les filiales et l'informatique groupe (IT CE) peuvent mettre en place des plans de progrès.
 - les attentes et la perception des collaborateurs sont recueillies lors de la phase d'expérimentation de nouveaux projets afin de mieux répondre à leurs besoins (SAV en agence, Scan chèque, Formation « Pros » des directeurs d'agence, ...)
- ▶ Des enquêtes mystères :

Deux fois par an, des enquêteurs mystères appellent et se déplacent dans les agences de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes pour mesurer le respect des référentiels qualité de service.

1.5.3 Relations sociales et conditions de travail

1.5.3.1 Emploi et formation

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes reste parmi les principaux employeurs en région. Avec 3 291 collaborateurs fin 2013, dont 95,7 % en CDI, elle crée des emplois ancrés sur le territoire, non délocalisables.

La part des collaborateurs âgés de moins de 35 ans est importante (près de 38% des collaborateurs en CDI) et contribue à l'équilibre global de la pyramide des âges en préparant le remplacement progressif des départs naturels à la retraite d'un nombre significatif de collaborateurs de 55 ans et plus dans les prochaines années (17% en 2013).

La moyenne d'âge à la Caisse d'Épargne Rhône Alpes est de 42 ans et 2 mois (chiffres novembre 2013).

Tableau 9 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

CDI / CDD	2013		2012	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	3 150	<input checked="" type="checkbox"/>	3 093	96.40%
CDD y compris alternance	140	<input checked="" type="checkbox"/>	114	3.60%
TOTAL	3 290	<input checked="" type="checkbox"/>	3 207	100.00%
<i>CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2013</i>				
Non cadre / cadre				
Effectif non cadre	2 191	<input checked="" type="checkbox"/>	2 192	70.9%
Effectif cadre	959	<input checked="" type="checkbox"/>	901	29.10%
TOTAL	3 150	<input checked="" type="checkbox"/>	3 093	100.00%
<i>CDI inscrits au 31 décembre 2013</i>				
Femmes / hommes				
Femmes	1 683		1 625	52.5%
Hommes	1 467		1 468	47.50%
TOTAL	3 150		3 093	100.00%
<i>CDI inscrits au 31 décembre 2013</i>				

Figure 1 - Pyramide des âges (effectif CDI)

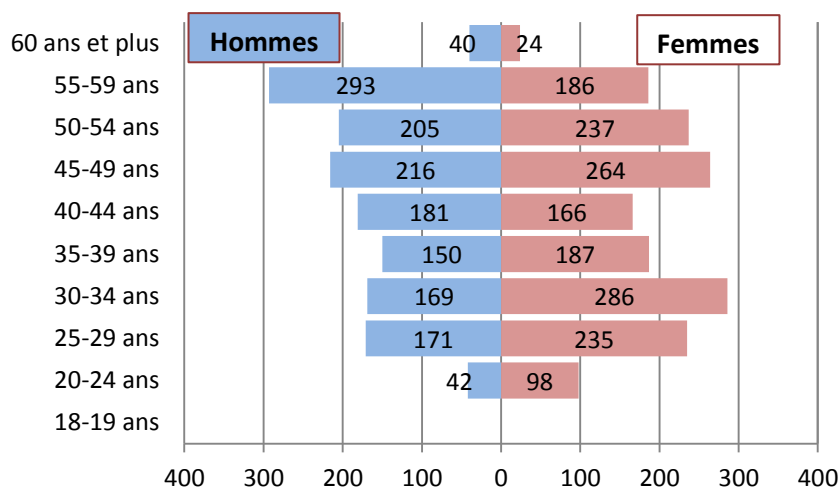
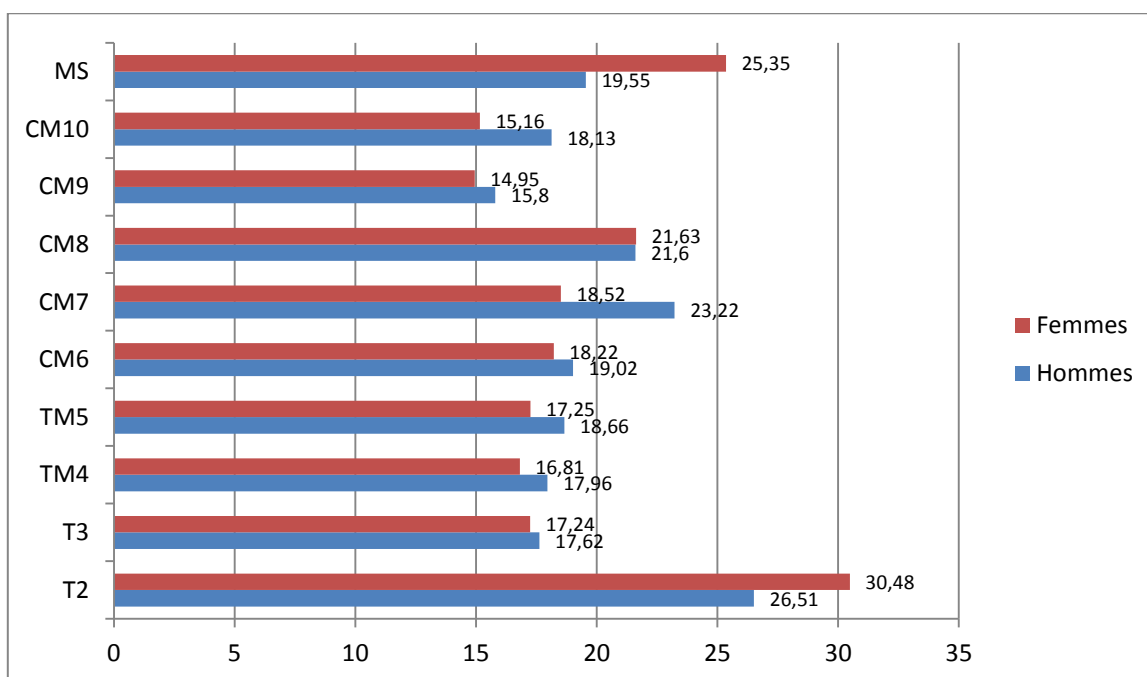


Figure 2 - Ancienneté moyenne au sein du groupe BPCE par statut et par sexe (effectif CDI)



En 2013, la dynamique de recrutement est restée forte, et la volonté de formation marquée. La moyenne d'âge des recrutements CDI est de 28 ans, pour les femmes comme pour les hommes. Les femmes restent un peu plus représentées dans les recrutements en CDI (55%)

Tableau 10 - Répartition des embauches par contrat, statut et sexe

	2013		2012	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	251 <input checked="" type="checkbox"/>	57.83%	165	59.35%
Dont cadres	37	8.52%	27	9.71%
Dont femmes	140	32.26%	89	32.01%
Dont jeunes (moins de 30 ans)	176	40.55%	109	39.21%
CDD y compris alternance	183 <input checked="" type="checkbox"/>	42.17%	113	40.65%
TOTAL	434 <input checked="" type="checkbox"/>	100 %	278	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2013

Tableau 11 - Répartition des départs CDI par motifs

	2013		2012	
	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	42 <input checked="" type="checkbox"/>	21.6%	23	13.1%
Démission	41 <input checked="" type="checkbox"/>	21.6%	48	27.4%
Mutation groupe	31 <input checked="" type="checkbox"/>	15.5%	25	14.3%
Licenciement	26 <input checked="" type="checkbox"/>	13.4%	25	14.3%
Rupture conventionnelle	23 <input checked="" type="checkbox"/>	11.9%	36	20.6%
Rupture période d'essai	27 <input checked="" type="checkbox"/>	13.9%	11	6.3%
Autres Motifs	4 <input checked="" type="checkbox"/>	2.1%	7	4.0%
TOTAL	194 <input checked="" type="checkbox"/>	100%	175 <input checked="" type="checkbox"/>	100%

Tableau 12- Répartition des départs CDI par sexe

	2013		2012	
	Nombre	%	Nombre	%
Hommes	112 <input checked="" type="checkbox"/>	57.7%	91	52.0%
Femmes	82 <input checked="" type="checkbox"/>	42.3%	84	48.0%
TOTAL	194 <input checked="" type="checkbox"/>	100%	175 <input checked="" type="checkbox"/>	100%

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

En 2013, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à 5,2%, en progression de près de 20% par rapport à l'exercice 2012. La Caisse d'Epargne Rhône Alpes se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4%¹¹, et de l'obligation légale de 1,6%.

Cela correspond à un volume de 87 312 heures de formation et 92,50% de l'effectif CDI formé (vs 95,7% en 2012). Parmi ces formations, 92 % avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 8% le développement des compétences.

¹¹ <http://www.fbf.fr/web/Internet2010/Content.nsf/DocumentsByIDWeb/3ACB4716C7126C18C125784500561D20?OpenDocument>

En 2013, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a notamment développé son offre de formation à destination de ses managers : lancement des ateliers de co-développement, lancement de l'École des managers, revisite des parcours formation management...

Trois groupes de co-développement composés de huit managers ont été lancés cette année. Les managers se réunissent une dizaine de demi-journées. Lors de chaque séance, un manager du groupe présente une problématique ou un projet qu'il a dans le cadre de sa fonction managériale. Les autres membres apportent leur vision, ils témoignent de leur expérience différente, ils questionnent... Fort de ces échanges le manager est amené à construire ses propres solutions et son propre plan d'actions. Ce dispositif permet notamment aux managers de prendre du recul sur leurs pratiques.

Figure 3 - Répartition des formations selon le domaine
(En volume d'heures sur l'année 2013)

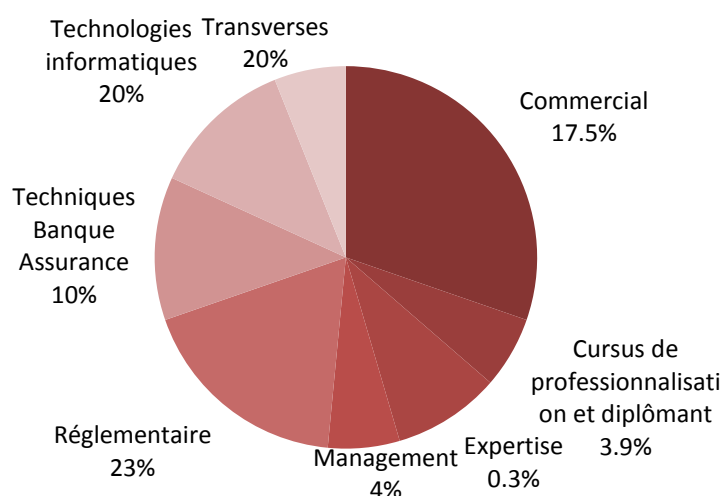


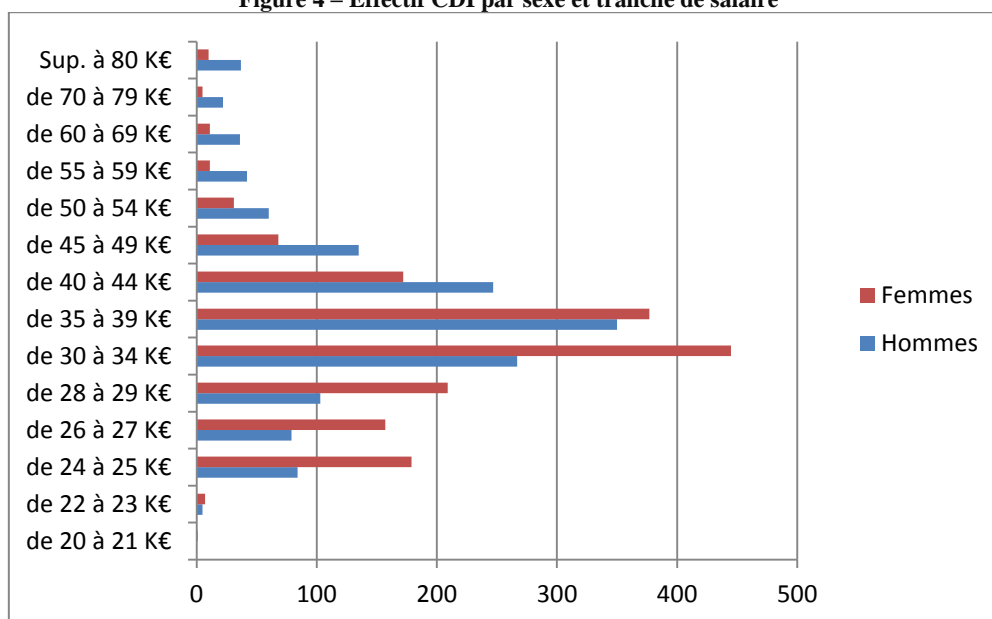
Tableau 13– Répartition des heures de formation par statut et par sexe (CDI)

	2013		2012	
	Nombre	%	Nombre	%
Hommes cadres	22 367	25.6 %	13 509	20.5 %
Hommes non cadres	21 534	24.7 %	19 569	29.8 %
Femmes cadres	12 569	14.4 %	7 789	11.8 %
Femmes non cadres	30 842	35.3 %	24 894	37.9 %
TOTAL	87 312	100.0%	65 761	100.0%

Tableau 14 – Evolution des rémunérations

	2013	2012
Hommes	3.92%	1.88%
Femmes	3.82%	2.22%
TOTAL	3.87%	2.04%

Figure 4 – Effectif CDI par sexe et tranche de salaire



En matière de politique salariale, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

1.5.3.2 Diversité

Facteur de performance économique, elle est aussi un vecteur de créativité et de progrès social. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Caisse d'Épargne depuis ses origines. La Caisse d'Épargne Rhône Alpes en fait aujourd'hui un de ses objectifs prioritaires de sa politique de ressources humaines.

► Les mesures prises en faveur de l'égalité professionnelle hommes/femmes

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Épargne Rhône Alpes. Les hommes et les femmes de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes doivent pouvoir bénéficier d'un traitement égal en matière d'accès à l'emploi, à la formation professionnelle ainsi qu'en matière de qualification, de classification, de promotion et de rémunération.

Si 53.5% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction, même si leur représentation progresse dans ces catégories de postes (35.97% vs 34.51 en 2012). En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes s'améliore de près de 1 point (13.2% vs 14.1% en 2012).

Tableau 15 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2013 Salaire médian	Evolution	2012 Salaire médian
Femme non cadre	31 430 €	+ 1.80%	30 884 €
Femme cadre	42 125 €	+ 1.60%	41 474 €
Total des femmes	33 371€	+2.60%	32 518€
Homme non cadre	33 118 €	+ 1.1%	32 760 €
Homme cadre	45 162 €	+1.3%	44 594 €
Total des hommes	37 760 €	+1.7%	37 113€

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2013

Tableau 16 - Ratio H/F sur salaire médian

	2013	2012
Non Cadre	+5.4%	+6.1%
Cadre	+7.2 %	+7.5%
TOTAL	13.2 %	+14.1%

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2013

La tendance est à l'amélioration sur ce sujet, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Le salaire médian des femmes a évolué de 2.60% contre 1.70% pour les hommes. Cette tendance est expliquée par la poursuite de la politique de rémunération et les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dont les modalités sont décrites dans l'accord collectif local sur l'égalité professionnelle et la promotion de la mixité, conclu à l'unanimité des organisations syndicales le 29 juin 2012. Celui-ci s'appuie sur l'accord du groupe BPCE du 28 octobre 2011 relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

En 2013, 334 personnes ont été promues sur un niveau d'emplois supérieurs dont 50.6% de femmes. De plus, 142 salariés ont bénéficié d'une mesure de revalorisation salariale dans le cadre de l'accord sur l'égalité professionnelle, dont 87.3% de femmes.

D'autres mesures mises en place visent à améliorer l'égalité hommes-femmes au sein de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes. Nous pouvons notamment citer :

- La détection, à l'occasion des revues du personnel, d'un vivier de femmes susceptibles d'évoluer vers des fonctions de spécialiste ou de manager
- La présentation d'une candidature féminine, au minimum, pour chaque poste d'encadrement à pourvoir
- Le lancement du projet de création de l'association « MIXITES » afin de promouvoir l'égalité hommes-femmes en interne, en particulier au niveau des managers. Une centaine de collaboratrices de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes seraient susceptibles de s'investir au sein de cette association selon l'enquête interne réalisée cette année sur le thème « la mixité, levier de performance de l'entreprise ? ». Dans le cadre de ce projet, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a reçu cette année deux réseaux qui agissent dans ce domaine afin d'identifier de bonnes pratiques: Les « ELLES » pour le groupe BPCE et le réseau externe EPWN (European Professional Women Network).

Par ailleurs, notons qu'en 2013 :

- Le trophée de la « femme dirigeante en Rhône-Alpes » a été décerné à Catherine Grandjean, Directeur des financements structurés à la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, à l'occasion de la cérémonie des « Trophées des femmes de l'économie ».
- La Fondation d'entreprise Caisse d'Épargne Rhône Alpes a apporté son soutien financier à l'association « l'incubateur au féminin Rhône-Alpes » via un don de 20 000 euros. Cette aide participe au financement et à la consolidation d'un programme professionnel de prise en charge des femmes par l'intervention individuelle d'experts. Cela témoigne de l'engagement de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes en faveur de l'égalité hommes-femmes, au-delà de ses seuls collaborateurs.

► Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Depuis 2006, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations en permettant aux personnes en situation de handicap de conserver ou d'accéder à un emploi correspondant à leur qualification. La Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'inscrit donc totalement dans l'esprit de l'accord collectif national conclu pour la période 2009-2013 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer le précédent dispositif élaboré entre 2006 et 2008.

En 2013, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a poursuivi ses actions de sensibilisation des collaborateurs sur la question du handicap en entreprise. Pour la 4^{ème} année consécutive, des journées de sensibilisation sur le thème du handicap ont été organisées en octobre, avec l'appui d'une association de travailleurs handicapés. Ces journées visent d'une part à sensibiliser les collaborateurs pour lever les freins à l'emploi d'une personne en situation de handicap et d'autre part à encourager les collaborateurs en situation de handicap à se déclarer (jeux, quizz...). Une plaquette sur le handicap a également été diffusée à l'ensemble des collaborateurs.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes a aussi poursuivi ses actions d'accompagnement des collaborateurs à la fois dans l'aménagement de leur poste de travail (ex : formation de collaborateurs en Langue des Signes Françaises), en matière d'aide à la personne (ex : cofinancement de prothèses) et de gestion des carrières (ex : accompagnement dans la demande de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé).

Par ailleurs, la 5^{ème} promotion du dispositif « Tremplin » dédié aux personnes en situation de handicap a été lancée fin 2013. Cette année, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a accueilli 7 nouveaux collaborateurs en contrat de professionnalisation (7 mois d'immersion en agence et 30 jours de formation). Ce dispositif a été créé en 2010 par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes avec ses partenaires Adecco et le Centre de Formation de la Profession Bancaire (CFPB). Il offre une opportunité de reconversion pour des demandeurs d'emploi dont les parcours professionnels sont très éloignés du domaine bancaire.

Enfin, la CERA s'associe régulièrement aux diverses manifestations organisées par les acteurs locaux : « la semaine de l'emploi et du handicap avec l'ADAPT », « un jour un métier », chat dédié, « handicapé »...

Tableau 17 - Emploi de personnes handicapées

	2013	2012
Emplois directs		
Taux d'emploi direct	3,46	3,04
Nombre de recrutements	2	5
Nombre d'adaptations de postes de travail	27	26
Emplois indirects		
Taux d'emploi indirect	0,21	0,14
TOTAL		
Taux d'emploi global	3,66	3,19

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes compte 104 travailleurs handicapés (hors ESAT) répartis comme suit :

Tableau 18 – Répartition des personnes handicapées par type d'emploi

	2013	
	Nombre	%
Ingénieurs et cadres	21	20.2%
Agents de maîtrise et techniciens	46	44.2%
Employés	37	35.6%
TOTAL	104	100%
Rappel total 2012	102	

Tableau 19 - Répartition des personnes handicapées par type de métier

	2013	
	Nombre	%
Vente et services clients	53	51%
Gestion bancaire	24	23%
Prestations de service et conseil	11	10.6%
Risques et finances	9	8.6%
Logistique, marketing, distribution et SI	7	6.7%
TOTAL	104	100%
Rappel total 2012	102	

► Les mesures prises en faveur du maintien dans l'emploi des séniors

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

Pour les accompagner et préparer leur fin de carrière professionnelle, un plan d'actions en faveur du maintien dans l'emploi des séniors a été mis en place pour la période 2012-2014 et a été déposé à la DIRECCTE¹² en décembre 2011, reconduisant en l'améliorant un premier plan d'actions signé en décembre 2009.

Ce plan d'actions qui vient compléter l'accord groupe en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) du 28/10/2011 s'articule autour de trois axes prioritaires :

- l'anticipation de l'évolution des carrières professionnelles ;
- le développement des compétences et des qualifications et accès à la formation ;
- l'aménagement des fins de carrière et de la transition entre activité et retraite.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes a notamment mis en place le temps partiel séniors dont ont bénéficié 12 collaborateurs en 2013 (temps partiel à 80% avec maintien de la rémunération à 85 % et neutralisation des effets du temps partiel sur les droits à la retraite).

Elle a par ailleurs accompagné 73 collaborateurs dans leur réflexion d'un départ à la retraite, dont 15 via une formation de préparation à la retraite. Enfin, 64 collaborateurs ont bénéficié d'une simulation de leurs droits à prestation retraite.

¹² Direction régionale des entreprises de la consommation de la concurrence, du travail et de l'emploi

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes a souhaité améliorer le dispositif d'accompagnement des seniors dans leur fin de carrière professionnelle en concertation avec les organisations syndicales, et a conclu avec celles-ci un accord relatif au contrat de génération le 8 novembre 2013.

► Les mesures prises en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) et ses actions de tutorat.

Le nombre de collaborateurs recrutés en contrats d'alternance progresse régulièrement au cours de ces dernières années avec 120 jeunes recrutés à la rentrée de septembre 2013.

En effet, dans un contexte de vive concurrence entre les enseignes bancaires en matière de recrutement et de fortes tensions sur le marché de l'emploi des métiers commerciaux de la banque, l'alternance se révèle être un dispositif efficace pour attirer les talents et les fidéliser.

Après une formation de niveau bac+3 minimum, les alternants bénéficient d'un parcours structuré en plusieurs étapes d'apprentissage assuré par les équipes de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes et par ses partenaires en charge de la formation académique. A cet égard, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a poursuivi le développement de partenariats auprès d'une quinzaine d'établissements d'enseignement supérieur de la région Rhône-Alpes : Université Lyon 2, CFPB, ESC Chambéry, IAE de Lyon, IAE de Grenoble, IAE de Bourg-en-Bresse, IUT d'Annecy, IUP Commerce et vente de Grenoble, EM Grenoble...

Ce dispositif permet à la Caisse d'Épargne Rhône Alpes de recruter dans de bonnes conditions 40 à 45% des participants d'une promotion à l'issue du parcours. Là encore, ce taux de transformation des contrats d'alternance en contrats à durée indéterminée progresse régulièrement ces dernières années, grâce aux mesures mises en place (« sourcing » de meilleure qualité, processus d'intégration et d'accompagnement mieux maîtrisé par les équipes...).

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes poursuit ses engagements en faveur de l'emploi, notamment des jeunes issus des « quartiers » en participant à différents forums de type « Jobs et Cité¹³ » ainsi qu'en étant un partenaire du réseau « 100 chances, 100 emplois¹⁴ ».

En matière de recrutement, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes veille à une stricte observation du respect des diversités sociales, culturelles et éducatives, la compétence et la motivation étant les deux critères d'analyse et de diagnostic.

Enfin, l'accord relatif au contrat de génération conclu à l'unanimité avec les organisations syndicales le 8 novembre 2013 reprend et améliore les actions déjà engagées en faveur des jeunes.

1.5.3.3 Conditions de travail et relations sociales

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

¹³ Il s'agit d'un « job dating » géant était réunissant dans plusieurs grandes villes de France des entreprises proposant des postes à pourvoir à des personnes éloignées de l'emploi

¹⁴ L'initiative « 100 Chances, 100 Emplois » a vu le jour en 2004 pour répondre à la problématique suivante : « Que peuvent faire les entreprises pour aider les jeunes des Zones Urbaines Sensibles à accéder à l'emploi ? »

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 1 607 heures pour le personnel non cadre et cadre intégrés, et 209 jours pour le personnel cadre au forfait, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

► Santé et sécurité au travail

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes a mis en œuvre plusieurs dispositions pour traiter la problématique de la santé et la sécurité au travail, bien qu'aucun accord n'ait été signé sur cette thématique. La commission « santé au travail », à laquelle participent les différents acteurs concernés (DDRH, assistantes sociales, médecin du travail, ...) s'est réunie à six reprises en 2013, ce qui a permis de prendre en charge près de 50 situations individuelles différentes. Cette commission a aussi conduit un travail de fond sur le sommeil en vue d'une publication début 2014 destinée à l'ensemble des collaborateurs.

Les travaux menés dans le cadre des différentes commissions du CHSCT contribuent aussi à mettre en œuvre des actions de progrès en matière de conditions environnementales du travail et de sécurité (commission travaux, commission Document Unique des Risques Professionnels...).

Les collaborateurs de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes travaillant en agence ont de plus en plus à faire face à des incivilités de la part de leurs interlocuteurs. Cette problématique croissante dans le secteur bancaire fait l'objet de discussions entre les partenaires sociaux au niveau national en vue de conclure un accord collectif de branche.

Ainsi, localement, une commission paritaire a identifié différentes actions de prévention à mettre en place. Une importante action de formation en matière de gestion des incivilités a été mise en place au cours de l'année 2013. Cela s'est notamment traduit par :

- Des séances d'expression avec un médiateur social au sein des équipes concernées par des agressions
- Le développement d'un nouveau module de formation (e-learning)
- La mise en place d'une nouvelle séquence de formation (1 journée pour les managers / 1 journée pour les collaborateurs) qui sera déployée progressivement en 2014
- L'intégration d'une journée de formation à la gestion des incivilités dans le « Parcours Nouveaux Entrants »

Tableau 20 - Absentéisme et accidents du travail

	2013	2012
Taux d'absentéisme	8,47	7,95
Nombre des collaborateurs ayant eu un arrêt maladie / une hospitalisation de moins de 3 jours	971	856
Nombre d'accidents du travail *	43	38

(*) accident de travail et trajet avec arrêt de travail

► Qualité de vie au travail

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. Les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel. En 2013, 13.84% des collaborateurs en CDI (12.32% des femmes), ont opté pour un temps partiel.

Tableau 21 – Répartition des effectifs par sexe et par durée du travail (CDI)

Hommes	2013		2012	
	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 50 %	3	0.7 %	3	0.7 %
50 %	2	0.5 %	2	0.5 %
De 50 à 80 %	22	5.0 %	17	4.1 %
Plus de 80 %	21	4.8 %	9	2.2 %
TOTAL	48	11 %	31	7.5 %

CDI inscrits au 31 décembre 2013

Femmes				
Moins de 50 %	9	2.1 %	9	2.2 %
50 %	7	1.6 %	7	1.7 %
De 50 à 80 %	287	65.8 %	290	69.9 %
Plus de 80 %	85	19.5 %	78	18.8 %
TOTAL	388	89 %	384	92.5 %

CDI inscrits au 31 décembre 2013

Hommes + Femmes				
Moins de 50 %	12	2.8 %	12	2.9 %
50 %	9	2.1 %	9	2.2 %
De 50 à 80 %	309	70.9 %	307	74.0 %
Plus de 80 %	106	24.3 %	87	21.0 %
TOTAL	436	100%	415	100%

CDI inscrits au 31 décembre 2013

Tableau 22 – Répartition des effectifs à temps partiel par statut et par sexe (CDI)

Hommes	2013		2012	
	Nombre	%	Nombre	%
Technicien	41	9.4 %	27	6.5 %
Cadre	7	1.6 %	4	1.0 %
TOTAL	48	11.0 %	31	7.5 %

CDI inscrits au 31 décembre 2013

Femmes				
Technicien	355	81.4 %	359	86.5 %
Cadre	33	7.6 %	25	6.0 %
TOTAL	388	89.0 %	384	92.5 %

CDI inscrits au 31 décembre 2013

Hommes + Femmes				
Technicien	396	90.8 %	386	93.0 %
Cadre	40	9.2 %	29	7.0 %
TOTAL	436	100%	415	100%

CDI inscrits au 31 décembre 2013

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes accompagne aussi ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant différents services et prestations sociales.

Depuis 2012, une conciergerie d'entreprise est mise à disposition des collaborateurs du siège et du réseau. La gestion des demandes des collaborateurs (pressing, cordonnerie, services à domicile, démarches administratives pour permis de conduire et carte grise...) est assuré par un concierge en situation de handicap qui assure l'accueil de la conciergerie (partenariat avec l'APAJH, entreprise du secteur adapté et protégé). Les collaborateurs ont la possibilité de passer commande soit auprès de l'accueil physique de la conciergerie installée au cœur de l'espace convivialité du siège social de Lyon-Part Dieu soit via des canaux distants (plateforme téléphonique, mail, internet).

Depuis septembre 2013, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes finance un réseau de crèches partenaires via son partenaire « Babilou » mettant 30 berceaux à disposition des enfants des collaborateurs sur tout le territoire de la banque. Ces places permettront d'accueillir des enfants de 0 à 3 ans.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes a aussi lancé une expérimentation de télétravail et de travail distant qui concerne 15 collaborateurs. Ces deux dispositifs doivent permettre un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle pour certains salariés, notamment ceux ayant un temps de transport important jusqu'à leur lieu de travail. Ces dispositifs sont conçus pour répondre à des situations personnelles particulières, sans désorganisation des services (temps de télétravail limité à 1,5 jours / semaine).

Cette expérimentation doit permettre de mesurer les effets pour les salariés et pour l'entreprise, de valider l'équipement mis à disposition des salariés, et de définir les dispositifs d'accompagnement pour les salariés et les managers. Le bilan de cette opération d'une durée d'un an doit être réalisé au premier semestre 2014.

Enfin, en 2013, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a par ailleurs augmenté sa participation au financement du CESU¹⁵ pour les collaborateurs handicapés ou parents de jeunes enfants, en augmentant la dotation qui est passée de 700 à 1000€. La prise en charge de l'entreprise pour ces derniers étant de 70% et de 50% pour les autres catégories de salariés (avec un plafond de 500€/collaborateur).

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes a ainsi financé les CESU à hauteur de 360 K€. Parmi les 789 salariés concernés, 58% ont bénéficié d'une prise en charge à hauteur de 70%.

Tableau 23 – Prestations sociales

	2013	2012
Nombre de prestations délivrées par la conciergerie d'entreprise	2347 ¹⁶	ND
Montant des dépenses consacrées à la conciergerie d'entreprise – K€	53.6	ND
Nombre de berceaux mis à disposition des collaborateurs par le réseau de crèches partenaires	30	ND
Nombre de bébés des collaborateurs accueillis par le réseau de crèches partenaires	33	ND
Montant des dépenses consacrées au réseau de crèches partenaires – K€	150	ND
Nombre de collaborateurs bénéficiaires de CESU	789	639
Montant des dépenses consacrées au financement des CESU – K€	360	236

¹⁵ Chèque Emploi Service Universel

¹⁶ Du 1/01/2013 au 30/11/2013

Tableau 24 – Répartition des « télétravailleurs » par sexe et par statut
 (Projet d'expérimentation du télétravail)

	2013	2012
Hommes non cadres	2	0
Hommes cadres	0	0
Total Hommes	2	0
Femmes non cadres	7	0
Femmes cadres	6	0
Total Femmes	13	0

► Dialogue social

Les collaborateurs sont informés, et le cas échéant consultés, via leurs représentants, dans le cadre des rencontres régulières et habituelles des différentes instances représentatives du personnel : Comité d'Entreprise (CE), Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT), Délégués du Personnel (DP) ...

Ils ont accès aux sites intranet du CE et du CHSCT où sont notamment accessibles les comptes rendus de ces instances. Ils sont également informés par des comptes rendus systématiques de la direction précisant les réponses apportées à leurs questions dans le cadre des réunions des délégués du personnel.

Le dialogue social avec les différentes instances représentatives du personnel a été particulièrement soutenu cette année :

- CHSCT : 11 réunions dont 7 réunions extraordinaires
- CE : 18 réunions dont 6 extraordinaires
- DP : 99 réunions
- Organisations Syndicales : 24 réunions

Par ailleurs, en 2013, quatre accords collectifs ont été signés au sein de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes :

- 19 avril 2013 : avenant à l'accord relatif aux déplacements professionnels et à l'indemnisation des trajets domicile - lieu de travail (revalorisation de l'indemnité de repas)
- 19 avril 2013 : accord relatif à la rémunération des nouveaux collaborateurs recrutés sur un emploi classé T3
- 28 juin 2013 : accord d'intéressement des collaborateurs
- 8 novembre 2013 : accord relatif au contrat de génération

Enfin, il faut noter que trois mouvements sociaux ont eu lieu à la Caisse d'Épargne Rhône Alpes cette année. Toutefois, ceux-ci étaient des mouvements nationaux et le taux de grévistes était inférieur en moyenne à 0,45%.

Tableau 25 – Dialogue social

	2013	2012
Nombre d'accords d'entreprises locaux signés	4	1
Taux de collaborateurs couverts par une convention collective - %	100	100
Nombre de réunions : DP + CE + CHSCT	128	146
Nombre de mouvements sociaux	3	3

► Épargne salariale solidaire et Investissement Socialement Responsable (ISR)

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) permet d'investir dans des entreprises en associant à des critères financiers classiques, des critères de nature sociale, environnementale et de gouvernance d'entreprise (critères « ESG »). Ce type de gestion financière s'appuyant sur des critères extra-financiers permet d'avoir une approche plus globale de la performance afin de mieux répondre aux enjeux de performance durable.

A l'instar des clients de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, les collaborateurs souhaitant donner du sens à leur épargne ont accès à un fonds ISR dans le cadre du dispositif d'épargne salariale. Ils peuvent souscrire le FCPE « Natixis ES insertion emplois solidaire » labellisé par Finansol.

► Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
- Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession

Dans la cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe BPCE veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique développement durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

1.5.4 Engagement sociétal

L'engagement philanthropique des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la région Rhône Alpes. En 2013, soit directement pour les projets culturels ou sportifs, soit au travers de sa Fondation d'entreprise pour les projets solidaires plus de 4 M € ont été consacrés au soutien de projets de proximité.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes soutient également les projets menés par les deux fondations nationales du réseau Caisse d'Épargne en France : la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité et la Fondation Belem.

Cette politique philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, directoire et conseil d'orientation et de surveillance, à partir d'un diagnostic du territoire. Elle mobilise les administrateurs qui participent aux comités de décision, au suivi et à l'évaluation des projets. Leur intervention est encadrée par une charte éthique qui vise à garantir la transparence des processus de décision.

Tableau 26 – Mécénat

	2013	2012
Montant des dons décaissés par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat – M €	4.1	3.4
Dont Fondation d'entreprise Caisse d'Épargne Rhône Alpes – M €	2.7 <input checked="" type="checkbox"/>	2.6
Dont Mécénat culturel et sportif – M €	1.4	1.3

1.5.4.1 Mécénat et solidarité

Banque engagée, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes est attentive à la qualité du cadre de vie des rhônalpins. Grâce à sa Fondation, 104 projets ont pu être accompagnés en 2013, pour un montant total de près de 3 millions d'euros.

Sa fondation d'entreprise agit selon trois axes :

▶ Créer et développer l'emploi sur son territoire (axe entrepreneurial)

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, principalement les plates-formes d'initiative locale des réseaux France Active, Initiative France et Réseau Entreprendre. Aux 26 plates-formes existantes aidées chaque année sur son territoire, sont venues s'ajouter quatre nouvelles structures : Réseau Entreprendre Rhône-Alpes, EGEE, Agence pour le Développement de la Matheysine et RONALPIA. La contribution aux fonds de prêts d'honneur de ces différentes structures s'est élevée à 544 K€ pour l'année 2013. En complément de ce soutien financier, les collaborateurs de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes contribuent également à la vie des plates-formes en apportant leurs compétences et en participant activement aux conseils d'administration et aux comités d'agréments organisés par ses partenaires.

Par ailleurs, la Fondation Caisse d'Épargne Rhône Alpes soutient financièrement les trois associations « Savoirs Pour Réussir » de la Haute-Savoie, de la Savoie, et de l'Isère, qui luttent contre l'illettrisme, aux côtés de la Fondation des Apprentis d'Auteuil.

▶ Favoriser l'autonomie sociale des personnes fragilisées par la maladie, le handicap, l'âge ou les accidents de la vie (axe social)

- L'engagement pour satisfaire les besoins fondamentaux tels que le logement :

Depuis 12 ans, une commission créée par la Caisse d'épargne Rhône Alpes, en partenariat avec le Relais Ozanam et les bailleurs sociaux de l'Isère, accompagne financièrement, socialement et pédagogiquement des personnes menacées d'expulsion.

- L'engagement en faveur de l'autonomie des personnes handicapées, malades ou âgées :

En 2013, les comités d'experts de la Fondation Caisse d'Épargne Rhône Alpes ont notamment décidé d'aider financièrement des structures telles que Sport dans la Ville, le Cercle de Voile de Sevrier...

Par ailleurs, comme chaque année, chacune des sociétés locales d'épargne (SLE) a décidé de soutenir plusieurs associations sur son territoire. A titre d'exemple, il est possible de citer : Bugiste Sport Adapté à Belley (SLE Ain) ; Attrap'lune à Cran Gevrier (SLE Annecy Mont-Blanc) ; Les Bras Ouverts à Villefranche-sur-Saône (SLE Beaujolais Val de Saône) ; Innovation et Développement à Saint-Fons (SLE développement régional) ; Re-Vivre Rhône Alpes à Décines (SLE Est lyonnais) ; Ecole de la 2^{ème} Chance à Grenoble (SLE Grenoble Champollion) ; ADSEA 38 (SLE Grenoble 3 vallées) ; Léman Insertion Environnement (SLE Léman) ; La passerelle d'eau de Robec à Lyon (SLE Lyon) ; Aide alimentaire Saint Genoise à Saint-Genis-Laval (SLE Ouest Lyonnais) ; ADMR du Val d'Arly à Flumet (SLE Savoie) ; AFIPAEIM à Saint-Clair-de-la-Tour (SLE Vienne Bourgoin-Jallieu) ; Le Tacot Bièvre Valloire à Viriville (SLE Voiron Saint-Marcellin).

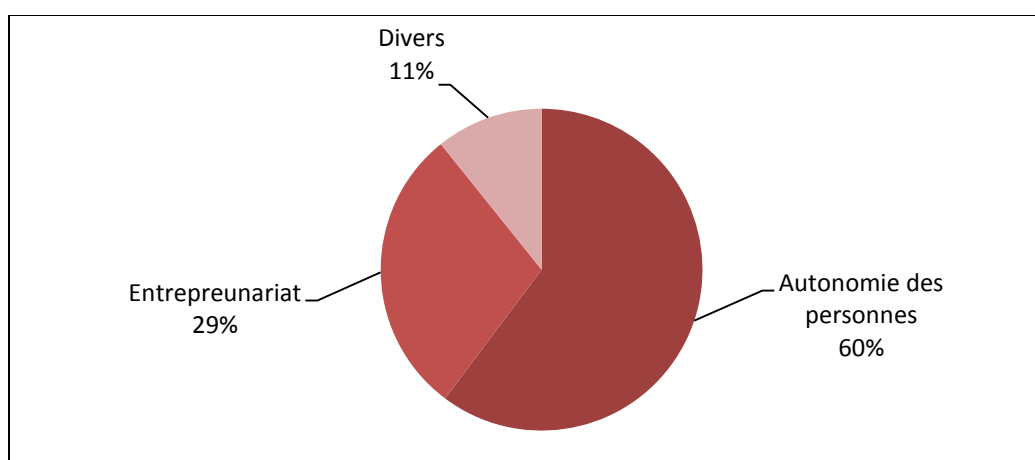
- Favoriser l'insertion des jeunes par le sport

En 2013, la Fondation a poursuivi son engagement auprès de l'association « Sport dans la Ville » en intervenant auprès de jeunes âgés de 14 à 22 ans se trouvant en dehors de toutes structures existantes (centres sociaux, MJC, clubs sportifs, missions locales), pour leur permettre d'intégrer au cœur de leur quartier, en « pied d'immeuble », un dispositif d'accompagnement les rendant acteurs de leur insertion professionnelle dans le cadre d'un programme éducatif et pédagogique autour du sport.

- ▶ Soutenir les actions innovantes dans la recherche médicale en faveur du grand âge (axe médical)

En 2013, la Fondation Caisse d'Épargne Rhône Alpes n'a soutenu aucun projet dans ce cadre-là.

Figure 5 - Fondation Caisse d'Épargne Rhône Alpes : types de dons



1.5.4.2 Mécénat culturel et sportif

Au-delà des aides apportées par sa fondation d'entreprise, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes soutient également de nombreuses manifestations culturelles et sportives sur son territoire. En effet, à travers ses actions de mécénat, elle participe au rayonnement culturel et à l'attractivité de sa région, à la sauvegarde du patrimoine, et en conséquence au bien-être et à la fierté des Rhônalpins. La Caisse d'Épargne Rhône Alpes considère en effet que son engagement en faveur du développement économique et de la solidarité ne saurait être vraiment complet et utile à la Région, sans une attention toute particulière portée à la qualité de vie au sein de nos cités.

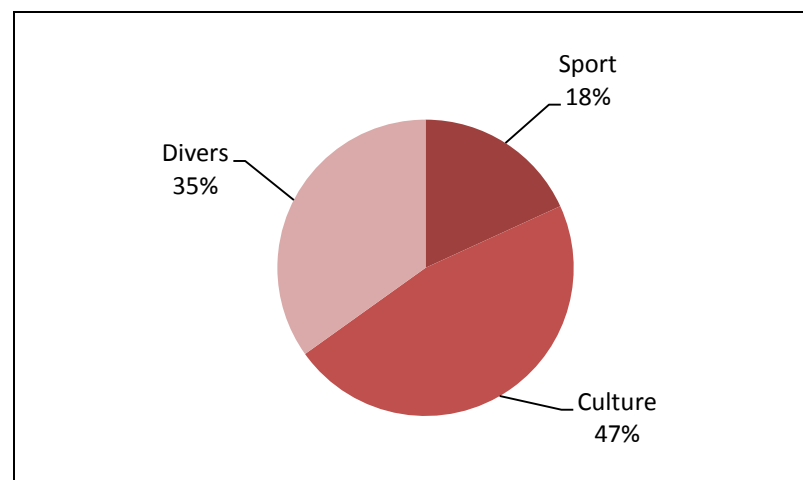
En 2013, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a continué à participer au club des mécènes du Musée des Beaux-arts de Lyon et du Musée de Grenoble. Par ailleurs, les partenariats avec notamment la Biennale de Lyon, les Nuits de Fourvière, la Maison de la Danse, la Fête des lumières, les journées de l'économie, le Festival d'Ambronay, le Festival Baroque de Tarentaise, la Fondation Facim, la Fédération Française de Ski, le Grand Lyon autour de l'aménagement des rives de Saône... ont été poursuivis tout au long de l'année.

Enfin, les partenariats sportifs ont été développés dans de nombreux sports. L'ancrage local de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes lui permet d'être présente sur l'ensemble de son territoire, aux côtés des clubs qui animent et fédèrent autour de leur sport tels que L'Olympique lyonnais, le LOU Rugby, L'Oyonnax Rugby, le JL Bourg Basket, le Foot Bourg Peronnas, le FC Grenoble, Les Ours de Villard de Lans (hockey sur glace), Le Chambéry Handball, L'Evian-Thonon-Gaillard Football Club, le Chamonix hockey club, la Fédération Française de Ski...

Pour aller plus loin dans son engagement social, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes développe avec chaque partenaire des actions solidaires, qui se rapprochent de celles menées dans les sociétés locales d'épargne. Par exemple, cette année, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'est associée à :

- la 9ème édition des « jeux d'hiver des lycéens et apprentis » qui s'est déroulée en décembre 2013 et février 2014. L'objectif de cet événement était de développer la pratique des sports d'hiver des jeunes qui en sont les plus éloignés pour des raisons sociales, culturelles ou physiques
- à l'opération « Joue la citoyen ! » organisée par l'ETG FC (L'Evian-Thonon-Gaillard Football Club) à Annecy les 23 et 24 avril. A l'occasion de ce tournoi rassemblant des jeunes issus de quartiers « sensibles » de dix communes de Haute-Savoie, l'association « Finances & Pédagogie » soutenue par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, a tenu un stand pour sensibiliser ce jeune public aux bonnes pratiques sur la gestion de l'argent au quotidien (usurpation d'identité et codes bancaires, faux billets...).

Figure 6 – Mécénat culturel et sportif : types de dons



1.5.4.3 Soutien aux fondations nationales du réseau Caisse d'Épargne

Outre les actions décidées régionalement, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes soutient deux fondations nationales que sont la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité et la Fondation Belem.

► La Fondation Caisses d'Épargne pour la Solidarité

Créée en 2001 à l'initiative des Caisses d'Épargne, la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité est reconnue d'utilité publique (www.fc.es.fr). Son objet d'intérêt général est la lutte contre toutes les formes de dépendances liées à l'âge, la maladie et le handicap.

Fondation gestionnaire des secteurs médico-social et sanitaire, elle dispose d'un réseau de 115 établissements et services. Avec 6 528 places d'accueil pour personnes âgées (en Ehpad et Ehpa), elle est le premier acteur privé non lucratif en France. La Fondation propose également des services d'accompagnement à domicile, principalement via des dispositifs de téléassistance. Elle est active dans l'accueil et l'accompagnement de personnes adultes handicapées, ainsi que dans les soins de suite et de réadaptation au sein de quatre établissements sanitaires. Avec 5 826 collaborateurs dédiés à l'accueil et l'accompagnement des personnes vulnérables, la Fondation est au cœur d'une activité où les besoins de la société sont croissants.

Sur le territoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, on dénombre 13 établissements dont 10 établissements pour personnes âgées (EHPAD ou EHPA) ; 1 établissement médico-social pour

personnes handicapées (FAM) ; 1 établissement sanitaire (SSR) et 1 Institut de Formation d'aides-soignants.

► La Fondation Belem

La Fondation Belem a été créée par les Caisses d'Épargne en mars 1980 après le rachat du trois-mâts Belem, pour permettre au navire de continuer à naviguer (www.fondationbelem.com). Reconnue d'utilité publique, son objet est de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIX^e siècle.

En 2013, le Belem aura ainsi accueilli plus de 51 000 visiteurs pendant 48 journées d'ouverture au public, 1 218 stagiaires sur 119 jours de navigation. Par ailleurs, le Belem aura participé à six événements majeurs dans le monde nautique : l'Escale de Dunkerque, l'Armada de Rouen, Sail den Helder, Septembre en Mer à Marseille, la Monaco Classic Week et la Mediterranean Tall Ships Regatta entre Barcelone et Toulon.

1.5.4.4 Pédagogie de l'argent

Fondée en 1957, l'association « Finances & Pédagogie » soutenue par la Fondation Caisse d'Épargne Rhône Alpes, réalise des actions de sensibilisation et de formation aux questions budgétaires et/ou bancaires. Elle favorise ainsi une bonne compréhension des mécanismes bancaires, la maîtrise de l'argent et prévient ainsi les situations d'exclusion. Organisme de formation professionnelle, l'association dispense des modules d'une durée de 2 à 6 heures (ex : « Les jeunes et l'argent », « La prévention du surendettement », « Apprendre à faire des économies d'énergie dans son logement » ...). Les méthodes pédagogiques employées reposent sur une alternance d'apports théoriques et méthodologiques avec échanges d'expériences, mises en situation, apports de conseils, utilisation de jeux pédagogiques.

Avec une structure nationale de 4 personnes et de 24 correspondants régionaux, dont 2 pour la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, « Finances & Pédagogie » tisse de nombreux partenariats avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire, ainsi qu'avec les entreprises publiques et privées. L'association compte aujourd'hui plus de 1000 partenaires actifs sur l'ensemble du territoire national.

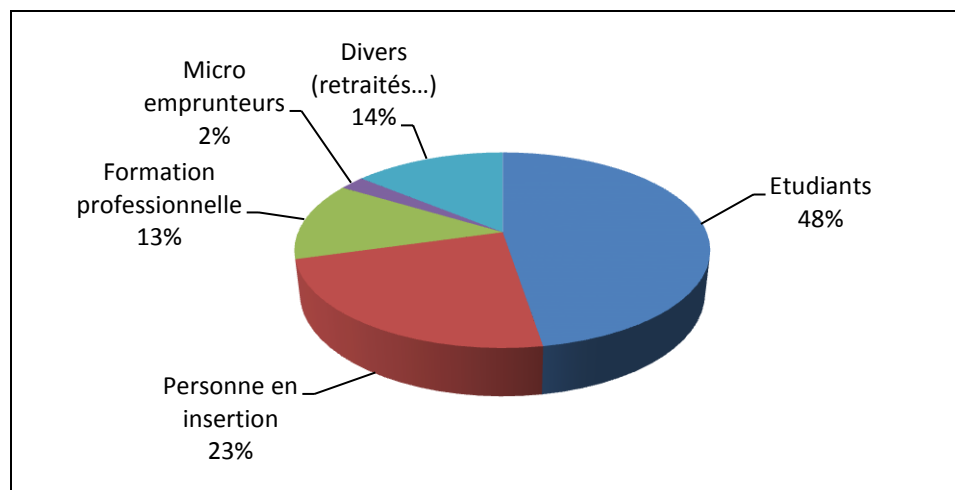
En 2013, au niveau de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, c'est près de 250 formations réalisées auprès de plus de 3200 personnes dans des structures de nature très diverses (CCAS, CFA, missions locales, maisons de l'emploi, centres pénitentiaires, entreprises, écoles de la seconde chance...).

Par exemple, en juillet, « Finances & Pédagogie » a animé une conférence sur la transmission du patrimoine en faveur de l'Association d'aide à Domicile en Milieu Rural Bugey-sud (ADMR), cliente de l'agence Caisse d'Épargne Rhône Alpes de Belley (Ain).

Tableau 27 – Education financière

	2013	2012
Nombre de personnes formées par les conseillers « Finances et Pédagogie »	3 234	3 089
Nombre d'actions de formation réalisées par les conseillers « Finances et Pédagogie »	249	253
Nombre d'heures de formation dispensées par les conseillers « Finances et Pédagogie »	601.7	<input checked="" type="checkbox"/> 617.6

Figure 7 – Publics formés par « Finances et Pédagogie »



1.5.4.5 Bénévolat et mécénat de compétences

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes favorise l'implication de ses collaborateurs dans des actions solidaires, en particulier à l'international dans le cadre du dispositif « Ecureuil Coopération Internationale ».

Ecureuil Coopération Internationale (ECI) est un dispositif mis en place et géré par la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne. Il propose des missions ponctuelles de solidarité et de coopération s'appuyant sur l'expérience professionnelle et humaine des salariés et des retraités du Groupe, qui désirent s'impliquer de manière bénévole sur ces projets de coopération internationale. Enrichissantes à la fois au plan personnel et au plan professionnel, ces missions permettent de participer à ce vaste mouvement de bancarisation des populations des pays en développement.

Ce sont près d'une trentaine de missions qui ont été effectuées par des collaborateurs de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes dans des pays d'Afrique de l'Ouest depuis 2008.

1.5.5 Environnement

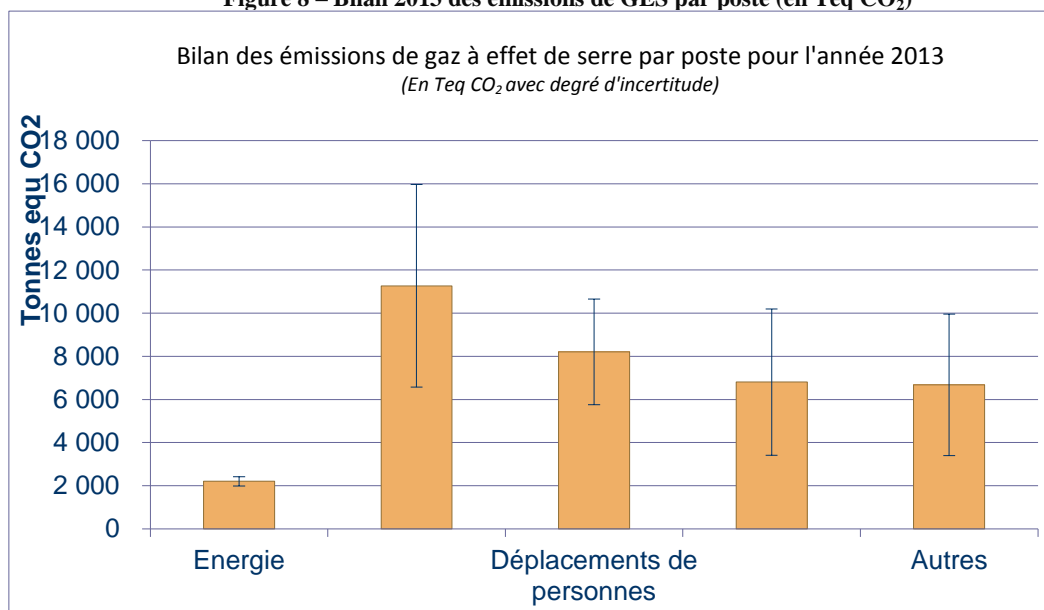
1.5.5.1 Changement climatique

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes réalise depuis 2011 un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre (GES), en utilisant la méthode de calcul du Bilan Carbone® de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie). Elle a répondu à l'obligation de la loi dite Grenelle II (article 75) de communiquer ce bilan au préfet de région et de le publier sur son site internet avant fin 2012.

Une méthode sectorielle destinée à établir le bilan carbone® dans une activité de banque de réseau a été développée au sein du groupe BPCE. Tout en gardant la même robustesse de calcul d'émission que la méthode d'origine, elle est concentrée sur 50 questions centrales pour la banque. Elle peut donc être actualisée annuellement et utilisée comme indicateur de suivi.

Le bilan carbone a permis de faire un état des lieux des émissions de gaz à effet de serre de Caisse d'Épargne Rhône Alpes. Pour l'année 2013, les résultats sont les suivants :

Figure 8 – Bilan 2013 des émissions de GES par poste (en Teq CO₂)¹⁷



Le montant total des émissions de gaz à effet de serre pour l'année 2013 est de 35 150 Teq CO₂ soit 11 Teq CO₂ / Etp et 51 Greq CO₂ / € de PNB, ce qui positionne la Caisse d'Épargne Rhône Alpes dans la moyenne de son secteur d'activité.

Le plan de réduction des gaz à effet de serre de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes pour la période 2012-2015 (année du prochain renouvellement obligatoire du bilan des émissions de gaz à effet de serre) s'articule autour de trois grandes lignes d'actions :

- La réduction des consommations d'énergie
- La diminution de l'impact environnemental des modes de déplacement
- La mise en œuvre d'une consommation de papier plus responsable (poste achats et services)

Tableau 28 – Emissions de gaz à effet de serre (en Teq CO₂)

	2013	2012
Emissions de CO ₂ Scope 1 ¹⁸ (combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes)	1 397	1 375
Emissions de CO ₂ Scope 2 (électricité consommée et réseau de chaleur)	1 200	1 344
Emissions de CO ₂ Scope 3 (tous les autres flux hors utilisation)	32 554	32 025
Total des émissions de CO₂ (scope 1 + scope 2 + scope 3)	35 150	34 744
Emissions de CO ₂ dues aux consommations d'énergie	2 203	2 435
Emissions de CO ₂ dues aux gaz frigorigènes ¹⁹	2 541	2 160
Emissions de CO ₂ dues aux déplacements professionnels des collaborateurs	1 251	1 229
Emissions de CO ₂ dues aux déplacements domicile - lieu de travail des collaborateurs	4 390	4 420
Emissions de CO ₂ dues aux consommations de papier	688	738

¹⁷ Unité de mesure des émissions de gaz à effet de serre exprimées en tonne équivalent CO₂ (Teq CO₂), unité commune pour l'ensemble des gaz qui prend en compte leurs caractéristiques (durée de vie et capacité à réchauffer la planète).

¹⁸ La méthode Bilan Carbone® inclut obligatoirement les scopes 1,2,3

¹⁹ Fluide présentant des particularités pour transférer des calories (utilisé dans les systèmes de climatisation, chauffage...)

1.5.5.2 Utilisation durable des ressources

► Consommations d'énergie liées au parc immobilier

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes poursuit ses efforts pour améliorer la performance énergétique de son parc immobilier d'exploitation. Elle utilise de façon raisonnée des solutions sobres sur le plan énergétique lors de ses travaux de construction ou de rénovation. Elle développe également l'utilisation des énergies renouvelables lorsqu'elle le peut (géothermie, réseau de chaleur...).

Pour améliorer la performance énergétique de son parc immobilier d'exploitation, elle utilise notamment les solutions suivantes pour :

- L'isolation : châssis à rupture de ponts thermiques, vitrage « planitherm » avec lame d'argon, stores occultant de type « screen », laine de chanvre recyclable...
- L'électricité : tubes fluo-compacts, ampoules LED, éclairages « intelligents » avec détecteurs de présence / d'intensité lumineuse extérieure, enseigne avec drapeau solaire...
- Le Chauffage/Ventilation/Climatisation (CVC) : pompes à chaleur à haut rendement avec pilotage horaire, VMC double flux avec récupération d'énergie et pilotage horaire...

Ces efforts permettent à la Caisse d'Épargne Rhône Alpes d'être pionnière au sein du groupe BPCE en matière de vente de certificats d'économie d'énergie (C2E)²⁰. Cette année encore, elle va pouvoir valoriser sous la forme de certificats d'économie d'énergie (C2E) plusieurs opérations de travaux réalisées tant sur son parc immobilier d'exploitation que sur son parc immobilier de rapport. La vente de ces certificats est en cours et sera réalisée en 2014.

Tout au long de l'année 2013, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a travaillé sur le déploiement de son projet baptisé « Energie 3.0 ». Ce projet innovant et ambitieux vise à réduire ses consommations énergétiques de 15%. Cela s'est traduit par le déploiement d'instruments de mesure dans chacun des sites et par la mise au point d'un site intranet de consultation des consommations d'énergie tant pour les collaborateurs que pour les services supports en charge de l'optimisation des installations (maintenance, « energy manager »...). Les premières analyses des résultats et les premières actions correctives se sont déroulées fin 2013. La communication officielle auprès des collaborateurs interviendra début 2014. En effet, ce dispositif doit aussi permettre de responsabiliser davantage les collaborateurs en matière d'économies d'énergie afin qu'ils développent des comportements éco-responsables.

Pour la deuxième année consécutive, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'est vue décerner le 5 juillet 2013 par Certivéa²¹, la certification « Bâtiments Tertiaires HPE » (Haute Performance Énergétique) pour son agence d'Uriage (38). Elle avait déjà obtenu une distinction similaire en 2012 pour son agence de Crolles (38) qui était le premier bâtiment tertiaire rénové à obtenir un label « Bâtiment Basse Consommation » en région Rhône-Alpes et le quatrième en France.

²⁰ Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et nouvellement les carburants pour automobiles) qui doivent justifier de l'accomplissement de leurs obligations par la détention d'un montant de certificats équivalent à ces obligations. Les certificats sont obtenus à la suite d'actions entreprises en propre par les opérateurs ou par l'achat à d'autres acteurs ayant mené des opérations d'économies d'énergie. En cas de non-respect de leurs obligations, les obligés sont tenus de verser une pénalité libératoire de deux centimes d'euro par kWh manquant.

²¹ Certivéa est l'organisme certificateur français des bâtiments non résidentiels

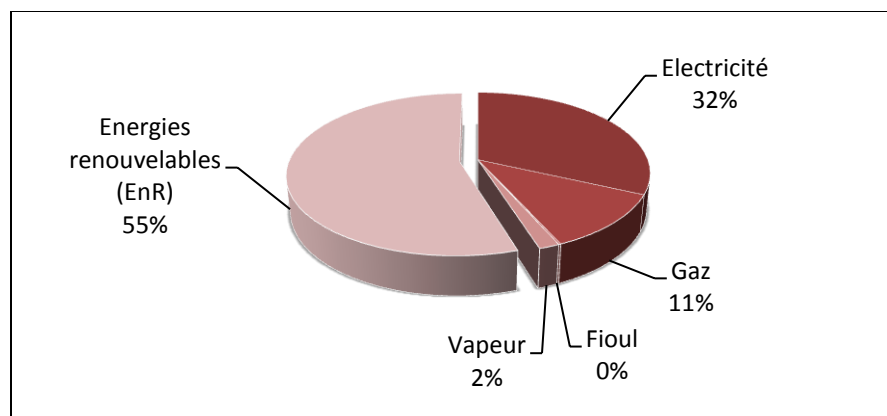
Cette démarche consiste à améliorer les principaux équipements de l'agence afin de rendre le bâtiment moins « énergivore » (éclairage, ventilation, climatisation, isolation...). Le gain en consommation énergétique est d'environ 40 % par rapport à une agence classique. Si les constructions neuves en France répondent systématiquement aux exigences BBC depuis 2012, cela ne concerne pas pour le moment les bâtiments rénovés. Cette démarche innovante vise donc à anticiper d'éventuelles évolutions réglementaires et à étendre certaines exigences aux autres chantiers de rénovation de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

Par ailleurs, cette année, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a acquis un logiciel (AVOB) qui permet d'optimiser la consommation d'énergie sur tous les postes informatiques de l'entreprise (mise en veille la nuit, régulation en journée en fonction de l'utilisation ...).

Tableau 29 – Performance énergétique du parc immobilier

	2013	2012
Consommation de fioul (achats réalisés dans l'année) – Litres	4 090 <input checked="" type="checkbox"/>	4 000
Consommation de gaz naturel – kWh PCS ²²	2 561 987 <input checked="" type="checkbox"/>	2 734 484
Consommation d'électricité – kWh	19 470 532 <input checked="" type="checkbox"/>	21 756 066
Consommation réseau de chaleur (eau surchauffée) et de froid – kWh	540 266 <input checked="" type="checkbox"/>	617 879
Consommation totale d'énergie finale – kWh ²³	20 683 600 <input checked="" type="checkbox"/>	22 991 862
Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés	2	1

Figure 9 – Types d'énergies utilisées pour le parc immobilier (dont EnR)²⁴



► Consommations d'énergie liées aux déplacements

Tant pour leurs déplacements professionnels que pour leurs déplacements domicile-lieu de travail, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes encourage ses collaborateurs à les limiter ou à utiliser des modes de transport plus respectueux de l'environnement. Pour cela, elle :

- incite ses collaborateurs à utiliser les véhicules de l'entreprise plutôt que leur véhicule personnel dans la mesure où la flotte est constituée de véhicules de faible cylindrée, récents, entretenus régulièrement et dont l'émission moyenne de CO₂ est 114 grammes/km ;

²² PCS = Pouvoir Calorifique Supérieur. C'est la quantité de chaleur exprimée en kWh qui serait dégagée par la combustion complète de 1m³ normal de gaz.

²³ (Fioul * 9,86) + gaz + (électricité / 1,11) + réseau de chaleur et de froid

²⁴ Énergies renouvelables = électricité + vapeur

- incite ses collaborateurs à prendre le train pour les distances le permettant, plutôt que de recourir à l'avion compte tenu de l'impact environnemental négatif de ce dernier ;
- encourage ses collaborateurs à recourir au covoiturage. Depuis 2012, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes propose à ses salariés un service de covoiturage via un site intranet dédié. Il permet en quelques clics de trouver un autre collaborateur réalisant le même trajet que soi ;
- développe l'utilisation d'outils permettant de se réunir sans se déplacer (audioconférence, visioconférence, webconférence...). Ils sont utilisés tant pour des réunions que pour des formations sous forme de « classes virtuelles ». En 2013, près de la moitié des collaborateurs du siège (les directions bi-sites prioritairement) ont bénéficié de l'installation de l'outil collaboratif LYNC sur leurs postes de travail afin de participer ou d'organiser des webconférences (audioconférences et/ou visioconférences avec partage de documents) ;
- a lancé une expérimentation en matière de télétravail. Depuis l'automne 2013, elle permet à 15 collaborateurs de travailler depuis leur domicile. Pour cela, un poste bancaire incluant toute la bureautique de l'entreprise a été développé pour équiper ces « télétravailleurs » ;
- favorise le développement de formations en « e-learning ».

Par ailleurs, pour la première fois cette année, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a innové en lançant des animations à destination de ses collaborateurs à l'occasion de la « Semaine européenne de la mobilité » qui s'est déroulée du 16 au 22 septembre 2013. Le principal enjeu de cet événement était de sensibiliser les équipes et de donner un nouvel élan à la mise en œuvre d'actions de progrès tant en matière de déplacements domicile-lieu de travail que de déplacements professionnels.

Il s'agissait de promouvoir les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle traditionnelle à travers de stands (« véhicules verts », « covoiturage », « auto partage », « transports en commun », et « mobilité douce ») organisés avec le soutien de partenaires externes sur les sites de Lyon et de Grenoble.

Les collaborateurs pouvaient notamment essayer des véhicules électriques, essayer des vélos à assistance électrique, participer à des sessions de formation sur le thème de la « sécurité routière en milieu urbain », jouer à un jeu-concours sur les modes de transport alternatifs...

Cet événement interne bien relayé par la presse régionale a connu un vif succès auprès des collaborateurs : 160 collaborateurs ont essayé un véhicule électrique, 430 ont essayé un vélo à assistance électrique, 226 ont participé au quizz, 324 ont visionné la vidéo de l'évènement...

Tableau 30 – Déplacements professionnels des collaborateurs

	2013	2012
Consommation d'essence des voitures de fonction et de service (litres)	0	0
Consommation de gazole des voitures de fonction et de service (litres)	245 228	237 240
Déplacements en voiture personnelle (km)	1 790 294	1 838 586
Déplacements en train (km)	1 541 804	1 217 233
Déplacements en avion court courrier (km)	90 008	46 945
Déplacements en avion long-courrier (km)	0	0

Tableau 31 – Réunions « à distance » des collaborateurs (« web conférences »)²⁵

	2013
Nombre de réunions à distance (via les outils Lync ou Webex)	3 756
Durée totale des réunions à distance (via les outils Lync ou Webex) - Heures	2 265

► Consommation de papier

Soucieuse des enjeux relatifs à la consommation de papier du fait de son activité tertiaire, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes poursuit sa politique de maîtrise et de diminution de la consommation de papier. Cela se traduit notamment par :

- le développement du parc d'imprimantes multifonctions partagées au siège et d'imprimantes multifonctions individuelles en agence afin de développer la numérisation des documents (ex : numérisation du « Dossier Réglementaire Client ») ;
- la dématérialisation du processus de traitement des crédits immobiliers qui a été généralisée à l'ensemble des crédits aux particuliers cette année (crédits en CHF). Cela s'est accompagné par la transmission par voie électronique des offres de prêts aux notaires partenaires de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, permettant ainsi de réduire, outre la consommation de papier, le délai de traitement des dossiers des clients ;
- le paramétrage en recto-verso par défaut de l'ensemble du parc d'imprimantes en lien étroit avec les équipes informatiques du groupe (IT-CE). L'option « couleur » disponible sur les imprimantes est également invalidée par défaut ;
- Le déploiement généralisé d'un outil workflow (SAGE BO) permettant aux équipes de « front-office » (collaborateurs en agence) de transmettre leurs demandes aux équipes de « back-office » (collaborateurs du siège) sans utiliser de papier (suppression des formulaires papier, saisie de formulaires électroniques, numérisation des pièces jointes qui n'ont plus besoin d'être photocopiées pour être transmises via le courrier interne) ;
- La mise en place de double écrans dans les services de production bancaire (« back-office ») afin d'éviter aux collaborateurs de ces services d'avoir à imprimer les documents transmis sous format dématérialisé par leurs collègues des agences (SAGE BO) ;
- Le développement de nouveaux modes de distribution des produits et services (vente en ligne, signature électronique...) et la dématérialisation progressive de documents à destination des clients (fiches produits, relevés de compte, coffre-fort numérique ...) ;
- La dématérialisation progressive de documents destinés aux collaborateurs (bulletin de paie, bilan social individualisé ...).

²⁵ Absence de données pour 2012.

Tableau 32 – Consommation de papier

	2013		2012
Consommation totale de papier (tonnes)	610.2	☑	660.6
Dont papier vierge (tonnes)	332.5	☑	342.6
Dont papier recyclé + papier labellisé FSC ou PEFC (tonnes)	277.7	☑	318
Consommation totale de papier par ETP (kg)	202.7		221.7
Dont papier vierge (kg)	110.5		115
Dont papier recyclé + papier labellisé FSC ou PEFC (kg)	92.2		106.7
Nombre de clients particuliers bénéficiant d'un relevé de compte dématérialisé	174 167		124 786

► Gestion de l'eau

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. La Caisse d'Épargne Rhône Alpes mène toutefois un certain nombre d'actions en vue d'en assurer un meilleur suivi et de les réduire (remplacement des climatisations à eau perdue par des climatisations R407, installation de réducteurs de pression et de brises jets, mise en place de chasses d'eau à double débit...).

Tableau 33 – Consommation d'eau

	2013	2012
Consommation d'eau (m ³)	54 147	54 419
Volume de récupération des eaux pluviales (m ³)	0	0

1.5.5.3 Pollution, gestion des déchets et de la biodiversité

► Pollution et gestion des déchets

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes respecte la réglementation relative au recyclage de ses déchets et s'assure de son respect par ses sous-traitants (déchets issus de travaux sur ses bâtiments, déchets électroniques et électriques – D3E, mobilier de bureau, ampoules, gestion des fluides frigorigènes, consommables bureautiques ...).

Le programme visant à supprimer l'utilisation du gaz frigorigène R-22 avant 2015 (date où il ne sera plus disponible sur le marché) pour le remplacer par des technologies plus « propres » est désormais achevé.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes met en place des systèmes économes en énergie pour ses luminaires (basse tension, LED...) et limite les plages horaires des éclairages par le biais de dispositifs « intelligents » (horloges, détecteurs de luminosité...) afin de maîtriser la « pollution lumineuse » qu'elle occasionne pour l'environnement.

Enfin, tous les collaborateurs participent au tri des déchets de bureau (papier, carton...) tant dans le réseau d'agences que dans les services administratifs du siège.

Tableau 34 – Déchets

	2013	2012
Déchets Industriels Banals ²⁶ - DIB (tonnes)	555	572
Déchets d'équipements électriques et électroniques ²⁷ – D3E (tonnes)	4.2	3.8
Déchets de tubes fluorescents, néons et ampoules fluocompactes (tonnes)	0.7	0.5
Déchets d'amiante (tonnes)	4.4	17.7
Nombre de cartouches d'encre et de toners recyclés	7 245	8 790

► Gestion de la biodiversité

La biodiversité est une composante de la démarche de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes visant à réduire son impact sur l'environnement. Toutefois, contrairement à la problématique de la réduction des gaz à effet de serre, dans notre secteur d'activité, la prise en compte de la biodiversité est moins poussée que dans d'autres secteurs d'activité.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes mène néanmoins des actions pour favoriser la biodiversité. Si aucune action spécifique n'a été menée cette année, en 2012, après avoir été contactée par une association de protection de la nature suite à la mort de plusieurs passereaux (famille d'oiseaux) qui venaient percuter la façade de l'un des bâtiments de Haute-Savoie du fait d'un problème de réverbération, la CERA a apposé des trompe-l'œil (stickers de rapaces) sur cette façade afin d'éradiquer ce problème.

1.5.6 Achats et relations fournisseurs

► Le projet PHARE

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes a poursuivi la mise en œuvre du dispositif « PHARE » (Politique Handicap et Achats Responsables) lancé en juillet 2010 par le groupe BPCE. L'objectif est de recourir davantage aux entreprises du secteur adapté²⁸ et protégé²⁹ et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

Ce dispositif est animé conjointement par le département achat et le référent Handicap et diversité pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités à ce secteur.

Il s'appuie notamment sur un partenariat avec les réseaux GESAT (Groupement d'Établissements et Services d'Aide par le Travail et d'entreprises adaptées) et « réagirh[®] » (qui facilitent la mise en relation entre les acheteurs de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes et les entreprises de ce secteur.

²⁶ Les déchets industriels banals (DIB) sont des déchets ni inertes ni dangereux générés par une entreprise. Ils sont assimilables aux ordures ménagères et suivent des filières de traitements similaires. Il s'agit du bois, des papiers-cartons, des plastiques, des métaux, des pneus, du verre, du textile, du cuir ou encore des matières organiques.

²⁷ Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE ou D3E) sont une catégorie de déchets constituée des équipements en fin de vie, fonctionnant à l'électricité ou via des champs électromagnétiques, ainsi que les équipements de production, de transfert et de mesure de ces courants et champs. Il s'agit surtout des ordinateurs, imprimantes, téléphones portables, serveurs, routeurs, GAB...

²⁸ Le secteur protégé regroupe les Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT). Anciennement appelés CAT (Centre d'Aide par le Travail), ces structures permettent à des personnes lourdement handicapées d'exercer une activité professionnelle dans des conditions de travail aménagées. Ces établissements médico-sociaux relèvent du milieu « protégé ».

²⁹ Le secteur adapté : depuis la loi du 11 février 2005, l'appellation « ateliers protégés » est devenue « Entreprises Adaptées » (EA). Elles font partie du marché du travail. Ces entreprises doivent employer au moins 80 % de travailleurs handicapés dans les postes de production.

Parmi les prestations confiées à ce secteur, nous pouvons citer à titre d'exemple :

- le nettoyage à sec des véhicules de service (ADAPEI du Rhône),
- la gestion des réponses négatives aux candidatures (ESTHI),
- l'impression du papier à en-tête (EDIPRO Solidaire),
- le nettoyage de sièges de bureau (MESSIDOR),
- la mise à disposition d'un concierge d'entreprise en situation de handicap (APAJH),
- l'évacuation d'encombrants sur certains des sites (EA Maissonnette, ESAT Léon Fontaine, ADTP de Larve...),
- La gestion du planning des visites médicales des collaborateurs (APF 69),
- La préparation de collations lors d'évènements internes (MESSIDOR, Espace SARRAZIN),
- La saisie des contrats de travail des emplois d'été (ADAPT Lyon).

Tableau 35 – Achats auprès du secteur adapté et protégé

	2013	2012
Nombre d'unités bénéficiaires (ub) réalisées avec le secteur adapté et protégé (estimation pour 2013)	4.31	4.32
Montant des achats auprès du secteur adapté et protégé - €	84 055	82 000

► Le projet AgiR (« AgiR, ensemble pour des Achats Responsables »)

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables », lancé par BPCE en 2012. Elle souhaite développer ses achats auprès de fournisseurs locaux respectueux de certaines exigences sociales et environnementales et leur fait savoir en leur adressant celles-ci lors de toutes nouvelles négociations.

En effet, la déclinaison de la politique achats responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

La norme internationale ISO 26000 sur la RSE et sa déclinaison pour la fonction Achats, le référentiel français NF X50-135 permettent de guider cette démarche d'un point de vue méthodologique.

Hormis les achats auprès du secteur adapté et protégé, parmi les autres achats « responsables » recensés à ce jour, à titre d'exemple, nous pouvons citer :

- L'impression des supports de communication commerciale par des imprimeurs labellisés « imprim'Vert » utilisant du papier issu de forêts gérées durablement (Label PEFC ou FSC),
- Les nouveaux téléphones fixes achetés sont tous éco-recyclés³⁰ (100 postes en 2013)
- L'utilisation de produits éco-labellisés pour le nettoyage des bureaux,
- L'utilisation de papier toilette et d'essuie-mains biodégradables,
- L'achat de véhicules sur la base des spécifications environnementales de la charte existante,
- La collecte et le recyclage à hauteur de 70% des papiers de bureau des agences,
- La fourniture d'une électricité d'origine exclusivement renouvelable (dite « verte ») par le principal fournisseur d'électricité de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, GEG.

³⁰ Un téléphone «éco-recyclé représente une émission de gaz à effet de serre de 3.22 Kg de CO₂ contre 12.57 Kg de CO₂ pour un téléphone neuf classique, soit une empreinte carbone divisé par 4.

Tableau 36 – Achats locaux

	2013	2012
Part des fournisseurs locaux (ayant leur adresse de facturation sur le territoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes) - %	72.1	74

1.5.7 Evaluation du capital immatériel

Le développement de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes dépend d'autres éléments que ceux de son bilan, comme par exemple, ses savoirs faire, ses processus, l'expertise de ses salariés, la notoriété de sa marque, ou son capital client. Consciente de l'importance de ces facteurs de réussite, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'est volontairement engagée à mesurer ce capital immatériel qui correspond aux valeurs non comptabilisées dans son bilan mais essentielles à son développement.

L'évaluation du capital immatériel de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes pour l'exercice 2013 a été réalisée à nouveau par application du modèle Thésaurus Bercy (référentiel français de mesure de la valeur extra-financière et financière du capital immatériel des entreprises). Cette approche novatrice avait été engagée en 2012.

Le capital immatériel est évalué sur la base de 10 actifs : capital client B to B, capital client B to C, capital humain, capital organisation, capital SI, capital savoirs, capital partenaires, capital marque, capital gouvernance et ressources territoriales.

La notation du capital immatériel de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes en 2013 s'élève à 13,4 / 20 contre 12,7 / 20 en 2012 soit une amélioration de plus de 6 %. L'évolution de cette note reflète une solidité de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes convaincue que son développement commercial et financier doit s'accompagner par celui de son capital immatériel (valeur de ses clients, de ses sociétaires, de ses partenaires, de ses collaborateurs et autres actifs immatériels).

Aucun des 10 actifs évalués ne s'est dégradé entre 2012 et 2013, au contraire nous constatons des évolutions très positives sur les actifs humains (traduisant l'évolution en cours de l'organisation des Ressources Humaines mise en place à partir de 2013, l'amélioration du dialogue social, la refonte des outils de performance commercial...), sur les actifs de Savoir et Organisationnel (traduisant conformément à notre projet d'entreprise « Futur Simple » notre volonté de poursuivre nos investissements afin de répondre à notre ambition de devenir, en Rhône-Alpes, la 1ère banque régionale, interactive et innovante).

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'est engagée dans son plan d'entreprise à encore faire progresser la valeur de son capital immatériel. Cette volonté coïncide avec sa forte ambition d'engagement sociétal. En 2013 et sur la base des résultats de la première évaluation une sensibilisation a été réalisée au niveau du COS, du COMEX, du CODIR ainsi qu'au niveau des managers de la CERA lors de sa dernière convention d'encadrement.

1.5.8 Lutte contre la corruption et la fraude

En 2013, le Groupe BPCE a lancé une démarche de lutte anti-corruption visant à regrouper l'ensemble des dispositifs existants au sein de ses entreprises.

Un groupe de travail a réuni, en octobre, l'ensemble des directions concernées à BPCE (Direction de la conformité, Direction de l'Inspection, DRH, Direction Juridique, Direction des achats, Direction de la communication) ainsi que Natixis. Cette première réunion a permis de cadrer les livrables attendus et les contributions de chacun. Le programme de travail sur 2014 vise à élaborer, dans un premier

temps, une cartographie des dispositifs existants qui relèvent totalement ou partiellement de la lutte contre la corruption.

Notamment, dans le cadre du contrôle interne et en application de la Charte Conformité Groupe la Conformité BPCE a mis en place plusieurs dispositifs de contrôle destinés à lutter contre la corruption. Ces dispositifs relèvent de :

- La Sécurité Financière : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe. En matière de prévention et de traitement de la fraude interne, une procédure cadre a été validée et les dispositifs applicatifs associés sont en cours de développement. Une demande d'autorisation des traitements a été déposée à cet égard auprès de la CNIL.
- La Déontologie : procédure de remontée des alertes par les collaborateurs et procédure de déclaration des cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs.

En moyenne, près de la moitié des collaborateurs de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes sont formés chaque année à la lutte contre le blanchiment des capitaux (45,3 % des collaborateurs en 2012 et 2013).

Tableau 37 – Formation anti-blanchiment

	2013	2012
Part des salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment (%)	10.8	79.8

1.5.9 Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires

1.5.9.1 Informations sociales

Décret du 24/04/12 (Thèmes)	Décret du 24/04/12 (Sous-thèmes)	Liste des indicateurs RSE du rapport annuel	Page
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe	p.46
		Répartition de l'effectif par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	p.47
		Ancienneté moyenne au sein du groupe BPCE par statut et par sexe	p.47
	les embauches et les licenciements	Répartition des embauches par contrat, statut et sexe	p.48
		Répartition des départs CDI par motifs	p.48
		Répartition des départs CDI par sexe	p.48
	les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut	p.50
		Ratio H/F sur salaire médian	p.51
		Evolution des rémunérations	p.49
		Effectif CDI par sexe et tranche de salaire	p.50
b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	Répartition des effectifs à temps partiel par statut et par sexe (CDI)	p.56
		Répartition des effectifs par sexe et par durée du travail (CDI)	p.56
		Répartition des « télétravailleurs » par sexe et par statut	p.58
		Nombre de prestations délivrées par la conciergerie d'entreprise	p.57
		Montant des dépenses consacrées à la conciergerie d'entreprise	
		Nombre de berceaux mis à disposition des collaborateurs par le réseau de crèches partenaires	
		Nombre de bébés des collaborateurs accueillis par le réseau de crèches partenaires	

Décret du 24/04/12 (Thèmes)	Décret du 24/04/12 (Sous-thèmes)	Liste des indicateurs RSE du rapport annuel	Page
		Montant des dépenses consacrées au réseau de crèches partenaires	
		Nombre de collaborateurs bénéficiaires de CESU	
		Montant des dépenses consacrées au financement des CESU	
	l'absentéisme	Taux d'absentéisme	p.55
		Nombre des collaborateurs ayant eu un arrêt maladie / une hospitalisation de moins de 3 jours	
c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	Taux de collaborateurs couverts par une convention collective	p.58
		Nombre de réunions : DP + CE + CHSCT	p.58
		Nombre de mouvements sociaux	p.58
	le bilan des accords collectifs	Nombre d'accords d'entreprises locaux signés	p.58
d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	p.55
		Nombre des collaborateurs ayant eu un arrêt maladie / une hospitalisation de moins de 3 jours	p.55
		Nombre d'accidents du travail	
	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Nombre d'accords d'entreprises locaux signés	p.58
	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nombre d'accidents du travail	p.55
e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	p.48
		% de l'effectif formé	p.48
		Répartition des formations selon le type : adaptation au poste de travail / développement des compétences	p.48
		Répartition des formations selon le domaine	p.49
	le nombre total d'heures de formation	Répartition des heures de formation par statut et par sexe	p.49
f) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	p.50
		Part des femmes aux postes d'encadrement	p.50
		Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut	p.50
		Ratio H/F sur salaire médian	p.51
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	p.52
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect)	p.52
		Nombre de recrutements et d'adaptations de poste de travail (personnes handicapées)	
		Répartition des personnes handicapées par type d'emploi	p.53
		Répartition des personnes handicapées par type de métier	p.53
	la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	p.50
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Texte relatif aux conditions de travail et aux relations sociales	p.54
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	Description de la politique de lutte contre les discriminations	p.50
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	Texte relatif aux conditions de travail et aux relations sociales	p.54

Décret du 24/04/12 (Thèmes)	Décret du 24/04/12 (Sous-thèmes)	Liste des indicateurs RSE du rapport annuel	Page
	à l'abolition effective du travail des enfants	Texte relatif aux conditions de travail et aux relations sociales	p.54

1.5.9.2 Informations environnementales

Décret du 24/04/12 (Thèmes)	Décret du 24/04/12 (Sous-thèmes)	Liste des indicateurs RSE du rapport annuel	Page
a) Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	p. 64
		Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés	p.67
	- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement - les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Description de la politique environnementale	p.64
b) Pollution et gestion des déchets	- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité	NA
	- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Texte relatif à la pollution et à la gestion des déchets	p.70
		Déchets Industriels Banals - DIB	p.71
		Déchets d'équipements électriques et électroniques – D3E	
		Déchets de tubes fluorescents, néons et ampoules fluocompactes	
Déchets d'amiante			
- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Non pertinent au regard de notre activité	NA	
c) Utilisation durable des ressources	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation d'eau	p. 70
		Volume de récupération des eaux pluviales	
	- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Texte relatif à l'utilisation durable des ressources	p. 66
		Nombre de cartouches d'encre et de toners recyclés	p.71
		Consommation totale de papier	p.70
		- Dont papier vierge	
		- Dont papier recyclé + papier labellisé FSC ou PEFC	
		Consommation totale de papier par ETP	
	- Dont papier vierge		
	- Dont papier recyclé + papier labellisé FSC ou PEFC		
Nombre de clients particuliers bénéficiant d'un relevé de compte dématérialisé			
- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Texte relatif aux consommations d'énergie liées au parc immobilier	p.66	
	Consommation de fioul (achats réalisés dans l'année)	p.67	
	Consommation de gaz naturel		
	Consommation d'électricité		

Décret du 24/04/12 (Thèmes)	Décret du 24/04/12 (Sous-thèmes)	Liste des indicateurs RSE du rapport annuel	Page
		Consommation réseau de chaleur (eau surchauffée)	
		Consommation réseau de froid	
		Consommation totale d'énergie finale	
		Consommation totale d'énergie par m2	
		Part d'énergie renouvelable dans la consommation totale d'énergie finale	
		Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés	
		Types d'énergies utilisées pour le parc immobilier (dont EnR)	p.67
		Texte relatif aux consommations d'énergie liées aux déplacements	p.67
		Consommation d'essence des voitures de fonction et de service	p.68
		Consommation de gazole des voitures de fonction et de service	
		Déplacements en voiture personnelle	
		Déplacements en train	
		Déplacements en avion court courrier	
		Déplacements en avion long courrier	p.69
		Nombre de réunions à distance (via les outils Lync ou Webex)	
Durée totale des réunions à distance (via les outils Lync ou Webex)			
- l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	NA	
d) Changement climatique	- les rejets de gaz à effet de serre	Bilan 2013 des émissions de GES par poste	p.65
		Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	p.65
		Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	
		Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 3)	
		Total des émissions de CO ₂ (scope 1 + scope 2 + scope 3)	
		Emissions de CO ₂ dues aux consommations d'énergie	
		Emissions de CO ₂ dues aux gaz frigorigènes	
		Emissions de CO ₂ dues aux déplacements professionnels des collaborateurs	
		Emissions de CO ₂ dues aux déplacements domicile - lieu de travail des collaborateurs	
		Emissions de CO ₂ dues aux consommations de papier	p.67
Gramme de CO ₂ moyen par km des voitures de fonction et de service (étiquette constructeur)			
- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Description de la politique environnementale	p. 64	
e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Texte relatif à la biodiversité	p. 71

1.5.9.3 Informations sociétales

Décret du 24/04/12 (Thèmes)	Décret du 24/04/12 (Sous-thèmes)	Liste des indicateurs RSE du rapport annuel	Page
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire	p.37
		Financement du logement social	
		Financement du secteur public territorial	
		Crédits aux particuliers	p.44
		Crédits aux professionnels et aux entreprises	
		Microcrédits personnels	p.60
		Microcrédits professionnels	
Montant des dons décaissés au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat			

Décret du 24/04/12 (Thèmes)	Décret du 24/04/12 (Sous-thèmes)	Liste des indicateurs RSE du rapport annuel	Page
		Fondation Caisse d'Épargne Rhône Alpes : types de dons	p.61
		Part des fournisseurs locaux (ayants leur adresse de facturation sur le territoire de la CERA)	p.73
	- sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences	p.42
		Nombre d'agences en zone rurale	
		Nombre d'agences en ZUS	p.43
		Part des agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	
		Part des agences accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR)	p.67
		Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés	
	Nombre de clients ayant bénéficié du Service Bancaire de Base (SBB)	p.45	
	Nombre de clients ayant bénéficié de la Gamme de Paiements Alternatifs (GPA)		
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	p.33
	- les actions de partenariat ou de mécénat	Montant des dons décaissés au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	p.60
		Fondation Caisse d'Épargne Rhône Alpes : types de dons	p.61
		Mécénat culturel et sportif : types de dons	p.62
		Nombre de personnes formées par les conseillers « Finances et Pédagogie »	p.63
		Nombre d'actions de formation réalisées par les conseillers « Finances et Pédagogie »	
		Nombre d'heures de formation dispensées par les conseillers « Finances et Pédagogie »	
Publics formés par « Finances et Pédagogie »	p.64		
c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Description de la politique d'achats responsables	p.71
		Montant des achats auprès du secteur adapté et protégé (estimation 2013)	p.72
		Nombre d'unités bénéficiaires réalisées avec le secteur adapté et protégé (estimation 2013)	
	Part des fournisseurs locaux (ayants leur adresse de facturation sur le territoire de la CERA)	p.73	
	- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description de la politique d'achats responsables	p.71
d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	p.73
		Part des salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment	p.74
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Texte relatif à la clientèle des personnes protégées	p.44
		Texte relatif aux personnes en difficultés financières	p.44
		Nombre de clients ayant bénéficié du Service Bancaire de Base (SBB)	p.45
		Nombre de clients ayant bénéficié de la Gamme de Paiements Alternatifs (GPA)	

Décret du 24/04/12 (Thèmes)	Décret du 24/04/12 (Sous-thèmes)	Liste des indicateurs RSE du rapport annuel	Page
		Nombre de personnes formées par les conseillers « Finances et Pédagogie »	p.63
		Nombre d'actions de formation réalisées par les conseillers « Finances et Pédagogie »	
		Nombre d'heures de formation dispensées par les conseillers « Finances et Pédagogie »	
		Publics formés par « Finances et Pédagogie »	p.64

1.5.9.4 Informations métiers

Décret du 24/04/12 (Thèmes)	Décret du 24/04/12 (Sous-thèmes)	Liste des indicateurs RSE du rapport annuel	Page
Autres produits et services responsables	Fonds ISR et solidaires	Encours des fonds ISR et solidaires commercialisés au 31/12 (FCP / SICAV / FCPE) : - Dont SICAV / FCP - Dont FCPE (épargne salariale)	p.39
		Nombre de fonds ISR / solidaires commercialisés au 31/12 (SICAV / FCP) : - Dont fonds labellisés "NOVETICH" - Dont fonds labellisés "FINANSOL"	
		Nombre de fonds d'épargne salariale ISR / solidaires commercialisés au 31/12 (FCPE) : - Dont fonds labellisés "CIES" - Dont fonds labellisés "FINANSOL"	
	Prêts verts	Prêts « Ecureuil crédit DD » pour travaux d'économie d'énergie	p.40
		Prêts « Eco-PTZ » pour travaux d'économie d'énergie	
		Prêts « Ecureuil auto DD » pour l'achat de véhicules « propres » ou peu polluants	
	Livret Développement Durable	Livret de Développement Durable	p.40
	Microcrédit	Microcrédits personnels	p.44
		Microcrédits professionnels	

Attestation de présence et rapport de vérification

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes

Attestation de présence de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion du groupe

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant dont la recevabilité de la demande d'accréditation a été admise par le Cofrac, et membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes, nous avons établi la présente attestation sur les informations sociales, environnementales et sociétales relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2013, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au directeur d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande auprès de la Direction de l'Action Prospective.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du code de commerce. Il ne nous appartient pas, dans le cadre de la présente attestation, de vérifier la pertinence et la sincérité des Informations RSE.

Nos travaux ont été effectués par une équipe de quatre personnes entre décembre 2013 et avril 2014 pour une durée d'environ 3 semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nature et étendue des travaux

Nous avons conduit les travaux suivants conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission:

- nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent ;
- nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce ;
- en cas d'absence de certaines informations, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce ;
- nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée dans la partie «1.5.1.3 Méthodologie du reporting RSE» du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

Paris La Défense, le 10 avril 2014

L'organisme tiers indépendant

Mazars SAS



Emmanuelle Rigaudias
Associée
Département RSE et Développement Durable



Michel Barbet-Massin
Associé

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes

Rapport d'examen du commissaire aux comptes sur une sélection d'informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion du groupe

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux sociétaires,

En réponse à votre demande et en notre qualité de commissaire aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes, nous avons effectué des travaux visant à nous permettre d'exprimer une assurance modérée sur une sélection d'informations sociales, environnementales et sociétales relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2013, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations »), identifiées par le signe (☑).

Les Informations sélectionnées par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes sont les suivantes :

Informations sociales : effectif total et sa répartition par contrat, statut et sexe, embauches par contrat, statut et sexe, structure des départs CDI par motif, et par sexe pourcentage des femmes cadres par rapport à l'effectif cadre en CDI, nombre total d'heures de formation ;

Informations environnementales : consommation de papier dont la part de papier recyclé, labellisé FSC ou PEFC, consommation d'énergie totale en 2013, consommation d'électricité, consommation de gaz, consommation de fioul, consommation de chaud et de froid (vapeur/eau glacée), émissions de CO2 des déplacements professionnels des collaborateurs ;

Informations sociétales : encours de crédits accordés aux entreprises et professionnels, production Parcours Confiance en KE – microcrédits personnels et microcrédits professionnels instruits par les conseillers Parcours Confiance, encours des fonds ISR et solidaires en KE, montant des dons décaissés pour l'exercice par la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, nombre d'heures de formation dispensées par « Finances et Pédagogie ».

Ces Informations ont été préparées sous la responsabilité de la Direction de l'Action Prospective conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande auprès de la Direction de l'Action Prospective.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion sur les Informations identifiées par le signe (☑). Les conclusions formulées dans notre rapport portent sur ces seuls indicateurs et non sur l'ensemble des données de performance environnementale et sociale figurant au sein du rapport de gestion de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes, ni a fortiori sur l'ensemble des informations du rapport de gestion.

Nature et étendue des travaux

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnelles applicables en France et à la norme ISAE 3000 (International Standard on Assurance Engagements).

Nous avons mis en œuvre les diligences suivantes conduisant à obtenir une assurance modérée sur le fait que les Informations sélectionnées par le groupe et identifiées par le signe (☑) ne comportent pas d'anomalies significatives de nature à remettre en cause leur conformité, dans tous leurs aspects significatifs, au Référentiel. Une assurance de niveau plus élevé aurait nécessité des travaux plus étendus.

Nous avons mené une quinzaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération le cas échéant les bonnes pratiques du secteur ;

- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et de prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons au niveau de différentes Directions de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes¹:

- consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 100% des effectifs, 100% des informations quantitatives environnementales et 100% des informations quantitatives sociétales.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations identifiées par un signe (☒) ont été établies conformément au Référentiel.

Paris La Défense, le 10 avril 2014

Le commissaire aux comptes

Mazars

E. Rigaudias

Emmanuelle Rigaudias
Associée

Département RSE et Développement Durable

Michel Barbet-Massin

Michel Barbet-Massin
Associé

¹ Direction de l'Action Prospective, Département Pilotage, Rémunération et Paie, Département Formation, Département Système d'information de Pilotage, Direction Contrôle de Gestion et Pilotage, Direction de l'Action Coopérative, Direction des Moyens Généraux, Département logistique.

1.6	Activités et résultats de la CERA	84
1.6.1	Résultats financiers de la CERA.....	84
1.6.2	Les résultats commerciaux.....	85
1.6.3	Analyse du bilan de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.....	87

1.6 Activités et résultats de la CERA

1.6.1 Résultats financiers de la CERA

(Normes French)

Le produit net bancaire (PNB) 2013 s'élève à 695,2 millions d'euros, contre 682,4 millions d'euros pour l'exercice 2012, soit une progression de 1,9%.

La croissance du PNB 2013 est non seulement le résultat d'une activité commerciale soutenue sur l'ensemble de nos marchés et territoires, mais également liée à une gestion optimisée des activités financières, notamment en termes d'optimisation du coût des ressources et de protection du bilan.

En particulier, résultat de la stratégie de conquête de nouveaux clients et du renforcement de la fidélisation des clients en portefeuille, les résultats issus de la tarification des produits et services se sont stabilisés à un niveau élevé de 197,0 millions d'euros en 2013, et ce malgré l'impact des éléments réglementaires adverses.

Les commissions de distribution de produits d'épargne financière (Assurance-vie et OPCVM) s'établissent à 53,1 millions d'euros, en augmentation de 1,6% par rapport à l'exercice précédent, cette progression étant liée à l'évolution positive de nos encours gérés, mais également à la commercialisation de nouveaux supports plus rémunérateurs.

Enfin, traduction d'une activité dynamique sur les domaines du crédit et de la collecte sur l'ensemble des marchés de la Banque Commerciale, conjuguée à l'efficacité de la politique d'optimisation du coût des ressources et des opérations de couverture du bilan, la marge d'intérêts s'apprécie de 2,5% pour atteindre 402,9 M€.

Les charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements, à 411,4 millions d'euros, sont en hausse par rapport à l'exercice précédent (+2,2%).

Le résultat brut d'exploitation (RBE) s'établit à 283,8 millions d'euros contre 279,9 millions d'euros au titre de l'exercice précédent (+1,4%).

Le coût du risque, qui comprend notamment les dotations et reprises de provisions pour risques de crédit, s'élève à 58,3 millions d'euros en hausse de 14,8 M€ par rapport à l'exercice précédent, s'expliquant par la forte évolution de nos encours ainsi que par la constitution en 2013 d'une provision sur créances douteuses gérée dans le réseau dans le cadre d'une gestion prudente du risque.

Le poste Gain et pertes sur actifs immobilisés s'améliore de 60 millions d'euros entre 2012 et 2013 du fait notamment de la dotation aux provisions pour dépréciation des titres BPCE en 2012 de 40,1 Millions d'euros

Ainsi, après prise en compte d'une charge d'impôt sur les sociétés de 67,1 millions d'euros, le résultat net comptable de l'exercice 2013 s'élève à 141,8 millions d'euros contre 119,5 millions d'euros en 2012, soit une augmentation de 18,7%.

Au total, et avant décision de distribution de l'intérêt aux parts sociales, les capitaux propres (hors FRBG) de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'élèvent à 1 994,3 millions d'euros, en diminution de 449,3 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2012, lié notamment à l'opération Yanne (rachat des certificats coopératifs d'investissement auprès de Natixis, soit -560,3 millions d'euros).

1.6.2 Les résultats commerciaux

Crédits

Dans le domaine du crédit, l'activité est marquée une nouvelle fois par une progression significative. Avec plus de 4,5 milliards d'euros engagés, l'encours de créances sur la clientèle, hors activité financière, est porté à 21,0 milliards d'euros (+9,2%). Cette performance s'accompagne d'une amélioration des parts de marchés de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes tant en termes de crédits à la consommation (+0,8 point) qu'en termes de crédits immobiliers (+1,0 point).

La demande de crédits immobiliers est restée soutenue sur l'ensemble de l'année. La Caisse d'Épargne Rhône Alpes, avec une production de 2,6 milliards d'euros de crédits nouveaux, a porté ses encours de financement à l'immobilier à 11,8 milliards d'euros au 31 décembre 2013, soit une progression de 11,9% par rapport à l'exercice précédent.

Les engagements de crédits à la consommation (hors crédits revolving) s'élèvent en 2013 à 546,3 millions d'euros, en diminution de 5,0% par rapport à l'exercice précédent, portant ainsi l'encours de fin d'exercice à 1,2 milliards d'euros (+9,7% par rapport au 31 décembre 2012).

Enfin, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a poursuivi son action de soutien au développement de l'économie régionale à travers l'octroi de plus de 1,4 milliards d'euros de crédits nouveaux aux acteurs de l'économie locale. Ainsi, les encours de financement de l'économie locale progressent de 5,4% en 2013 pour s'établir 7,3 milliards d'euros en fin d'année.

Collecte

S'agissant des ressources, la collecte globale s'établit à près de 0,4 milliard d'euros, en diminution de 74,6% par rapport à l'exercice 2012, portant ainsi les encours de collecte (y compris produits de hors bilan) à 36,5 milliards d'euros en fin d'année, soit une progression de 4,9% par rapport à l'exercice précédent.

Les ressources de bilan, à 23,1 milliards d'euros sont composées du livret A (7,2 milliards d'euros) ainsi que :

- ▶ des comptes sur livrets pour 3,6 milliards d'euros,
- ▶ des plans et livrets d'épargne logement pour 4,4 milliards d'euros,
- ▶ des comptes ordinaires créditeurs pour 4,4 milliards d'euros,
- ▶ des placements à terme pour 2,3 milliards d'euros,
- ▶ et des autres produits d'épargne bancaires proposés à la clientèle de la CERA.

L'évolution de la collecte sur les ressources transformables est, quant à elle, marquée par quatre points majeurs :

- ▶ une forte collecte, supérieure à l'exercice précédent, sur les produits d'épargne logement (+492,0 millions d'euros contre +237,3 millions d'euros en 2012),
- ▶ une décollecte de 129,0 millions d'euros sur les comptes sur livrets, en diminution par rapport à 2012 (+263,9 millions d'euros en décembre 2012), avec le livret Logement Social (-26,0 millions d'euros contre 79,6 millions d'euros en 2012), le livret B (-121,7 millions d'euros contre -80,6 millions d'euros en 2012), le livret Associatis (+41,9 millions d'euros contre +144,7 millions d'euros en 2012), le LEP (-106,8 millions d'euros contre -80,2 millions d'euros en 2012), le LDD

(+66,0 millions d'euros contre +205,1 millions d'euros en décembre 2012), et ce malgré le livret Grand prix lancé en août 2013 (+33,3 millions d'euros),

- ▶ une décollecte sur les placements à terme (-100,9 millions d'euros à fin décembre 2013 contre +714,8 millions d'euros à fin décembre 2012),
- ▶ une décollecte sur les emprunts Ecureuil (-42,3 millions d'euros contre -39,4 millions d'euros en décembre 2012), ainsi que sur les PEP (-8,2 millions d'euros contre -13,5 M€ en décembre 2012).

En outre, les encours de comptes à vue ont poursuivi leur croissance, traduction du développement de l'activation des clients sur l'ensemble des marchés et notamment sur les marchés de la Banque de Développement Régional. Les encours de comptes à vue atteignent 4,4 milliards d'euros en fin d'année, soit une progression de 17,2% par rapport à l'exercice précédent.

Enfin, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes collecte des produits non-inscrits au passif du bilan (OPCVM, Assurance-vie, valeurs mobilières), dont l'encours s'établit en hausse par rapport à l'exercice précédent à 13,4 milliards d'euros. La collecte enregistrée sur les valeurs mobilières (+78,4 millions d'euros), soutenue par la forte collecte de parts sociales (+120,4 millions d'euros), s'accompagne d'une collecte de 57,0 millions d'euros concernant l'Assurance Vie.

Services

Sur les marchés de la Banque de Détail (particuliers et professionnels), la stratégie d'équipement et de bancarisation des clients a permis d'accroître le stock de produits de bancarisation.

En particulier, le stock de forfaits de services atteint près de 740 000 contrats en fin d'année, soit une progression de 2,8% par rapport à l'exercice précédent.

De même, l'activité Assurances a poursuivi son développement tant sur les produits d'assurance risque (habitation, auto, ...) que sur les produits de prévoyance (garantie famille, offre santé, ...). Ainsi en fin d'année, le stock de contrats de produits d'assurance s'établissait à près de 350 000 contrats, soit une progression de 16,3%.

Cette amélioration de l'équipement des clients de la Banque de Détail s'est ainsi accompagnée d'une croissance des clients actifs de près de 20 000 clients sur le marché des particuliers et de près de 1 500 clients sur le marché des professionnels.

Enfin, sur le marché des entreprises, le nombre de clients actifs progresse de 9,2% par rapport à fin 2012, pour s'établir à 1 472 clients actifs en fin d'année.

1.6.3 Analyse du bilan de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes

Chiffres clés

(En M€)	2013	2012
Bilan		
Capital souscrit	755,9	944,9
Capitaux propres hors FRBG	1 994,3	2 443,6
Dettes subordonnées	300,7	300,7
Créances sur les Ets de crédit	7 982,4	9 372,7
Opérations avec la clientèle (actif)	21 043,4	19 288,4
Opérations avec la clientèle (passif)	22 359,2	21 181,5
Total de bilan	33 869,5	33 924,3
Compte de résultat		
Produit Net Bancaire	695,2	682,4
Résultat Brut d'Exploitation	283,8	279,9
Résultat d'exploitation	225,5	236,3
Résultat courant avant impôt	208,9	159,7
Résultat net	141,8	119,5
Rapport de gestion		
Encours de collecte	36 500	34 786
Encours de crédits	21 043	19 289
Variation des capitaux propres (hors FRBG)	-449,3	+388,4

1.7	Fonds propres et solvabilité	89
1.7.1	Gestion des fonds propres	89
1.7.2	Composition des fonds propres	89
1.7.3	Exigences de fonds propres	91

1.7 Fonds propres et solvabilité

1.7.1 Gestion des fonds propres

1.7.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés³¹).

1.7.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mise en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. *Code monétaire et financier*, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. *Code monétaire et financier*, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

1.7.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2013, les fonds propres globaux de l'établissement étaient de 1 540 millions d'euros.

1.7.2.1 Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de l'établissement sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2013, à 2 068 millions d'euros.

Le capital social de l'établissement est de nature fixe et est composé :

- ▶ à 100% de parts sociales. Il s'agit de titres de capital souscrits par des Sociétés Locales d'Épargne (SLE), elles-mêmes détenues par des sociétaires, clients de l'établissement,

Au cours de l'année 2013, les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires se sont montées à 120 millions d'euros, portant leur encours fin 2013 à 1 203 millions d'euros.

Réserves

Avant affectation du résultat 2013, les réserves de l'établissement se montent à 1 072 millions d'euros.

³¹ Cf. § « exigences de fonds propres » en fin de note

1.7.2.2 Tier 2

A fin 2013, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 100 millions d'euros. Ils sont constitués de prêt subordonnés accordés par BPCE SA.

1.7.2.3 Déductions

L'établissement est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus (714 millions d'euros en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents (déduction des fonds propres nette de franchise = 499 millions d'euros).

D'autres titres d'établissements de crédit détenus par l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 8 millions d'euros (déduction des fonds propres nette de franchise = 6 millions d'euros).

1.7.2.4 Circulation des fonds propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.7.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Niveau du ratio de solvabilité = 14,30 % (COREP = 179)

1.7.2.6 Tableau de composition des fonds propres

(En millions d'euros)

	2013	2012
Capital	756	945
Réserves	1096	1 379
Résultat net comptable net de distribution estimée	122	81
FRBG	94	94
Immobilisations incorporelles	-1	-2
Emprunts subordonnés	100	160
Participations déduites des fonds propres nettes de franchise	-505	-620
Ecart provisions / pertes attendues	-122	-93
Fonds propres réglementaires au 31/12	1 540	1 944

1.7.3 Exigences de fonds propres

1.7.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels.

Ces risques sont calculés respectivement à partir du portefeuille de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2013, les risques pondérés de l'établissement s'élèvent à 10,8 milliards d'euros, engendrant 862 millions d'euros d'exigences de fonds propres. La décomposition figure dans le tableau ci-après et les explications dans la partie relative aux risques.

1.7.3.2 Tableau des exigences au 31/12/2013

(Normes French en millions d'euros)

	2013	2012
Total des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit	777	842
Administrations centrales et banques centrales	0	0
Etablissements de crédit	65	71
Entreprises	272	262
Clientèle de détail	277	326
Actions	134	145
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	27	35
Positions de titrisation en approche standard	2	3
Total des exigences de fonds propres au titre du risque de marché	0	0
Total des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel	84	82
Total des exigences de fonds propres au 31/12	862	924

1.8	Organisation et activité du contrôle interne.....	93
1.8.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent.....	94
1.8.1.1	Coordination du contrôle permanent.....	94
1.8.1.2	Focus sur la filière Risques.....	95
1.8.1.3	Focus sur la filière Conformité.....	95
1.8.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique.....	96
1.8.3	Gouvernance.....	97

1.8 Organisation et activité du contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux normes du Groupe BPCE et aux saines pratiques de gestion, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois Directions de l'organe central :

- ▶ la Direction des Risques Groupe et la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe, en charge du contrôle permanent
- ▶ la Direction de l'Inspection générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- ▶ un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- ▶ des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- ▶ l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- ▶ la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009, présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 ainsi qu'au conseil de surveillance de BPCE.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

Conformément à la possibilité offerte par l'article 11 alinéa 3 de ce règlement, le responsable du contrôle de la conformité est rattaché au Directeur Risques et Conformité.

1.8.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

1.8.1.1 Coordination du contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne, est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- ▶ la vérification des procédures de traitement des opérations, de leur conformité et du respect des limites de risques ;
- ▶ la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- ▶ la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la Direction des risques et de la conformité, le responsable de la sécurité des systèmes d'information, le responsable du plan de continuité des activités, le Département révision comptable.

D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la direction comptable, la direction Juridique, la direction des systèmes d'information, la direction des Ressources humaines par exemple pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Comité de coordination des fonctions de contrôle

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination des fonctions de contrôle se réunit trimestriellement sous sa présidence.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- ▶ d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- ▶ de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- ▶ de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- ▶ d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;

- ▶ de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- ▶ de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : les membres du Directoire, le Directeur de l'Audit interne, le Directeur des risques et de la conformité et le Directeur comptable.

Comité des risques faïtier

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes dispose d'un comité des risques faïtier, conformément à la charte Risque Groupe.

Ce comité exerce le pilotage et la surveillance de l'ensemble des risques de l'établissement : risques de crédit, financiers, opérationnels et de non-conformité.

Il est responsable de la définition des grandes orientations : politique de risques, organisation du contrôle interne et du schéma délégataire, proposition de limites. Il analyse les résultats du contrôle permanent et décide de plans d'action. Il a aussi vocation à alimenter les travaux du directoire, du comité d'audit et du COS le cas échéant.

Le comité des risques est présidé par le Président du Directoire. Il se tient trimestriellement et donne lieu à un compte rendu. Son secrétariat est assuré par la Direction des risques.

Participent à ce comité : les membres du Directoire, le Directeur des risques, le Directeur de l'audit, le Directeur financier, le Directeur de la comptabilité et le directeur du recouvrement et du contentieux.

1.8.1.2 Focus sur la filière Risques

Au sein de l'établissement, la filière Risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

1.8.1.3 Focus sur la filière Conformité

La filière conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement CRBF n° 97-02 modifié, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du groupe aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance.

Dans ce cadre, elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du groupe, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

1.8.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par la Direction de l'Audit Interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, la Direction de l'Audit Interne s'assure de la qualité, de l'efficacité, de la cohérence et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, y compris celles qui sont externalisées.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte au Directoire et au Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes :

- ▶ de la qualité de la situation financière ;
- ▶ du niveau des risques effectivement encourus ;
- ▶ de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- ▶ de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- ▶ de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- ▶ du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- ▶ de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée directement au Président du Directoire, la Direction de l'Audit Interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 qui s'applique à la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

La Direction de l'Audit Interne organise ses travaux en conformité avec les normes et outils Groupe, mis en place par BPCE. L'ensemble des activités de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a été recensé et hiérarchisé par niveau de risques conformément aux normes de l'Inspection Générale BPCE afin de définir un plan pluriannuel d'audit couvrant son périmètre au maximum sur 4 ans tout en garantissant un cycle d'audit plus court sur les activités les plus risquées. Ce planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Directoire et communiqué au Comité d'Audit qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la Direction de l'Audit Interne émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations auxquelles l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre aux responsables de l'unité auditée, au Directoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes et aux présidents du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du Comité d'Audit.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement trimestriellement la Direction de l'Audit Interne. Celle-ci en assure un reporting régulier au Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle et au Comité d'Audit.

La Direction de l'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le Comité d'Audit en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

1.8.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- ▶ **Le Directoire**, qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'Audit et le Conseil d'Orientations et de Surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- ▶ **Le Conseil d'Orientations et de surveillance (COS)**, qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le COS prend appui sur un Comité d'Audit composé de membres du COS.
- ▶ **Le Comité d'Audit**, qui assiste le COS et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97.02,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de la Direction de l'Audit Interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs et examiner le programme annuel d'audit.

1.9	Gestion des risques	100
1.9.1	Le dispositif de gestion des risques.....	100
1.9.1.1	Le dispositif Groupe BCPE	100
1.9.1.2	La Direction des Risques.....	100
1.9.1.3	Les principaux risques de l'année 2013	101
1.9.2	Facteurs de risque	102
1.9.3	Risques de crédit / contrepartie.....	107
1.9.3.1	Définition.....	107
1.9.3.2	Organisation de la sélection des opérations.....	107
1.9.3.3	Le dispositif de surveillance des risques de crédit / contrepartie.....	108
1.9.3.4	simulation de crise relative aux risques de crédit.....	110
1.9.3.5	Travaux réalisés en 2013	110
1.9.4	Risques de marché.....	111
1.9.4.1	Définition.....	111
1.9.4.2	Organisation du suivi des risques de marché	111
1.9.4.3	Mesure et surveillance des risques de marché	112
1.9.4.4	Simulation de crise relative aux risques de marché.....	112
1.9.4.5	Travaux réalisés en 2013	113
1.9.5	Risques de gestion de bilan.....	113
1.9.5.1	Définition.....	113
1.9.5.2	Organisation du suivi des risques de gestion de bilan	113
1.9.5.3	Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux	114
1.9.5.4	Travaux réalisés en 2013	116
1.9.6	Risques opérationnels	116
1.9.6.1	Définition.....	116
1.9.6.2	Organisation du suivi des risques opérationnels	116
1.9.6.3	Système de mesure des risques opérationnels.....	117
1.9.6.4	Travaux réalisés en 2013	118
1.9.7	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges	118
1.9.7.1	Risques juridiques.....	118
1.9.7.2	Faits exceptionnels et litiges.....	119
1.9.8	Risques de non-conformité	120
1.9.8.1	Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude).....	121

1.9.8.2	Conformité bancaire.....	122
1.9.8.3	Conformité financière (RCSI) - Déontologie.....	122
1.9.8.4	Conformité Assurances	124
1.9.9	Gestion de la continuité d'activité.....	124
1.9.9.1	La plan de continuité des activités dans le cadre du Groupe.....	124
1.9.9.2	Dispositif en place à la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.....	125
1.9.9.3	Travaux menés en 2013	125

1.9 Gestion des risques

1.9.1 Le dispositif de gestion des risques

1.9.1.1 Le dispositif Groupe BCPE

La fonction Risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques. La Direction des Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte Risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et mise à jour en 2013. La Direction des Risques de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

1.9.1.2 La Direction des Risques

Périmètre couvert par la Direction des Risques

La Direction des Risques et de la Conformité est responsable du « contrôle permanent » tel que défini par la réglementation sur l'ensemble des activités de la CERA. La Conformité est traitée dans la partie dédiée.

Principales attributions de la fonction Risques

La Direction des Risques :

- ▶ est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...) ;
- ▶ identifie les risques et en établit la cartographie ;
- ▶ contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- ▶ valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques) ;
- ▶ contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- ▶ assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- ▶ évalue et contrôle le niveau des risques (le cas échéant « stressés ») ;
- ▶ élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (organe exécutif et organe délibérant), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte l'organe exécutif et le Comité d'audit en cas d'incident significatif (art. 17ter du règlement n° 97-02 modifié).

Organisation et moyens dédiés

Outre la Conformité, la Direction des Risques est organisée selon trois domaines de risques :

- ▶ les risques de crédit regroupent 18 collaborateurs, répartis entre le contrôle des engagements, la notation & analyse contradictoire, les outils & méthodes et le pilotage & monitoring Bâle II, répartis sur les sites de Lyon et de Grenoble,
- ▶ les risques opérationnels (6 collaborateurs) intègrent la continuité d'activité et la sécurité des systèmes d'information,
- ▶ et enfin les risques financiers (3 collaborateurs).

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le Comité des Risques Faîtier. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

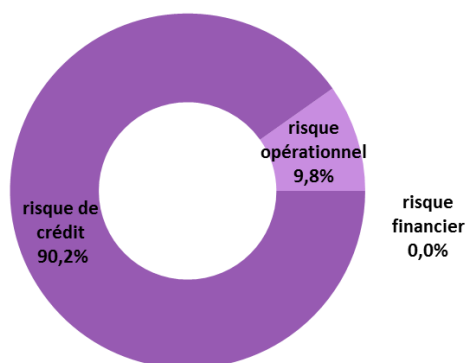
Les évolutions intervenues en 2013

L'exercice 2013 a été marqué, outre la redéfinition des périmètre des unités tels que mentionnés ci-dessus, par la création de la Direction des Engagements. Dotée de délégations importantes, La Direction des Engagements a vocation à prendre rapidement les décisions du quotidien hors de la délégation du réseau, avec des moyens d'étude dont ne disposait pas la hiérarchie commerciale.

Des travaux ont également été lancés pour préparer la création de la Banque du Léman.

1.9.1.3 Les principaux risques de l'année 2013

Les risques pondérés ont peu évolué au cours de l'exercice et se répartissent comme suit :



Les risques de crédit restent très prépondérants. Leur légère baisse relative³² due à l'amélioration des modèles utilisés pour la clientèle de détail : le risque pondéré baisse, notamment le risque lié aux crédits immobiliers, alors que les encours progressent.

Les risques opérationnels, estimés à partir du PNB, évoluent peu.

La CERA n'est pas assujettie au calcul de fonds propres au titre du risque de marché compte tenu de la taille de son portefeuille de négociation (inférieur à 15M€).

³² Ils représentaient 91% des risques totaux en 2012. Les exigences en fonds propres passent de 842 M€ à 777 M€.

1.9.2 Facteurs de risque

Les facteurs de risques présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

L'environnement bancaire et financier dans lequel évolue le Groupe BPCE, l'expose à une multitude de risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels le Groupe BPCE est confronté sont identifiés ci-dessous, étant souligné qu'il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

Risques liés aux conditions macroéconomiques, à la crise financière et au renforcement des exigences réglementaires

Des conditions de marché ou économiques défavorables et le renforcement des exigences réglementaires peuvent peser sur le produit net bancaire, la rentabilité et la situation financière du Groupe BPCE.

Les activités du Groupe BPCE sont sensibles à l'évolution des marchés financiers et, de manière générale, à l'environnement économique en France, en Europe et dans le reste du monde.

Au cours de l'année 2013, la situation économique toujours fragile de la zone euro et la reprise encore modeste de la croissance mondiale au deuxième semestre ont marqué l'environnement économique dans lequel le Groupe BPCE évolue. Malgré quelques signes d'amélioration, des risques importants pèsent toujours sur la croissance mondiale, faute notamment d'une véritable reprise du commerce mondial, et pourraient entraîner des perturbations majeures aussi bien en termes de crédit que de volatilité des marchés. En outre, l'éventuelle résurgence du risque systémique pourrait également avoir des impacts sur les conditions de refinancement de la banque comme sur la liquidité des actifs financiers qu'elle détient.

En dehors de cette situation économique encore incertaine, les marchés financiers et bancaires ont été également touchés par d'autres phénomènes significatifs, souvent liés à des événements politiques, tels la crise budgétaire ayant entraîné la fermeture de l'administration fédérale américaine (*shutdown*) et la crise du plafond de la dette publique américaine pendant près de trois semaines en octobre, la dégradation du rating de la France, la formation d'un nouveau gouvernement en Italie, la crise chypriote et les tensions politiques au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, ou les craintes d'un ralentissement de l'économie chinoise.

Les perspectives économiques mondiales demeurant toujours incertaines à court et moyen terme, une dégradation économique en Europe et tout particulièrement en France pourrait également avoir des répercussions à la fois en ce qui concerne le coût du risque et la dégradation de la solvabilité du Groupe BPCE.

En cas de forte reprise de l'économie mondiale et de dérapage de l'inflation ou d'événement politique particulier, les banques centrales pourraient décider à tout moment, avec ou sans concertation préalable, de modifier leur politique monétaire et d'ajuster leur politique en matière d'accès à la liquidité, ce qui pourrait entraîner un tarissement potentiellement brutal de la liquidité sur les marchés financiers et de manière générale dans l'économie. Dans ce contexte, de telles évolutions pourraient avoir un impact négatif sur l'environnement dans lequel évoluent les établissements financiers, et en conséquence avoir un effet défavorable sur la situation financière et les résultats du Groupe BPCE.

En réponse à la crise financière, les gouvernements (y compris des États où sont implantées les entités du Groupe BPCE) ont adopté ou sont en train de soumettre au processus parlementaire un certain nombre de mesures réglementaires qui sont des changements majeurs par rapport au cadre actuel (réglementation Bâle III (CRD IV / CRR), réglementation Solvabilité 2, *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act*, *Foreign Account Tax Compliance Act*, infrastructures de marché européennes (EMIR), MIFID 2, projet français de réforme des banques, Union bancaire européenne...). L'analyse et l'interprétation de ces mesures, qui émanent de sources diverses, peuvent engendrer de nouvelles contraintes pour le Groupe BPCE en vue de se mettre en conformité avec l'ensemble de ces textes.

La mise en place et le respect de ces mesures pourraient entraîner :

- ▶ un accroissement des exigences en matière de fonds propres et de liquidité ;
- ▶ une augmentation structurelle des coûts de refinancement ;
- ▶ une augmentation de certains coûts pour le Groupe BPCE (mise en conformité, réorganisation...).

L'ampleur de ces mesures (en particulier celles qui sont encore à l'étude ou non finalisées) et leur impact sur la situation des marchés financiers en général, et du Groupe BPCE en particulier, sont encore difficiles à déterminer précisément à ce jour.

En outre, un certain nombre de mesures exceptionnelles prises par des gouvernements (mesures de soutien), des banques centrales (abaissement des taux directeurs, opérations d'allocation illimitée de liquidité LTRO et programme illimité d'achat de titres souverains OMT) et des régulateurs afin de remédier à la crise financière, de stabiliser les marchés financiers et de soutenir les institutions financières ont été récemment ou pourraient bientôt être suspendues ou interrompues, ce qui, dans un contexte d'incertitude sur la croissance, pourrait avoir un effet défavorable sur les conditions d'activité des établissements financiers.

Risques liés à la structure du groupe BPCE

Le 13 novembre 2013, le Groupe BPCE a annoncé un plan stratégique pour la période 2014-2017 qui prévoit un certain nombre d'initiatives, notamment quatre priorités en matière d'investissement :

- (i) créer un nouveau modèle de relation innovant qui a pour ambition d'offrir aux clients le meilleur des deux mondes, « physique » et « digital » ;
- (ii) changer les modèles de financement : faire du groupe un acteur majeur de l'épargne pour financer nos clients ;
- (iii) devenir un bancassureur de plein exercice, et
- (iv) accélérer le rythme de développement du groupe à l'international.

Dans le cadre du plan stratégique, le Groupe BPCE a annoncé un certain nombre d'objectifs financiers, qui reposent sur des hypothèses mais qui ne constituent en aucun cas des projections ou des prévisions de résultats escomptés. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer considérablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

Facteurs de risque liés au secteur bancaire et aux activités du groupe BPCE

Toute augmentation des provisions ou toute perte dépassant le niveau de provisions déjà comptabilisé pourrait affecter défavorablement les résultats ou la situation financière du Groupe BPCE

Dans le cadre de leurs activités de prêt, les entités du Groupe BPCE constituent périodiquement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions est établi en fonction de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions

économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de divers prêts. Bien que les entités du Groupe BPCE s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions, leurs activités de prêt pourraient le conduire à augmenter à l'avenir ces provisions pour pertes sur prêts en cas d'augmentation des actifs non performants, de détérioration des conditions économiques, entraînant une augmentation des défauts de contrepartie et de faillites, ou pour toute autre raison. Toute hausse significative des provisions pour pertes ou un changement important de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte propre à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute évolution des normes comptables IFRS, ainsi que toute survenance de pertes supérieures aux provisions constituées au titre des prêts en question, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses retenues par les dirigeants pour établir les états financiers des entités du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées

En application des normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, les entités du Groupe BPCE doivent utiliser certaines estimations lors de l'établissement de leurs états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs.

Si les valeurs retenues pour ces estimations s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés, importants ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité des actifs et rendre plus difficile leur cession. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives.

Dans certains des métiers du Groupe BPCE, une baisse prolongée du prix des actifs pourrait peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. Cette situation exposerait le Groupe BPCE à des pertes significatives si celui-ci n'est pas en mesure de solder rapidement ses positions éventuellement perdantes. Cela est particulièrement vrai concernant les actifs qui sont intrinsèquement peu liquides. Certains actifs qui ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs ou sur un marché réglementé, tels que les produits dérivés négociés entre banques, sont généralement valorisés à l'aide de modèles plutôt que sur la base de cours de marché. Compte tenu de la difficulté à suivre l'évolution du prix de ces actifs, le Groupe BPCE pourrait subir des pertes qu'il n'avait pas prévues.

Des variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et les résultats du Groupe BPCE

Le montant des revenus net d'intérêts encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit, tels que l'élargissement des écarts observés récemment, peuvent influencer sur les résultats d'exploitation du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle des entités du Groupe BPCE. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des rendements pourrait entraîner une baisse des revenus d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt au cours de laquelle le financement à court terme est disponible et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation, des taux d'intérêt élevés, des spreads de crédit, surtout si ces variations se produisent rapidement, peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, il serait incapable de répondre aux besoins de ses clients dans les délais et pourrait ainsi perdre des opportunités de transactions.

De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'information, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une défaillance opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses opérations sur titres.

Dans la mesure où l'inter-connectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non-identifiés ou non-anticipés et d'entraîner des pertes importantes.

Les politiques et procédures de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas être efficaces quant à la limitation de son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le Groupe BPCE n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier l'exposition au risque, les responsables de la gestion des risques du Groupe BPCE procèdent à une analyse, notamment statistique, de ces observations. Rien ne garantit que ces outils et ces indicateurs soient en mesure de prévoir les futures expositions au risque. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas suffisamment anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci diminuerait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles prévisibles au vu de la moyenne historique. Par ailleurs, les modèles quantitatifs du Groupe BPCE ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Certains risques font en effet l'objet d'une analyse plus qualitative qui pourrait s'avérer insuffisante et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes significatives et imprévues. En outre, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Une intensification de la concurrence, à la fois en France, marché où est concentrée une grande partie des entités du Groupe BPCE, et à l'étranger, pourrait peser sur le produit net bancaire et la rentabilité.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il est présent. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des opérations, les produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Le Groupe BPCE est aussi soumis à une concurrence accrue due à la consolidation du secteur et à l'arrivée des nouveaux entrants. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, en particulier dans le secteur européen des services financiers, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à s'adapter au contexte compétitif en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents.

Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive.

Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières l'exposant ainsi à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

1.9.3 Risques de crédit / contrepartie

1.9.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée. La Direction des Risques Groupe prend en charge la Watch List Groupe, en consolidé.

1.9.3.2 Organisation de la sélection des opérations

Le Comité des risques de crédit de notre établissement valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires.

Le dispositif de plafonds internes, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances dirigeantes.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier).

La filière Risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

La maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- ▶ une évaluation des risques par notation
- ▶ et sur des procédures d'engagement ou de suivi des opérations (conformes au règlement n° 97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007).

La politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notation adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assume le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentation, de notation, de garanties, de défauts et de pertes.

Les procédures d'engagement et de suivi des opérations

La fonction Risque de crédit de la CERA :

- ▶ propose à l'organe exécutif des systèmes délégués d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes,
- ▶ participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe,
- ▶ effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision du comité,
- ▶ analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques,
- ▶ contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites,
- ▶ alerte l'organe exécutif et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite,
- ▶ inscrit en watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée,
- ▶ et contrôle la mise en œuvre des plans de réduction de risques.

1.9.3.3 Le dispositif de surveillance des risques de crédit / contrepartie

La fonction Risques est indépendante des filières opérationnelles. En particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

La Direction des Risques Groupe de BPCE met régulièrement à jour le Référentiel Risques de Crédit qui est appliqué par la filière Risques de crédit.

Ce Référentiel Risques de crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou Directoire de BPCE sur proposition du Comité d'Audit et des Risques Groupe (CARG) ou du Comité des Risques Groupe (CRG).

Il est un outil de travail pour les intervenants de la filière Risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe. La CERA est en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui est en charge de :

- ▶ la définition des normes de segmentation risque de la clientèle,
- ▶ l'évaluation des risques (définition des concepts),
- ▶ l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts),
- ▶ la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ,
- ▶ la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- ▶ la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)
- ▶ et la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la filière Risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif. Au 31 décembre, les expositions brutes par catégorie et approches bâloises se répartit comme suit :

(En millions d'Euros)	31/12/2013			31/12/2012		
	Standard	IRB	Total	Standard	IRB	Total
Souverains	3 145		3 145	3 408		3 408
Etablissements	8 481		8 481	10 317		10 317
Entreprises	4 393		4 393	3 988		3 988
Clientèle de détail	39	15 481	15 520	48	14 077	14 125
Titrisation		38	38		45	45
Actions	82	933	1 015	80	1 073	1 153
Autres actifs			0			0
Total	16 139	16 452	32 590	17 841	15 195	33 037

Les expositions et risques pondérés évoluent comme suit :

(En millions d'Euros)	31/12/2013		31/12/2012		Variation	
	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA
Souverains	3 145	0	3 408	0	- 264	0
Etablissements	8 481	813	10 317	861	- 1 836	- 48
Entreprises	4 393	3 302	3 988	3 096	404	206
Clientèle de détail	15 520	3 459	14 125	4 070	1 394	- 611
Titrisation	38	8	45	7	- 8	1
Actions	1 015	3 516	1 153	4 025	- 138	- 508
Autres actifs	0	0	0	0	0	0
Total	32 590	11 098	33 037	12 058	- 446	- 961

Le risque souverain est porté sur l'État français : ce portefeuille obligataire va constituer la réserve de liquidité nécessaire au ratio de liquidité « LCR ». Il n'engendre pas de risque dans le calcul du ratio de solvabilité.

Le risque « établissement » est essentiellement porté sur la Caisse des Dépôts et Consignations et des opérations intragroupe (BPCE).

Le développement commercial, très dynamique, engendre une forte croissance des encours, notamment sur la clientèle de détail (crédits immobiliers). L'amélioration des modèles (notation interne avancée) engendre une nette baisse des risques pondérés. Le modèle (standard) n'ayant pas évolué, la croissance des concours aux entreprises induit à due proportion un accroissement du risque pondéré.

Le risque « action » est essentiellement intragroupe (BPCE). Aucune position nouvelle n'a été prise. La ligne titrisation est peu significative et gérée de façon extinctive.

Suivi du risque de concentration par contrepartie

La division des risques est un élément fondamental de la gestion des risques de crédit. Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan, pour chaque marché.

La CERA ne présente aucun « grand risque » au sens réglementaire. La division des risques a été maintenue au cours de l'exercice 2013.

Suivi du risque géographique

La CERA est une banque régionale : elle a vocation à concentrer ses crédits sur son territoire. Son activité induit nécessairement des risques nationaux (centralisation des dépôts du livret A à la Caisse des Dépôts et Consignations, constitution de la réserve de liquidité en titres d'État français, participation dans BPCE).

Au total, 100% des engagements sont situés en France.

Technique de réduction des risques

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction du risque et de l'exigence en fonds propres.

Les politiques de risques insistent sur l'importance des garanties associées au crédit. Ces garanties peuvent être apportées par des organismes spécialisés (caution SACCEF, garantie OSEO...) ou en gageant le bien financé (privilège de prêteur de deniers, hypothèque, nantissement de matériel...).

Le dispositif de prise des garanties, leur validité, leur enregistrement et leur valorisation relève de la responsabilité de notre établissement.

Les services en charge de la prise des garanties (agences bancaires, production bancaire ou back-office engagements) sont responsables des contrôles de 1er niveau.

Les directions transverses (engagements, risques, conformité) effectuent des contrôles de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Au sein de notre établissement, l'enregistrement des garanties suit les procédures Groupe, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures du Groupe.

Au 31 décembre 2013, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par la CERA dans le cadre de son activité de crédit, ou la prise en compte des achats de protection permettent de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit. Le risque pondéré présenté dans le tableau ci-dessus intègre les garanties.

Les enjeux sont particulièrement importants pour la clientèle « de détail » : au 31/12/2013, les sûretés personnelles représentent 8,1 G€ et les sûretés réelles 3,2 G€.

1.9.3.4 Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques Groupe prend en charge les simulations de crises relatives au risque de crédit pour les établissements.

Les « stress tests » ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles en termes de pertes attendues, d'actifs pondérés et d'exigences en fonds propres à une situation de choc.

Sur le risque de crédit, le stress-test interne reprend une méthodologie globalement similaire à celle mise en place pour les stress-tests menés pour les régulateurs, mais avec des hypothèses macro-économiques définies au niveau Groupe et sur un horizon de deux ans.

1.9.3.5 Travaux réalisés en 2013

Les travaux sur le risque de crédit ont porté en 2013 :

- ▶ Sur l'organisation : la mise en place de la direction des engagements, dotée de délégations importantes, a été réalisée dans de bonnes conditions ;

- ▶ Les modèles Bâle II ont évolué sur la clientèle de détail et, sur la clientèle entreprises, dans la perspective de la mise en place de la méthode avancée ;
- ▶ La surveillance des engagements a encore fait l'objet d'une attention soutenue.

Au total, le coût du risque s'élève à 58,3 M€. La progression est pour partie liée à la constitution de provisions sur créances douteuses gérées dans le réseau, qui sera poursuivie en 2014.

1.9.4 Risques de marché

1.9.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché. Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- ▶ **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- ▶ **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- ▶ **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

1.9.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placement moyen long terme sur des produits engendrant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la **fonction Risques de marchés de l'établissement** assure notamment les missions suivantes, définies dans la charte Risques Groupe :

- ▶ l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- ▶ la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- ▶ l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent,
- ▶ le contrôle des positions, de l'affectation au bon portefeuille des risques et des résultats,
- ▶ l'analyse transversale des risques et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- ▶ et le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe**. Cette dernière prend notamment en charge :

- ▶ la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...),
- ▶ l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réfaction de résultats,

- ▶ l'évaluation des performances de ce système (back-testing),
- ▶ la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du Groupe.

1.9.4.3 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par l'organe exécutif et, le cas échéant, par l'organe délibérant en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Les limites font l'objet d'une surveillance attentive. Un reporting est systématiquement réalisé trimestriellement à destination du directoire (via le Comité des Risques Faîtier) et du COS (via le Comité d'Audit).

Le dispositif de suivi en risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

Dans le cadre de la surveillance de nos risques de marché, la Direction des Risques de BPCE :

- ▶ calcule, à fréquence quotidienne une VaR paramétrique 99% à 1 jour sur notre portefeuille de négociation ;
- ▶ calcule quotidiennement nos sensibilités, par axe de risque.

La VaR est un indicateur de risques extrêmes, qui mesure la perte potentielle maximale conformément aux exigences réglementaires du CRBF 97-02 relatif au contrôle interne. En 2013, la VaR est restée à un niveau très faible (moins de 1 k€), pour une limite à 259 k€ : cela illustre le faible risque lié à l'activité « compte propre ».

1.9.4.4 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress testing est une méthode de suivi des risques complémentaires à la VaR ; en effet, si la VaR est assortie d'une probabilité de réalisation (niveau de confiance), elle ne capture pas l'ensemble des risques et doit donc être complétée par un suivi en stress test.

Ce dernier consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe : 6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence

hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.

11 stress « scénarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scénarii historiques sont des scénarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé.

1.9.4.5 Travaux réalisés en 2013

Dans le cadre de la réorganisation intervenue au début de 2013, une unité dédiée aux risques financiers a été constituée.

Afin de s'assurer que les bonnes pratiques du rapport Lagarde sont mises en application au sein du groupe, des contrôles spécifiques sont suivis par la filière risques. Le suivi des recommandations Lagarde, formalisé sur une grille de contrôles, est remonté trimestriellement à l'Organe Central BPCE. La CERA n'a pas souscrit au cours de l'exercice d'opérations de titrisation ni de LBO³³. Le portefeuille de titrisation a poursuivi son amortissement (il est passé de 45 M€ à 38 M€).

1.9.5 Risques de gestion de bilan

1.9.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- ▶ **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 5 mai 2009*)
Le risque de liquidité est associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- ▶ **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*règlement CRBF 97-02*).
- ▶ **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

1.9.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan. A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- ▶ l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe
- ▶ la validation des stress scénarii soumis au comité de gestion de bilan
- ▶ la définition des stress scénarii complémentaires aux stress scénarii groupe le cas échéant

³³ La CERA ne participe qu'à des LBO relevant d'opérations avec la clientèle, selon une politique formalisée et un suivi dédié.

- ▶ le contrôle de la conformité des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le comité de gestion de bilan
- ▶ le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites
- ▶ le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de réduction de risques

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupes**, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la définition :

- ▶ des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan)
- ▶ des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan
- ▶ des conventions et processus de remontées d'informations
- ▶ des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action
- ▶ du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

1.9.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de notre établissement, le Comité ALM et le Comité Financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Notre établissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- ▶ l'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- ▶ les comptes de dépôts de nos clients ;
- ▶ les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- ▶ les emprunts émis par BPCE ;
- ▶ le refinancement auprès de BPCE ;
- ▶ et aussi les émissions de parts sociales.

L'évènement majeur de l'exercice a été le remboursement des certificats coopératifs d'investissements³⁴ pour 560 M€.

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- ▶ le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- ▶ soit par des ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2013, ces limites ont été respectées.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

La gestion de la liquidité est appelée à de profondes évolutions : elle sera encadrée par de nouveaux ratios, « LCR³⁵ » à court terme et « NSFR³⁶ » à moyen terme, qui entreront progressivement en vigueur à compter de 2014.

Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- ▶ Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place) et pour la détermination des fonds propres économiques alloués à la gestion Actif Passif. Compte tenu de la révision des conventions, cet indicateur ne peut être retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée.

Il est remplacé dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.

- ▶ Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- **En statique**, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique.

- **En dynamique**, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

³⁴ Natixis, unique souscripteur des CCI, détenait ainsi 20% du capital des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires.

³⁵ LCR : le « liquidity coverage ratio » imposera de couvrir par des actifs liquides l'écart entre les décaissements et les encaissements à un mois, en conditions de stress.

³⁶ NSFR : le « net stable funding ratio » imposera de couvrir les besoins en ressources stables à l'horizon d'un an

Les limites sont respectées. Le fort développement de l'activité de crédit à la clientèle à taux fixe a ponctuellement fait dépasser la limite statique en année 2 : des mesures correctrices ont été prises (swaps payeurs à taux fixe).

1.9.5.4 Travaux réalisés en 2013

L'année 2013 a été marquée par une attention accrue à la gestion de la liquidité. Dans ce cadre, la préparation au calcul des futurs ratios, le LCR et dans une moindre mesure le NSFR, a fait l'objet d'une attention particulière : les objectifs fixés en 2014 par le Groupe devraient être atteints.

1.9.6 Risques opérationnels

1.9.6.1 Définition

La fonction spécialisée Risques Opérationnels couvre les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable :

- aux procédures,
- aux personnels,
- aux systèmes internes,
- à des événements extérieurs.

La définition exclut les risques stratégiques.

1.9.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 4 (q et r) du CRBF 97-02 modifié (prestataires externes ou internes au Groupe).

Le Département Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'établissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Département Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Département Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la filière Risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- ▶ de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité,
- ▶ d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie),
- ▶ de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts,
- ▶ de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs et
- ▶ de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction Risques Opérationnels de la CERA, par son action et l'organisation en place, contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Le Comité Conformité et Risques Opérationnels formalise la coordination entre les différents acteurs. Il rapporte au Comité des Risques Faïtières.

L'établissement utilise aujourd'hui un nouvel outil³⁷ afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- ▶ l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la CERA ;
- ▶ la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte
- ▶ la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La CERA dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31 décembre 2013, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 84 M€ (soit 9,8% des risques totaux).

Les missions du Département Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

1.9.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la **fonction « risques opérationnels »** de l'établissement est responsable de :

- ▶ l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- ▶ la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- ▶ la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- ▶ la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction Risques Opérationnels de notre établissement sont :

- ▶ l'identification des risques opérationnels,
- ▶ l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité,
- ▶ la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique,
- ▶ la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place et
- ▶ le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

³⁷ « PARO »

1.9.6.4 Travaux réalisés en 2013

Durant l'année 2013, le département Risques Opérationnel a été constitué, en regroupant les fonctions de plan de continuité d'activité (PCA) et de sécurité des systèmes d'information (SSI).

Le changement d'outil informatique a nécessité un investissement important, qui n'est pas achevé.

Enfin, la cartographie a été mise à jour : la synergie avec la Conformité est encore à développer.

Des incertitudes portent sur le coût futur des crédits structurés aux collectivités locales et sur les actions qu'elles pourraient entreprendre à l'encontre des prêteurs. La CERA entretient des relations étroites avec ses débiteurs. En fin d'année, un seul dossier faisait l'objet d'une procédure contentieuse.

Exposition de l'établissement aux risques opérationnels

Plus de 7 300 incidents ont été collectés sur l'année 2013, le montant des pertes brutes s'élève à 15,5 M€.

1.9.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

1.9.7.1 Risques juridiques

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient impacter l'activité et les résultats de la CERA.

En effet, des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue de d'introduire des changements dans le cadre financier mondial (par ex. la réglementation Bâle III (CRD IV), *Foreign Account Tax Compliance Act* (FATCA), Infrastructures de marché européennes (EMIR), MiFID 2, réforme des banques françaises, etc.). Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel évoluent la CERA et plus largement le Groupe BPCE et les autres institutions financières.

Voici une liste non exhaustive des nouvelles mesures promulguées ou à l'étude : durcissement des exigences en matière de fonds propres et de liquidité, taxes sur les transactions financières et sur les rémunérations des collaborateurs au-delà de niveaux déterminés, limites imposées aux banques commerciales en termes de types d'activités autorisés (négociation et investissements pour compte propre et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*), ou encore nouvelles obligations de cantonnement pour certaines activités, restrictions sur certains types d'activités ou produits financiers comme les produits dérivés, dépréciation ou conversion obligatoire en titres de capital de certains instruments de dette, et création d'organes de réglementation ou accroissement des moyens des organes existants. Parmi ces mesures, certaines n'en sont qu'au stade de proposition et leur contenu sera probablement révisé, notamment pour être conforme au cadre prudentiel national de chaque pays.

Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, des remontrances de la part du grand public, une dégradation de l'image des banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments. Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et a aussi dû s'acquitter de pénalités et d'amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats de la CERA pourraient être sensiblement amoindris par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des agences internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité de la CERA à développer ses activités ou

à en poursuivre certaines. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et sont hors du contrôle de la CERA. Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- ▶ les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- ▶ une évolution générale des exigences réglementaires, par exemple des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que celles actuellement proposées dans le cadre de la réglementation Bâle 3 ;
- ▶ évolution des règles et procédures relatives aux contrôles internes ;
- ▶ évolution de l'environnement concurrentiel et des pratiques de prix ;
- ▶ évolution de l'environnement en matière de reporting financier ;
- ▶ limites imposées aux rémunérations des collaborateurs ;
- ▶ expropriation, nationalisation, contrôles des prix, contrôle des changes, confiscation d'actifs et évolution de la législation sur les participations étrangères et
- ▶ toute évolution négative de la situation politique ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par la CERA.

1.9.7.2 Faits exceptionnels et litiges

La Caisse d'Épargne demeure toujours dans l'attente de deux décisions concernant le litige l'opposant à une association de consommateurs, et portant sur la licéité de certaines clauses des versions 2011 et 2012 de la convention de compte de dépôt de la Caisse d'Épargne, que cette association considère abusives.

Deux procédures restent donc en cours devant la Cour d'Appel de Grenoble et concernent plusieurs clauses de la convention. Trois décisions ont été rendues en 2013, certaines en faveur de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, et d'autres renvoyant l'affaire devant la Cour d'Appel de Grenoble.

Par ailleurs, la Cour d'Appel de Lyon a rendu, le 21 février 2014, sa décision concernant le recours formé par la CERA contre le jugement du TGI de Lyon, du 4 septembre 2012, qui lui faisait défense d'avoir recours à une organisation du travail fondée exclusivement sur le « benchmark ».

La Cour d'Appel, dans son arrêt, a infirmé ce jugement et débouté les défenseurs de leur demande tendant à voir interdire le recours à l'outil de pilotage « benchmark ». Pour la Cour d'Appel, le « benchmark » n'est pas dangereux en soi, c'est l'utilisation qui en a été faite de 2007 à fin 2012 qui contrevenait aux dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail.

Enfin, quelques collectivités territoriales, titulaires de prêts dont le taux, bonifié dans un premier temps, résultait ensuite de l'application d'une formule structurée assise sur l'évolution du cours de change de certaines devises, se sont inquiétées de l'évolution actuelle des parités. Sur les deux communes qui avaient saisi les tribunaux, en 2012, un accord amiable a pu être trouvé pour l'une et une instance reste en cours sur la seconde. Cette instance n'a toutefois pas, pour autant, mis fin aux discussions en vue de trouver une issue négociée à ce différend.

A l'exception des litiges ou procédures mentionnés ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CERA.

1.9.8 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1^{er} qui prévoit notamment que l'Organe Central est chargé « de définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4^{ème} alinéa de l'article L 511-31 ».

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité :

- ▶ BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- ▶ Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- ▶ Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- ▶ de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant » ;
- ▶ de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR.

Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

1.9.8.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Lutte contre le blanchiment (LAB) et lutte contre le financement du terrorisme (LFT)

Tous les collaborateurs concernés doivent obligatoirement suivre les formations dédiées. Ces formations se font en e-learning par des modules spécifiques aux métiers : en moyenne, en 2012 et 2013, 45,3% des collaborateurs ont été formés annuellement. La Direction de la Conformité a aussi réalisé des actions de sensibilisation auprès des directions les plus concernées.

Les procédures complétées par des notes de directives couvrent l'ensemble des exigences imposées par la réglementation. Elles sont en adéquation avec la procédure cadre sur la LCB - LFT de BPCE. Les contrôles permanents de 1er niveau concernant la lutte anti-blanchiment réalisés par les entités opérationnelles, sont formalisés au travers des fiches de contrôles Pilcop. Au titre de l'année 2013, le taux de conformité de ces contrôles s'établit entre 97% et 99%.

De façon complémentaire, le service lutte anti-blanchiment réalise des contrôles de 2ème niveau qui portent sur le respect des procédures et de la réglementation. En 2013 le plan annuel de a porté sur les thèmes suivants :

- qualité du traitement des alertes,
- virements internationaux,
- distorsion flux/chiffres d'affaires pour des clients professionnels intervenant sur des secteurs sensibles,
- versements suivis de retraits d'espèces,
- versements espèces,
- chèques domestiques et étrangers,
- produits anonymes.

La plupart de ces contrôles sont réalisés à partir de requêtes informatiques, en complément de l'outil de traitement des alertes, et visent à sélectionner des mouvements atypiques ou émanant de clients relevant de secteurs d'activité sensibles et à s'assurer de leur correcte analyse par les gestionnaires des comptes.

Les virements de fonds (à l'émission et à la réception) font l'objet d'une analyse particulière au regard de la lutte contre le terrorisme. Un outil informatique interne (DBSCAN) réalise un filtrage. En cas d'identification formelle, une déclaration est effectuée auprès du Trésor Public.

L'année 2013 a vu la levée du gel des avoirs du dernier client de la CERA concerné par cette mesure. Pour mémoire, deux clients ont été concernés au cours de l'année 2012.

Lutte contre la fraude et déontologie

Le règlement intérieur édicte les règles de déontologie en vigueur dans l'entreprise.

Une cellule composée de deux collaborateurs est dédiée aux travaux de détection et d'instruction des cas de manquements aux règles de déontologie ou de fraudes internes.

Des requêtes informatiques, la surveillance de la hiérarchie et l'analyse des réclamations de la clientèle contribuent à la détection de ces risques.

Les dossiers qui font ressortir un manquement à la réglementation et aux règles de déontologie sont transmis à la DRH et à la hiérarchie pour que les mesures disciplinaires adaptées soient prises.

Tous les comptes du personnel et de leur proche famille sont gérés par une agence dédiée, l'Agence Bancaire du Personnel.

1.9.8.2 Conformité bancaire

La Direction de la Conformité exerce la veille réglementaire. Elle s'assure que les dispositions législatives et réglementaires sont prises en compte dans les différentes activités.

Toutes les procédures et notes de directives font l'objet d'une validation par la Direction de la Conformité.

Les produits et services commercialisés par la CERA ainsi que les campagnes publicitaires font l'objet d'une double validation fonction juridique / fonction conformité. Il en est de même pour les contrats et imprimés.

La fonction conformité valide également les challenges commerciaux.

La procédure de validation des nouveaux produits avant mise en marché est renforcée et un comité formel créé pour les produits propres à la CERA.

En 2013, la cartographie a été actualisée sur la base du référentiel des risques de non-conformité. La cotation des principaux risques de non-conformité révèle une bonne adaptation du dispositif de maîtrise des risques : les événements de risques les plus importants sont couverts par un dispositif de maîtrise préventif fort. La mise en œuvre appelle des progrès significatifs.

Un outil Groupe « Pilotage des Contrôles permanents » (PILCOP) a été déployé dans différentes structures de la CERA. Les objectifs sont, d'une part d'aider la hiérarchie à maîtriser les risques de non-conformité, d'autre part de formaliser les contrôles de 1er niveau.

L'utilisation des résultats se traduit par la mise en place de plans d'actions correctifs.

Les contrôles sont effectifs pour les front-offices du réseau banque de détail (agences et régions commerciales) et des marchés de la banque du développement régional, pour les activités support, les prestations essentielles externalisées, la lutte anti-blanchiment et les services d'investissement. Le déploiement se poursuit.

Des contrôles de supervision ont été réalisés dans différentes directions par la Direction de la Conformité.

1.9.8.3 Conformité financière (RCSI) - Déontologie

La CERA est agréée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissement et des services connexes, pour le traitement des instruments financiers suivants : actions, titres de créance, parts ou actions d'OPC, instruments financiers à terme.

Le réseau commercial et la Direction financière (pour les activités « compte propre » ainsi que pour les activités conseil et ingénierie financière) sont responsables du respect de la réglementation lors de toutes opérations. Les procédures complétées par des notes de directives couvrent l'ensemble des activités.

Depuis le 1er juillet 2010, tous les nouveaux collaborateurs pouvant vendre ou conseiller des services d'investissement doivent suivre obligatoirement un cursus de formation et réussir l'examen de certification professionnelle.

L'outil « connaissance client commerciale » (CoCliCo) a été mis en place pour le réseau commercial en juin 2010. Cet outil permet de répondre aux exigences de connaissance du client et du devoir de conseil pour la vente de valeurs mobilières et d'assurance-vie. Il permet de proposer des familles de produits en accord avec les besoins du client dans le cadre d'une vente et de formaliser le conseil.

Le Responsable Conformité des Services d'Investissement (RCSI) a pour mission d'assurer un contrôle permanent de 2ème niveau sur les activités visées par le règlement général de l'AMF.

Pour cela, il assure une veille juridique sur les lois, règlements et normes et évalue l'impact sur les processus métier. Il identifie les risques, réalise des investigations et des contrôles sur pièces et propose des améliorations des dispositifs. Il assure un reporting à la Direction ainsi qu'aux autorités de tutelle.

Le RCSI instruit les réclamations de la clientèle transmise par le médiateur de l'AMF.

Principaux contrôles récurrents

- ▶ Traitement des alertes abus de marché : un outil Groupe détecte des opérations atypique et engendre des alertes traitées par la Conformité.
- ▶ Traitement des situations de conflits d'intérêts
Des dispositifs de prévention sont en place à la CERA : règlement intérieur, recueil de déontologie, modalité de rémunération des collaborateurs (rémunération à l'acte de vente prohibée), liste des personnes concernées, liste des initiés, communication des opérations, contrôle des challenges commerciaux, contrôle des commercialisations des valeurs mobilières...
- ▶ Suivi de la liste des personnes concernées : une personne est considérée comme concernée (au sens de l'AMF) lorsque ses fonctions l'exposent à des informations privilégiées.
La liste des personnes concernées est régulièrement mise à jour.
Les personnes concernées identifiées à la CERA ont été spécifiquement informées de leurs obligations.
- ▶ Contrôle des transactions personnelles des personnes concernées : les personnes concernées sont tenues de déclarer sans délai les transactions qu'elles réalisent à titre personnel sur un instrument financier.
Pour les comptes titres ouverts à la CERA, un outil permet l'identification automatique des transactions.
Il n'y a pas eu d'anomalie détectée en 2013.
- ▶ Suivi de la liste des initiés : les personnes initiées (en général de façon permanente) sont les personnes ayant accès de manière régulière ou occasionnelle à des informations privilégiées, notamment relatives aux sociétés cotées du Groupe (Natixis, Nexity et CNP Assurances) ou proches de la CERA (la Compagnie des Alpes et Siparex Croissance).
La liste des initiés est régulièrement mise à jour.
Les initiés sont invités à ne pas réaliser d'opérations sur les sociétés susvisées. Ils sont informés des périodes d'interdiction des transactions.
- ▶ Suivi trimestriel du reporting direct des transactions (RDT) à l'AMF : Conformément à la réglementation, le Département des opérations de marché et le Département conseil et ingénierie financière complètent sur un site dédié les transactions sur tous instruments financiers effectuées par la CERA. Des contrôles du respect de cette obligation de déclarations à l'AMF ont été effectués par la Direction de la Conformité.
- ▶ Suivi et mise à jour de la liste des cartes professionnelles de négociateurs délivrées par le RCSI : la mise à jour de la liste des cartes professionnelles a été réalisée, 6 cartes sont actuellement attribuées à des membres de la Direction financière.
- ▶ Suivi de la liste d'interdiction de transactions pour compte propre : afin d'éviter l'utilisation d'informations privilégiées ou de se trouver en situation de conflits d'intérêts, la CERA s'interdit toute transaction pour son compte propre sur les instruments financiers donnant accès directement ou indirectement au capital des sociétés cotées du Groupe BPCE (sociétés consolidées, sociétés pour lesquelles la BPCE dispose d'un poste d'administrateur).

Un contrôle des transactions pour le compte propre de la CERA est effectué.

- ▶ Mise en place d'un suivi informatisé de la réalisation du devoir de conseil. Le niveau de formalisation et la qualité du devoir de conseil doivent progresser.
- ▶ Mise en place d'un suivi informatisé de la conformité et de la complétude des ouvertures de comptes-titres et PEA

Contrôles ponctuels

La Direction de la Conformité réalise des contrôles thématiques tels que la conformité des souscriptions de FCP, conformité des souscriptions des parts sociales, conformité des souscriptions d'instruments financiers par des personnes fragiles, la conformité des ouvertures de comptes-titres/PEA, le respect des règles mises en place à la CERA dans le cadre de la certification professionnelle.

Les résultats sont diffusés à la hiérarchie pour que des mesures correctrices soient mises en œuvre.

1.9.8.4 Conformité Assurances

La CERA est inscrite à l'ORIAS en qualité de mandataire d'assurance, de mandataire d'intermédiaire en assurance, de courtier d'assurance ou de réassurance.

Des procédures ont été mises en place pour s'assurer que les collaborateurs habilités respectent les conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle.

Les Directions conformité BPCE et CERA veillent à la bonne commercialisation des produits d'assurances : validation des produits avant mise en marché, validation des documents à destination des commerciaux et des publicités à destination des clients et contrôle des processus de vente.

Comme pour les prestations de services d'investissement, l'outil « connaissance client commerciale » est utilisé afin de répondre aux exigences de connaissance du client et du devoir de conseil pour la vente d'assurance-vie.

Des contrôles de 1^{er} niveau portent sur l'assurance vie, l'assurance des biens et des personnes et l'assurance emprunteur.

La Direction de la conformité effectue des contrôles récurrents de 2^{ème} niveau notamment sur la réalisation effective du devoir de conseil ou de mise en garde.

1.9.9 Gestion de la continuité d'activité

Le plan de continuité des activités (PCA) de la CERA répond à une obligation réglementaire comme à une bonne gestion des risques.

1.9.9.1 La plan de continuité des activités dans le cadre du Groupe

BPCE, dans son rôle d'organe central, pilote le projet national (EGIDE). La continuité d'activité du Groupe est organisée en filière, pilotée par le Directeur de la Sécurité et Continuité d'Activité Groupe (DSCA-G) et animée par le responsable de la continuité d'activité du Groupe (RCA Groupe).

La filière regroupe les responsables PCA des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des GIE et filiales informatiques, de Natixis, de BPCE et de ses filiales, rattachés fonctionnellement au RCA Groupe.

La DSCA-G définit, met en œuvre et fait évoluer autant que besoin la politique de Continuité d'Activité Groupe. Dans ce cadre, la DSCA-G a mis en place une instance plénière nationale à vocation informative et consultative, ainsi qu'une instance de coordination opérationnelle et de consultation des établissements : le Comité Filière Continuité d'Activité Groupe (CFCA-G), en charge de la validation des options d'action.

En 2013, trois plénières nationales et trois réunions de comité se sont tenues pour informer la filière et développer le programme de convergence du métier Continuité d'Activité.

94 processus critiques issus de 20 domaines métiers ont fait l'objet de solutions de continuité selon 3 scénarii :

- ▶ Indisponibilité de l'accès au Système d'Information Communautaire et/ou National,
- ▶ Locaux du Siège Social totalement inutilisable et
- ▶ Indisponibilité durable des personnes (pandémie, grève, etc...)

1.9.9.2 Dispositif en place à la Caisse d'Épargne Rhône Alpes

La CERA dispose d'une politique de continuité d'activité intégrée dans la charte de Sécurité. La démarche EGIDE a été validée par la CERA via le CIS (Comité Interne de Sécurité) en 2006. La refonte du PCA de la CERA a été initiée par la mise en œuvre du BIA (Business impact analysis - Analyse d'impact métier). Cette analyse, en concertation avec les experts des domaines concernés, a permis notamment de définir la « durée maximale d'indisponibilité acceptable » ainsi que les chaînes d'activités et de liaisons inhérentes à chaque processus traité.

La documentation PCA de la CERA est conservée sous forme papier ainsi que sur des fichiers informatiques. Des ordinateurs portables spécifiques ainsi que des clés USB sécurisées permettent, en cas de déclenchement du PCA, d'accéder à l'ensemble des données utiles.

1.9.9.3 Travaux menés en 2013

En 2013, la CERA a actualisé et maintenu le PCA en conditions opérationnelles.

- ▶ Des tests ont été réalisés sur l'infrastructure informatique : le « plan de reprise d'activité » du système commun aux Caisses d'Épargne (MYSYS) a été testé, ainsi que la téléphonie (TOIP).
- ▶ Des tests locaux ont également eu lieu (plan de reprise d'activité de l'informatique locale d'une part ; cellule de crise décisionnelle avec l'ensemble du Directoire réunis sur un scénario de crise).
- ▶ Enfin, les tests ont également concerné deux prestataires essentiels.

Le PCA a été éprouvé en conditions réelles dans le contexte de la grève des transporteurs de fonds intervenue en août 2013.

Parallèlement, le Département Sécurité maintient à niveau la sécurité des différents bâtiments avec :

- ▶ la formation de l'ensemble des équipes des sites de Lyon (Tour Part Dieu et Britannia),
- ▶ la mise à jour régulière de la liste des équipiers par étage, sur chaque bâtiment,
- ▶ les tests réguliers d'évacuation.

1.10 Événements postérieurs à la clôture et perspectives 127

1.10.1 Les événements postérieurs à la clôture 127

1.10.2 Les perspectives et évolutions prévisibles..... 127

1.10 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

1.10.1 Les événements postérieurs à la clôture

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes finalise son projet de « banque suisse » grâce à la constitution d'une filiale à 100 %, **La Banque du Léman**. Cette nouvelle banque ouvrira ses portes au printemps et s'adressera aux particuliers de Genève et de Suisse, aux frontaliers et aux résidents étrangers tout en leur proposant tous les services bancaires et d'assurance du quotidien.

1.10.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Les politiques monétaires menées par les principales banques centrales devraient continuer de concentrer l'attention des acteurs économiques notamment des marchés financiers. La reprise de l'activité économique mondiale posera en effet la question de l'ajustement des stratégies des banques centrales, bien qu'elles conservent pour le moment leur biais accommodant. La politique de communication, « Forward guidance », devrait s'inscrire au cœur de la stratégie des différentes banques centrales afin de piloter durablement les anticipations sur l'évolution des prix à moyen et long terme.

Aux Etats-Unis, la Réserve fédérale a débuté la réduction de son assouplissement quantitatif en ce début d'année. Le changement à la tête de l'institution avec l'arrivée de Janet Yellen en tant que Présidente n'apportera pas de modifications de stratégie. Les fondamentaux économiques aux Etats-Unis sont en effet bien orientés notamment au vu des améliorations sur le marché du travail. Les indicateurs avancés de la conjoncture montrent des perspectives favorables à une accélération de la reprise bien que les publications de ce début d'année demeurent en deçà des estimations. Les prochains mois devraient nous confirmer si cet effet n'était que conjoncturel avec les conditions climatiques extrêmes qui ont sévi Outre-Atlantique ou s'il traduit une inflexion de tendance qui dans ce cas éroderait la dynamique de reprise.

En Europe, la Banque centrale européenne sera principalement attendue sur le sujet de la liquidité et le niveau de l'inflation. Le remboursement des VLTRO (opérations de refinancement à long terme) fait diminuer les liquidités présentes dans le système bancaire européen pouvant entraîner à terme des tensions sur les marchés interbancaires. Ces tensions s'étaient déjà matérialisées notamment lors du passage de fin d'année 2013. Le grippage de ce mécanisme pourrait déséquilibrer la faible reprise de la croissance en zone euro et pénaliser la dynamique mondiale. Concernant le secteur bancaire en lui-même, la tendance observée sur la mise en place d'un superviseur européen avec l'Union bancaire devrait se poursuivre en 2014 sans pour autant exclure de la volatilité sur les marchés compte tenu des stress-tests bancaires. Dans ce contexte, la Banque centrale européenne devra modifier sa stratégie et utiliser d'autres outils comme par exemple un nouveau mécanisme de refinancement à long terme tel que celui appliqué par la Banque centrale d'Angleterre dans son programme « Funding for lending ». Ce programme pourrait permettre au système bancaire et financier de remplir son rôle de financement de l'économie en cas de dégradations des conditions sur les marchés interbancaires.

A partir de novembre 2014, la BCE deviendra le superviseur direct des 130 plus grandes banques européennes, représentant environ 85 % de l'actif bancaire de l'Union monétaire. Avant de prendre ses nouvelles fonctions, la BCE évaluera la qualité du bilan des établissements qu'elle aura à superviser. Cette évaluation recouvrira donc deux volets : un passage en revue de la qualité des actifs au bilan des banques (Asset Quality Review ou AQR) et un nouvel exercice de stress tests dont sera chargée l'EBA.

L'assainissement du budget des Etats européens devrait se poursuivre bien qu'une détente soit souhaitée par certains pays afin d'installer une croissance plus vigoureuse. La reprise disparate observée au sein de la zone euro devrait perdurer avec des écarts entre les deux premières économies : la France et l'Allemagne. L'accélération de la croissance française sera dépendante de l'évolution de l'investissement des entreprises bien que les indicateurs avancés de la conjoncture n'abondent pas dans le sens d'une reprise imminente. Les réformes structurelles et la baisse des dépenses publiques s'ajoutent à une pression fiscale supplémentaire dans un environnement où le marché du travail continue de se dégrader.

Au Japon, la Banque centrale japonaise pourrait accentuer sa politique ultra-accommodante pendant une bonne partie de l'année afin de sortir définitivement le pays du piège déflationniste dans lequel il était enfermé depuis des années. Mais le résultat des politiques ultra-accommodantes décidées par le Premier ministre Shinzo Abe pourrait s'essouffler.

Compte tenu de ces éléments et plus particulièrement de la dynamique en France, la situation économique rhônalpine demeure incertaine. Bien que la région soit tournée vers le tourisme et l'exportation, le dynamisme des marchés étrangers ne devraient pas suffire à contrebalancer le repli de la consommation touchant les secteurs des services. Les trésoreries s'améliorent légèrement mais restent tendues. La dernière enquête régionale de conjoncture a par ailleurs indiqué que près de la moitié des entreprises sont enclines à investir bien que le manque de vigueur de leur activité ne les y incite pas. Ainsi, la situation économique générale et un certain climat morose n'orientent pas les prévisions pour 2014 vers un accroissement des chiffres d'affaires et un dynamisme du marché de l'emploi régional.

1.11	Eléments complémentaires	130
1.11.1	Tableau des cinq derniers exercices	130
1.11.2	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux.....	131
1.11.3	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance	136

1.11 Eléments complémentaires

1.11.1 Tableau des cinq derniers exercices

Au 31 décembre	2013	2012	2011	2010	2009
<u>I. Capital en fin d'exercice</u>					
a/ Capital social	755 885 K€	944 857 K€	632 357 K€	632 357 K€	632 357 K€
b/ Nombre des parts ordinaires existantes	37 794 268	37 794 268	25 294 268	25 294 268	25 294 268
c/ Nombre des certificats coopératifs d'investissement (sans droit de vote) existants	-	9 448 568	6 323 568	6 323 568	6 323 568
<u>II. Opérations et résultats de l'exercice</u>					
a/ Chiffre d'affaires hors taxes (PNB avant retraitements SIG)	711 076 K€	703 754 K€	670 854 K€	660 707 K€	591 936 K€
b/ Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	330 967 K€	330 980 K€	289 854 K€	228 849 K€	240 275 K€
c/ Impôts sur les bénéfices	-65 423 K€	- 49 941 K€	- 49 701 K€	- 48 274 K€	- 33 670 K€
d/ Participation des salariés due au titre de l'exercice	560 K€	1 778 K€	1 545 K€	2 094 K€	-
e/ Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	141 795 K€	119 476 K€	170 911 K€	175 922 K€	160 705 K€
<u>III. Résultat distribué</u>					
a/ Intérêts servis aux parts sociales	19 804 K€	21 014 K€	32 377 K€	31 365 K€	24 282 K€
b/ Intérêts servis aux CCI	-	9 739 K€	11 201 K€	11 201 K€	10 092 K€
<u>IV. Personnel</u>					
a/ Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	3 089	3 041	3 030	3 042	3 010
b/ Montant de la masse salariale de l'exercice	119 674 K€	115 835 K€	114 701 K€	111 586 K€	106 757 K€
c/ Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	63 931 K€	62 656 K€	77 731 K€	76 499 K€	53 269 K€

1.11.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux sur l'exercice 2013.

En vertu de l'article L225-102-1 du Code de commerce.

Tableaux des mandats exercés par les membres du Directoire en fonction au 31/12/13.

Madame Stéphanie PAIX

Président du Directoire	Caisse d'Épargne Rhône Alpes (05/12/11)
Président du Conseil de Surveillance	SA RHONE ALPES PME GESTION (13/03/12)
Président	SAS Agence Lucie (06/04/11)
Administrateur	SA CREDIT FONCIER DE FRANCE (26/04/2010)
	SA SIPAREX ASSOCIES (30/03/12)
	SA NATIXIS (29/05/12)
Représentant permanent de la CERA au Conseil de Surveillance	GIE IT-CE (31/12/11)
Représentant permanent de la CERA au Conseil d'administration	SA COMPAGNIE DES ALPES (18/10/12)
	Fondation d'entreprise CERA (05/12/11)
	Fédération Nationale des Caisses d'Épargne (05/12/11)
	l'association Habitat en Région (05/12/11)
Représentant permanent de la CERA en qualité de trésorier – administrateur	Fondation BELEM (29/05/13)

Monsieur Jérôme BALLET

Membre du Directoire	Caisse d'Épargne Rhône Alpes (13/02/12)
Membre du Conseil de Surveillance	GIE CSF-GCE (19/04/12)
Représentant permanent de la CERA au Conseil de Surveillance	SA RHONE ALPES PME GESTION (13/02/12)
	SAS FONCIERE ECUREUIL II (13/02/12)
Représentant permanent de la CERA en qualité de Président du Conseil d'Administration	GIE ALPIARCA AIRCRAFT LEASING (29/06/12)
Représentant permanent de la CERA au Conseil d'Administration	SAEM LES PORTES DU MONT-BLANC (mars 2013)
	SPPICAV AEW FONCIERE ECUREUIL (06/06/12)
	FONDATION D'ENTREPRISE CERA (13/02/12)
Représentant permanent de la CERA en qualité de Président	SAS CEPRAL PARTICIPATIONS (13/02/12)
Représentant permanent de la CERA en qualité de gérant, depuis le 13/02/12	SNC SALF 1, de la SNC SALF 2, de la SNC TERRAE, de la SNC MIRAE, de la SNC ALTERAE, de la SNC PUCLHRAE
Président du Conseil d'Administration	GIE VIVALIS INVESTISSEMENTS (14/04/13)

Monsieur Didier BRUNO

Membre du Directoire	Caisse d'Épargne Rhône Alpes (05/06/12)
Vice-président du Conseil de Surveillance	SA RHONE ALPES PME GESTION (14/09/12)
Membre du Conseil de Surveillance	SAEM SOCIETE DES TROIS VALLEES (14/09/12),
Représentant permanent de la CERA au Conseil de Surveillance	SCA SIPAREX CROISSANCE (11/06/12)
	SAS RHONE ALPES CREATION II (29/06/12)
	SAS FRI RHONE-ALPES GESTION (11/06/12)
	SA SOCFIM (novembre 2013)
Représentant permanent de la CERA au Conseil d'Administration	SA de construction de la ville de Lyon (SACVL) (14/06/12)
	GIE BPCE TRADE (29/06/12)
	Association LYON PLACE FINANCIERE ET TERTIAIRE (29/06/12)
Représentant permanent de la CERA en qualité de censeur	SAEM GAZ ET ELECTRICITE DE GRENOBLE (29/06/12 – fin mars 2013)
Représentant permanent de la CERA membre du Comité d'orientation et stratégique	SAS FONCIERE RENOVATION MONTAGNE (mars 2013)

Monsieur Gérard AUDOUX

Membre du Directoire	Caisse d'Épargne Rhône Alpes (16/07/12)
Représentant permanent de la CERA au Conseil de Surveillance	SA SOCFIM (16/07/12 – fin novembre 2013)
Administrateur	BPCE ASSURANCES
Représentant permanent de la CERA au Conseil d'Administration	SA NATIXIS INTEREPARGNE (05/10/12)
	SA NATIXIS LEASE (16/07/12)

Monsieur Guillaume ISERENTANT

Membre du Directoire	Caisse d'Épargne Rhône Alpes (02/07/13)
Représentant permanent de la CERA au Conseil d'Administration	Association Interentreprises de santé au travail du Grand Lyon (02/07/13)

Tableaux des mandats exercés par les membres du COS en fonction au 31/12/13.

Monsieur Yves TOUBLANC

Président du COS	Caisse d'Épargne Rhône Alpes
Président du CA	SLE Savoie
Président du CA	CE HOLDING PROMOTION – SAS (501 689 178 R.C.S. Paris)
Président du CS	BPCE – SA (depuis 02/01/12) (493 455 042 RCS Paris)
Gérant	CARTOGRAM CONSEIL – SARL (504 598 483 RCS Chambéry)
	BATI YENNE – SCI (450 642 756 RCS Chambéry)
	BATI YENNE II – SCI (479 874 984 RCS Chambéry)
	BATI YENNE III – SCI (480 794 262 RCS Chambéry)
	SCI DU BAS DE CHAMOUX (442 452 181 RCS Chambéry)
	BATIMERY – SCI (499 546 927 RCS Chambéry)

Monsieur Jacques ALTSCHUL

Vice-président du COS	Caisse d'Épargne Rhône Alpes
Président du CA	SLE Beaujolais Val-de-Saône
Administrateur	GOLF CLUB de LYON – SA (381 438 449 RCS LYON)

Monsieur Laurent BIBOUD

Membre du COS	Caisse d'Épargne Rhône Alpes
Président du CA	SLE Voiron Saint-Marcellin
Gérant	SCI SAULT-VIAL (398 826 784 RCS Grenoble)
	SCI LA CHENEVARIE (398 826 719 RCS Grenoble)

Monsieur Patrice BOCHETTAZ

Membre du COS, représentant des salariés	Caisse d'Épargne Rhône Alpes
--	------------------------------

Monsieur Georges CONSTANTIN

Membre du COS	Caisse d'Épargne Rhône Alpes
Président du CA	SLE Léman
Administrateur	HAUTE SAVOIE HABITAT – OPH (349 185 611 RCS ANNECY)
	LÉMAN HABITAT – OPH (277 400 024 RCS THONON)

Monsieur Michel DECLAT

Membre du COS	Caisse d'Épargne Rhône Alpes
Président du CA	SLE Ouest Lyonnais

Monsieur Philippe DONVITO

Membre du COS, représentant des salariés sociétaires	Caisse d'Épargne Rhône Alpes
Gérant	SCI ZARASTRO (450 273 172 RCS LYON)
Dirigeant	Profession libérale de formation continue pour adultes identifiée sous le n° SIREN 793 048 778.

Monsieur Damien DUJON

Membre du COS	Caisse d'Épargne Rhône Alpes
Administrateur	SLE Lyon

Madame Laurence DUMAZER

Membre du COS, représentant de la SARL DECOPREM	Caisse d'Épargne Rhône Alpes
Présidente du CA	SLE Développement Régional
Cogérante	DECOPREM – SARL (314 924 721 RCS ANNECY)
Présidente	ALPES PRECISION – SAS (493 927 289 RCS ANNECY)

Monsieur Michel MANENT

Membre du COS	Caisse d'Épargne Rhône Alpes
Président du CA	SLE Lyon

Madame Marie-Claude MARTINOD

Membre du COS	Caisse d'Épargne Rhône Alpes
Vice-président du CA	SLE Ain

Madame Danielle MULIN

Membre du COS	Caisse d'Épargne Rhône Alpes
Présidente du CA	SLE Vienne Bourgoin-Jallieu et Nord Isère

Madame Dominique NACHURY

Membre du COS, représentant les Collectivités et EPCI	Caisse d'Épargne Rhône Alpes
---	------------------------------

Monsieur Jean-Claude PEYRIN

Membre du COS	Caisse d'Épargne Rhône Alpes
Président du CA	SLE Grenoble 3 Vallées
Administrateur, représentant le Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération grenobloise	SEMITAG – SAEM (301 503 231 RCS Grenoble)
Administrateur, représentant la Ville de Meylan	Portes du Grésivaudan Inovaction – SPLA (752 978 775 RCS Grenoble)
Administrateur, représentant le Conseil Général de l'Isère	MINATEC Entreprises (452 107 857 RCS Grenoble)
Administrateur, représentant le Conseil Général de l'Isère	OPAC 38 (OPH de l'Isère) – EPIC (779 537 125 RCS Grenoble)

Monsieur Jean POURADIER DUTEIL

Membre du COS	Caisse d'Épargne Rhône Alpes
Président du CA	SLE Grenoble Champollion
Administrateur	GIE INTERGREFFE (381 157 130 RCS LYON)

Monsieur Charles-Emmanuel RICCHI

Membre du COS	Caisse d'Épargne Rhône Alpes
Président du CA	SLE Annecy Mont-Blanc

Monsieur Gérard ROMBALDO

Membre du COS	Caisse d'Épargne Rhône Alpes
Président du CA	SLE Est Lyonnais

Madame Myriam SCAPPATICCI

Membre du COS	Caisse d'Épargne Rhône Alpes
Président du CA	SLE Ain
Administratrice	Etablissements SCAPPATICCI – SA (314 972 290 RCS BOURG-EN-BRESSE)
Co-gérante	SCI SCAPPATICCI (349 941 211 RCS BOURG-EN-BRESSE)

1.11.3 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

(En milliers d'euros)

Dettes fournisseurs	Total	Echues (1)	Echéance à moins de 30 jours	Echéance à moins de 60 jours	Echéance à plus de 60 jours	Factures non parvenues
31/12/2012	23 085	389	4 782	0	329	17 585
31/12/2013	22 572	179	4 802	0	328	17 263

(1) = factures fournisseurs en litiges

2	Comptes individuels	139
2.1	Comptes individuels au 31 décembre 2013	139
2.1.1	Bilan et Hors bilan	139
2.1.2	Compte de résultat	141
2.2	Notes annexes aux comptes individuels	142
2.2.1	Cadre général	142
2.2.1.1	Le Groupe BPCE	142
2.2.1.2	Mécanisme de garantie	143
2.2.1.3	Événements significatifs	144
2.2.1.4	Événements postérieurs à la clôture	145
2.2.2	Principes et méthodes comptables	146
2.2.2.1	Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées	146
2.2.2.2	Changements de méthodes comptables	146
2.2.2.3	Principes comptables et méthodes d'évaluation	146
2.2.3	Informations sur le bilan	160
2.2.3.1	Opérations interbancaires	160
2.2.3.2	Opérations avec la clientèle	161
2.2.3.3	Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	162
2.2.3.4	Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	164
2.2.3.5	Opérations de crédit-bail et locations simples	167
2.2.3.6	Immobilisations incorporelles et corporelles	167
2.2.3.7	Dettes représentées par un titre	168
2.2.3.8	Autres actifs et autres passifs	168
2.2.3.9	Comptes de régularisation	168
2.2.3.10	Provisions	169
2.2.3.11	Dettes subordonnées	171
2.2.3.12	Fonds pour risques bancaires généraux	171
2.2.3.13	Capitaux propres	171
2.2.3.14	Durée résiduelle des emplois et ressources	172
2.2.4	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	173

2.2.4.1	Engagements reçus et donnés.....	173
2.2.4.2	Opérations sur instruments financiers à terme.....	174
2.2.4.3	Ventilation du bilan par devise.....	175
2.2.5	Informations sur le compte de résultat.....	176
2.2.5.1	Intérêts, produits et charges assimilés.....	176
2.2.5.2	Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées.....	176
2.2.5.3	Revenus des titres à revenu variable.....	176
2.2.5.4	Commissions.....	176
2.2.5.5	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation.....	176
2.2.5.6	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés.....	177
2.2.5.7	Autres produits et charges d'exploitation bancaire.....	177
2.2.5.8	Charges générales d'exploitation.....	177
2.2.5.9	Coût du risque.....	178
2.2.5.10	Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....	178
2.2.5.11	Résultat exceptionnel.....	178
2.2.5.12	Impôt sur les bénéfices.....	178
2.2.5.13	Répartition de l'activité.....	179
2.2.6	Autres informations.....	180
2.2.6.1	Consolidation.....	180
2.2.6.2	Rémunérations, avances, crédits et engagements.....	180
2.2.6.3	Honoraires des commissaires aux comptes.....	180
2.2.6.4	Implantations dans les pays non coopératifs.....	180

2 Comptes individuels

2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2013

2.1.1 Bilan et Hors bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Caisses, banques centrales		139 412	125 806
Effets publics et valeurs assimilées	3.3/3.14	2 423 275	0
Créances sur les établissements de crédit	3.1/3.4/3.14	7 982 440	9 372 752
Opérations avec la clientèle	3.2/3.4/3.10/3.14	21 043 422	19 288 408
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3/3.14	421 088	3 045 260
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	79 886	80 195
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	123 286	180 418
Parts dans les entreprises liées	3.4	822 141	918 380
Immobilisations incorporelles	3.6	10 327	10 255
Immobilisations corporelles	3.6	136 883	144 492
Autres actifs	3.8/3.10	250 980	219 067
Comptes de régularisation	3.9	436 366	539 267
TOTAL DE L'ACTIF		33 869 506	33 924 300

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Engagements donnés			
Engagements de financement	3.4/4.1	2 396 795	2 416 013
Engagements de garantie	3.4/4.1	10 103 245	9 169 814

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Dettes envers les établissements de crédit	3.1/3.4/3.14	7 367 971	8 292 136
Opérations avec la clientèle	3.2/3.4/3.14	22 359 200	21 181 544
Dettes représentées par un titre	3.7/3.14	206 564	134 571
Autres passifs	3.8	552 741	540 930
Comptes de régularisation	3.9	732 772	708 051
Provisions	3.10	260 907	228 445
Dettes subordonnées	3.4/3.11/3.14	300 751	300 749
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.12	94 300	94 300
Capitaux propres hors FRBG	3.13	1 994 300	2 443 574
Capital souscrit		755 885	944 857
Primes d'émission		233 513	604 858
Réserves		838 107	774 383
Report à nouveau		25 000	0
Résultat de l'exercice (+/-)		141 795	119 476
TOTAL DU PASSIF		33 869 506	33 924 300
Hors bilan			
<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Engagements reçus			
Engagements de financement	3.4/4.1	1 304 824	1 750 000
Engagements de garantie	3.4/4.1	15 533 078	14 011 381
Engagements sur titres		2 920	3 672

2.1.2 Compte de résultat

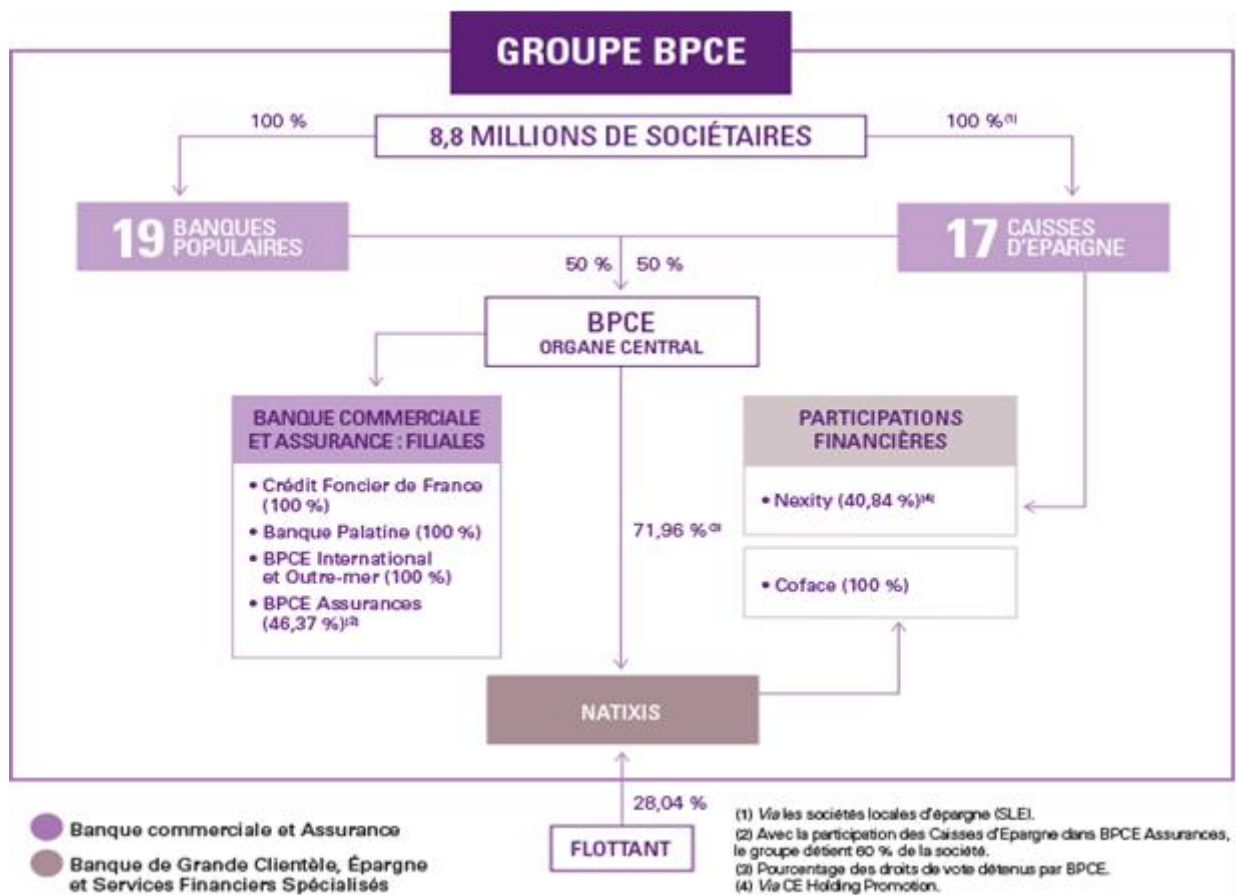
<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2013	Exercice 2012
Intérêts et produits assimilés	5.1	1 097 001	1 183 917
Intérêts et charges assimilées	5.1	-625 983	-722 926
Revenus des titres à revenu variable	5.3	12 170	12 528
Commissions (produits)	5.4	275 178	264 146
Commissions (charges)	5.4	-39 980	-41 990
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	-16 576	-9 016
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	7 817	17 651
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	13 376	23 228
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-27 801	-45 099
Produit net bancaire		695 202	682 439
Charges générales d'exploitation	5.8	-386 353	-377 489
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-25 026	-25 038
Résultat brut d'exploitation		283 823	279 912
Coût du risque	5.9	-58 346	-43 580
Résultat d'exploitation		225 477	236 331
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	-16 615	-76 605
Résultat courant avant impôt		208 862	159 726
Impôt sur les bénéfices	5.12	-67 067	-42 707
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		0	2 457
RESULTAT NET		141 795	119 476

2.2 Notes annexes aux comptes individuels

2.2.1 Cadre général

2.2.1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne, les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la

Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- ▶ Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,96 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- ▶ la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- ▶ les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

2.2.1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2013 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

2.2.1.3 Événements significatifs

Simplification de la structure du groupe BPCE

L'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires.

Cette opération représente une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE et comprend, outre le rachat des certificats coopératifs d'investissement, les opérations suivantes :

- ▶ le remboursement par Natixis à BPCE du P3CI (6,9 milliards d'euros) mis en place en janvier 2012, ainsi que celui du prêt symétrique mis en place par Natixis au bénéfice de BPCE ;
- ▶ la distribution exceptionnelle d'un dividende par Natixis d'environ 2 milliards d'euros à ses actionnaires ;
- ▶ le remboursement des titres super subordonnés émis en mars 2012 par BPCE et souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros avec une soulte de 89 millions d'euros ;
- ▶ le remboursement par Natixis à BPCE d'un prêt senior 10 ans (2,3 milliards d'euros) ;
- ▶ la réduction du capital de BPCE au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros.

2.2.1.4 Événements postérieurs à la clôture

Conformément à sa stratégie de développement du modèle de bancassurance, le groupe projette de transférer, d'ici la fin du premier trimestre 2014, sa participation dans BPCE Assurances de BPCE SA vers Natixis, *via* Natixis Assurances. L'opération a été approuvée par le conseil de surveillance de BPCE et le conseil d'administration de Natixis qui se sont tenus tous deux le 19 février 2014.

Filiale à 60% du groupe, BPCE Assurances, en partenariat avec MACIF et MAIF, développe les activités assurances IARD auprès des clients des Caisses d'Épargne ainsi que l'assurance santé auprès des clients des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires. Ce transfert vers Natixis sera réalisé en conservant les accords capitalistiques et de coopération existants avec MAIF et MACIF.

S'agissant d'une opération interne au groupe, elle entrainera un reclassement de « Capitaux propres part du groupe » vers les « Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) » et sera donc sans impact sur les capitaux propres totaux.

2.2.2 Principes et méthodes comptables

2.2.2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des normes comptables (ANC). Par application du règlement n° 91-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la réglementation comptable relatifs aux documents de synthèse individuels.

2.2.2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2013.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2013 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.2.2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ▶ continuité de l'exploitation ;
- ▶ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- ▶ indépendance des exercices ;
- ▶ et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont

évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du CRBF.

Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la réglementation comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la réglementation bancaire et financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Opérations de crédit-bail et de locations simples

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement CRC n° 2009-03, les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement CRC n° 2002-03 relatif au risque de crédit.

Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- ▶ le règlement n° 90-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) relatif à la comptabilisation des opérations sur titres, modifié par le règlement CRBF 95-04 et les règlements n° 2000-02, n° 2002-01, n° 2005-01, n° 2008-07 et n° 2008-17 du Comité de la réglementation comptable ; ce règlement définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres.

- ▶ le règlement CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participations et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil national de la comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- ▶ dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- ▶ lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles que prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par ce dernier règlement du CRC.

Le règlement n° 2008-17 du CRC prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- ▶ le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- ▶ le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 3 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	25 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	15 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	5 à 20 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des

opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision pour épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

▶ Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

▶ Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

▶ Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

▶ Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- ▶ l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- ▶ l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- ▶ l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- ▶ l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- ▶ micro-couverture (couverture affectée) ;
- ▶ macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- ▶ positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- ▶ gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré, les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- ▶ pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- ▶ pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- ▶ commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- ▶ commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels « Tier 1 ». Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'une provision pour impôts sur les opérations fiscales.

2.2.3 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement CRC n° 2002-03 relatif au risque de crédit sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

2.2.3.1 Opérations interbancaires

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
<i>Comptes ordinaires</i>	185 705	644 697
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>		100 000
Créances à vue	185 705	744 697
<i>Comptes et prêts à terme</i>	7 672 419	8 457 624
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	217	225
Créances à terme	7 672 636	8 457 849
Créance rattachées	124 099	170 206
TOTAL	7 982 440	9 372 752

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 180 940 milliers d'euros à vue et 1 664 218 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 6 002 746 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	54 544	3 233
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>		455 373
<i>Autres sommes dues</i>	24 403	33 449
<i>Dettes rattachées à vue</i>	232	6
Dettes à vue	79 179	492 061
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	4 989 018	4 491 556
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	2 264 201	3 270 918
<i>Dettes rattachées à terme</i>	35 573	37 601
Dettes à terme	7 288 792	7 800 075
TOTAL	7 367 971	8 292 136

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 4 308 017 milliers d'euros à terme.

2.2.3.2 Opérations avec la clientèle

Opérations avec la clientèle

CREANCES SUR LA CLIENTELE

Actif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires débiteurs	193 251	159 827
Créances commerciales	24 805	22 718
Crédits de trésorerie et de consommation	1 648 053	1 525 749
Crédits à l'équipement	6 269 671	5 953 386
Crédits à l'habitat	12 431 674	11 200 557
Autres crédits à la clientèle	48 640	41 290
Prêts subordonnés	37 694	37 782
Autres	73 197	83 256
Autres concours à la clientèle	20 508 929	18 842 020
Créances rattachées	101 894	98 882
Créances douteuses	400 265	335 333
Dépréciations des créances sur la clientèle	(185 722)	(170 372)
TOTAL	21 043 422	19 288 408
<i>Dont créances restructurées</i>	11 448	8 842

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque de France se montent à 5 503 092 milliers d'euros.

DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTELE

Passif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Comptes d'épargne à régime spécial	15 586 525	14 914 312
<i>Livret A</i>	7 363 641	7 191 680
<i>PEL / CEL</i>	4 520 474	3 946 830
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	3 702 410	3 775 802
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	6 627 244	6 102 402
Autres sommes dues	68 578	68 512
Dettes rattachées	76 853	96 318
TOTAL	22 359 200	21 181 544

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013			31/12/2012		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	4 158 541	////	4 158 541	3 575 040	////	3 575 040
Emprunts auprès de la clientèle financière		163 747	163 747		163 747	163 747
Autres comptes et emprunts		2 304 956	2 304 956	2 363 615		2 363 615
TOTAL	4 158 541	2 468 703	6 627 244	3 575 040	2 527 362	6 102 402

Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	1 284 730	69 796	(41 520)	41 350	(31 847)
Entrepreneurs individuels	2 179 700	141 945	(63 106)	80 980	(51 238)
Particuliers	11 717 030	166 274	(70 480)	122 449	(60 275)
Administrations privées	340 990	6			
Administrations publiques et sécurité sociale	3 972 065				
Autres	1 333 465	23 143	(10 616)	14 978	(9 242)
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2013	20 827 980	401 164	(185 722)	259 757	(152 602)
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2012	19 122 618	336 161	(170 372)	235 603	(145 563)

2.2.3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

Portefeuille titres

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013					31/12/2012				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	///	///	2 401 682	///	2 401 682	///	///	///	///	0
Créances rattachées	///	///	21 593	///	21 593	///	///	///	///	0
Effets publics et valeurs assimilées			2 423 275		2 423 275					0
Valeurs brutes	///	417 100	4 831	///	421 931	///	630 873	2 395 855	///	3 026 728
Créances rattachées	///	7 525	0	///	7 525	///	10 584	21 507	///	32 091
Dépréciations	///	(8 368)	0	///	(8 368)	///	(13 559)	0	///	(13 559)
Obligations et autres titres à revenu fixe		416 257	4 831		421 088		627 898	2 417 362		3 045 260
Montants bruts	///	48 445	///	44 798	93 213	///	53 794	///	40 926	94 720
Dépréciations	///	(4 533)	///	(8 794)	(13 327)	///	(5 200)	///	(9 325)	(14 525)
Actions et autres titres à revenu variable		43 882		36 004	79 886		48 594		31 601	80 195
TOTAL	0	460 139	2 428 106	36 004	2 924 249	0	676 492	2 417 362	31 601	3 125 455

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 2 800 036 milliers d'euros.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes détient 2 750 milliers d'Euros (valeur nominale) de titres italiens dans le portefeuille de placement. Il n'y a pas de provisions sur ces titres.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013				31/12/2012			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	///	346 562	2 401 682	2 748 244	///	503 522	2 391 072	2 894 594
Titres non cotés	///	62 102	4 831	66 933	///	113 724	4 783	118 507
Créances douteuses	///	68		68	///	68		68
Créances rattachées	///	7 525	21 593	29 118	///	10 584	21 507	32 091
TOTAL	0	416 257	2 428 106	2 844 363	0	627 898	2 417 362	3 045 260
dont titres subordonnés		13 427		13 427		13 424		13 424

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 8 368 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 13 559 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 29 454 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 54 089 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 393 524 milliers d'euros au 31 décembre 2013. Au 31 décembre 2012, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 573 032 milliers d'euros.

Les titres d'Investissement n'ont fait l'objet d'aucune provision au 31 décembre 2013.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 10 441 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés				0		1 165		1 165
Titres non cotés		43 882	36 004	79 886		47 429	31 601	79 030
TOTAL	0	43 882	36 004	79 886	0	48 594	31 601	80 195

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 39 481 milliers d'euros d'OPCVM dont 39 481 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2013 (contre 43 028 milliers d'euros d'OPCVM dont 43 028 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2012).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 4 533 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 5 200 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 11 914 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 12 843 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 8 794 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 9 325 milliers d'euros au 31 décembre 2012 et les plus-values latentes s'élèvent à 4 926 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 5 695 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2013	Achats	Cessions	Rembour sements	Transfert			31/12/2013
					de catégorie	Décotes / surcotes	Autres variations	
Effets publics					2 412 579	652	10 044	2 423 275
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 417 362				(2 412 579)	48		4 831
TOTAL	2 417 362	0	0	0	0	700	10 044	2 428 106

L'harmonisation du plan de compte BPCE en référentiel français a eu pour conséquence le transfert des obligations assimilables du Trésor (OAT) du poste Obligations et autres titres à revenu fixe au poste Effets publics et valeurs assimilées.

Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif au cours des deux derniers exercices.

2.2.3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	31/12/2012	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2013
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	189 668	32 316	(95 317)	4 274	130 941
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	1 082 229	1 634	(95 668)		988 195
Valeurs brutes	1 271 897	33 950	(190 985)	4 274	1 119 136
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	9 250	1	(1 596)		7 655
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	163 849	2 205			166 054
Dépréciations	173 099	2 206	(1 596)	0	173 709
TOTAL	1 098 798	31 744	(189 389)	4 274	945 427

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 34 546 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 30 159 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (7 274 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle III, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2013, la valeur nette comptable s'élève à 714 083 milliers d'euros pour les titres BPCE.

Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2013	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2013		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2013	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2013	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2013	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
SCINOUILLE	29 202	-1970	100.00	29 202	26 661			1607	-674		31/12/2012
LABS SA	29 318		100.00	29 318	29 318						création en 2013
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
OPCIAEW Foncière Ecureuil	191487	244	16.93	28 579	28 579	21535		8 492	8 001	1286	31/12/2013
SA S3V	73 866	42 594	13.42	11657	11657			57 804	9 215	595	30/11/2012
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				4 791	4 585	139 947					
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations				7 274	7 274						
Participations dans les sociétés françaises				131 195	123 270	369 937				5 443	
Participations dans les sociétés étrangères				0	0	0	0			0	0
dont participations dans les sociétés cotées				15 372	12 125						

Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
GIE CE SYNDICATION RISQUE	75 Paris	GIE
GIE IT CE	75 Paris	GIE
GIE BPCE ACHATS	75 Paris	GIE
GIE VIVALIS INVESTISSEMENTS	69 Rilleux	GIE
GIE GCE MOBILIZ	75 Paris	GIE
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	75 Paris	GIE
GIE SIRCE 2	75 Paris	GIE
GIE ECUREUIL CREDIT	75 Paris	GIE
GIE BPCE TRADE	75 Paris	GIE
GIE FLEUR DE CANNE	75 Paris	GIE
GIE SYLVIE BAIL	75 Paris	GIE
GIE ECOLOCALE	75 Paris	GIE
GIE MARIE LEASE	75 Paris	GIE
GIE BPCE-SF	75 Paris	GIE
GIE MAX HYMANS	75 Paris	GIE
GIE ALPIARCA AIRCRAFT LEASING	75 Paris	GIE
GIE I-DATECH	67 Schiltigheim	GIE
SCICDC CERA LES TOURNESOLS	69 Lyon	SCI
SCILE CANOPEE	69 Lyon	SCI
SCISAXIM 72	69 Lyon	SCI
SCILA CROIX BLANCHE	75 Paris	SCI
SCIFONCIERE ALPECUREUIL	75 Paris	SCI
SCI45 47 RUE SULLY	69 Lyon	SCI
SCINOUVILLE	98 Nouméa	SCI
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	75 Paris	SNC
SNC TERRAE	69 Lyon	SNC
SNC SALF 1	67 Strasbourg	SNC
SNC SALF 2	67 Strasbourg	SNC
SNC MIRAE	69 Lyon	SNC
SNC DIDEROT FINANCEMENT 2	75 Paris	SNC
SNC PULCHRAE	69 Lyon	SNC
SNC ALTERAE	69 Lyon	SNC
SNC LASSALLEFI	75 Paris	SNC
SCIKARUKAZ 3	971 Pointre à Pitre	SCI
SCISAINTE ANTOINE	973 Cayenne	SCI
SCIBMSA	974 Saint Denis	SCI
SCIISA	974 Saint Denis	SCI
SCILES JONCS	974 Saint Denis	SCI
SCIBOURBON POINTU	974 Saint Denis	SCI
SCICARIBKAZ 2	971 Pointre à Pitre	SCI
SCIGWADAKAZ	971 Pointre à Pitre	SCI
SCIMARINA	974 Saint Denis	SCI
SCILS 17	974 Saint Denis	SCI
SCILS 18	974 Saint Denis	SCI
SCILS 30	974 Saint Denis	SCI
SCILS 32	974 Saint Denis	SCI
SNC LES ECOLES III	973 Cayenne	SNC
SNC BELLE RIVE 2011	973 Cayenne	SNC
SCILS 25	75 Paris	SCI
SCILS 28	974 Saint Denis	SCI
SCILS 29	974 Saint Denis	SCI
SCILS 47	974 Saint Denis	SCI
SCIBOIS JOLIMONT	973 Cayenne	SCI

Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	1 851 562	24 099	1 875 661	2 555 918
<i>dont subordonnées</i>	207		207	207
Dettes	7 639 095	122 118	7 761 213	8 685 715
<i>dont subordonnées</i>	300 751		300 751	300 749
<i>Engagements de financement</i>	2 449	5 000	7 449	7 449
<i>Engagements de garantie</i>	1 975 429	2 654 842	4 630 271	4 649 001
Engagements donnés	1 977 878	2 659 842	4 637 720	4 656 450
<i>Engagements de financement</i>	1 304 824		1 304 824	1 750 000
<i>Engagements de garantie</i>	7 771 331		7 771 331	6 795 789
Engagements reçus	9 076 155	0	9 076 155	8 545 789

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

2.2.3.5 Opérations de crédit-bail et locations simples

Néant.

2.2.3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations incorporelles

en milliers d'euros	31/12/2012	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2013
Droits au bail et fonds commerciaux	8 664			1394	10 058
Logiciels	2 869	132	-35	572	3 538
Autres	1347	1083		-2 366	64
Valeurs brutes (1)	12 880	1 215	-35	-400	13 660
Droits au bail et fonds commerciaux	451			-451	0
Logiciels	2 174	743	-35		2 882
Dépréciations				451	451
Amortissements et dépréciations	2 625	743	-35	0	3 333
TOTAL VALEURS NETTES	10 255	472	0	-400	10 327

(1) Autres mouvements = transfert immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles

en milliers d'euros	31/12/2012	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2013
Terrains	8 690		-109	-68	8 513
Constructions	218 008	3 856	-3 449	2 496	220 911
Autres	120 100	13 657	-2 879	-2 697	128 181
Immobilisations corporelles d'exploitation	346 798	17 513	-6 437	-269	357 605
Immobilisations hors exploitation	31 429	330	-536	669	31 892
Valeurs brutes (1)	378 227	17 843	-6 973	400	389 497
Constructions	135 097	13 910	-3 077	-1887	144 043
Autres	76 663	10 372	-2 750	1492	85 777
Immobilisations corporelles d'exploitation	211 760	24 282	-5 827	-395	229 820
Immobilisations hors exploitation	21 975	755	-331	395	22 794
Amortissements et dépréciations	233 735	25 037	-6 158	0	252 614
TOTAL VALEURS NETTES	144 492	-7 194	-815	400	136 883

(1) Autres mouvements = transfert immobilisations incorporelles

2.2.3.7 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Bons de caisse et bons d'épargne	54 887	69 808
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	150 100	63 592
Dettes rattachées	1 577	1 171
TOTAL	206 564	134 571

Il n'y a pas de primes de remboursement ou d'émission restant à amortir.

2.2.3.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres		3		
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	6 954	3 360	9 621	3 233
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	10	////	12
Créances et dettes sociales et fiscales		29 116		32 202
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	244 026	520 252	209 446	505 483
TOTAL	250 980	552 741	219 067	540 930

2.2.3.9 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	63		102	
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	8 216	30 501	10 657	31 058
Charges et produits constatés d'avance (1)	56 142	135 698	56 044	144 625
Produits à recevoir/Charges à payer	97 949	406 339	94 907	376 826
Valeurs à l'encaissement	220 611	138 980	220 415	139 089
Autres (2)	53 385	21 254	157 142	16 453
TOTAL	436 366	732 772	539 267	708 051

(1) Charges constatées d'avance	56 142	
Primes émission emprunts	3 414	
Loyers, charges locatives et redevances crédit bail	443	
Travaux informatiques	341	
Soulttes à amortir	30 473	
Impôt différé prêts à taux zéro	20 793	
Charges diverses	678	
(1) Produits constatés d'avance		135 698
Primes émission emprunts BPCE		5 163
Bonification prêts à taux zéro		111 058
Étalement commissions de gestion		726
Étalement marge garantie de change		1 015
Commissions Ecureuil Vie		737
Intérêts escompte		148
Intérêts clientèle		95
Indemnité bi-courbe		16 201
Produits divers		555
(2) Autres comptes de régularisation	53 385	21 254
Comptes techniques de liaison entre applicatifs	53 385	21 254

2.2.3.10 Provisions

Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres mouvements	31/12/2013
Provisions pour risques de contrepartie	45 053	13 848	(848)	(5 430)		52 623
Provisions pour engagements sociaux	27 152	1 201		(88)		28 265
Provisions pour PEL/CEL	62 383	2 028				64 411
Provisions pour litiges	19 726	13 540	(1 203)	(9 492)	(368)	22 203
Provisions pour restructurations	908		(371)	(175)	(5)	357
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	7 720	101		(3 201)		4 620
Provisions pour risques opérationnels	44 353	17 785		(1040)		61098
Provisions pour impôts	10 574			(3 201)		7 373
Autres	10 576	9 715	(410)	(297)	373	19 957
Autres provisions pour risques	73 223	27 601	(410)	(7 739)	373	93 048
TOTAL	228 445	58 218	(2 832)	(22 924)	0	260 907

Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres mouvements (a)	31/12/2013
Dépréciations sur créances sur la clientèle	170 372	63 018	(15 407)	(32 251)	(10)	185 722
Dépréciations sur autres créances	8 817	149	(48)	(201)		8 717
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	179 189	63 167	(15 455)	(32 452)	(10)	194 439
Provisions pour risque d'engagements par signature	9 794	2 147	(848)	(4 532)		6 561
Provisions pour risques pays	189			(8)		181
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (1)	31 160	3 401				34 561
Autres provisions	3 910	8 300		(890)		11 320
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	45 053	13 848	(848)	(5 430)	0	52 623
TOTAL	224 242	77 015	(16 303)	(37 882)	(10)	247 062

(a) Ecart de valorisation provisions en USD = (10)

(1) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne. L'engagement de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes est limité au versement des cotisations (14 898 milliers d'euros en 2013).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements la Caisse d'Épargne Rhône Alpes concernent les régimes suivants :

- ▶ le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé

depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

- ▶ retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- ▶ autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Régime CGPCE	Retraites	Autres engagements	Régime CGPCE	Retraites	Autres engagements
Valeur actualisée des engagements financés	420 351	14 838	22 058	422 910	14 878	21 940
Juste valeur des actifs du régime	427 190	6 429		435 112	6 546	
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés	-6 839	-802	3 005	-12 290	-153	3 361
SOLDE NET AU BILAN	0	9 211	19 053	88	8 485	18 579
Passif		9 211	19 053	88	8 485	18 579

Analyse de la charge normative de l'exercice (hors trésorerie)

en milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Régime CGPCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régimes CGPCE	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période		664	600	1 265		146	557	703
Coût financier	11 879	391	221	12 491	14 078	554	355	14 987
Rendement attendu des actifs de couverture	-15 943	-217		-16 160	-13 990	-225		-14 215
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice		49	-44	5		20	-20	0
Autres	3 976			3 976				0
TOTAL	-88	887	777	1 577	88	495	892	1 475

Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	Régime CGPCE		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
Taux d'actualisation	3.04 %	2.96 %	2.66 %	3.88 %	2.60 %	3.11 %
Taux d'inflation	1.90 %	2.00 %	1.90 %	2.00 %	1.90 %	2.00 %
Rendement attendu des actifs de couverture	3.70 %	3.70 %	3.32 %	3.45 %		
Duration	22 ans	23 ans	13 ans	13 ans	13 ans	13 ans

Au 31 décembre 2013, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 81 % en obligations, 3 % en actions, 1 % en actifs immobiliers et 15 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- ▶ TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;
- ▶ TGH TGF 05 pour CGPCE.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

2.2.3.11 Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Dettes subordonnées à durée déterminée	300 000	300 000
Dettes rattachées	751	749
TOTAL	300 751	300 749

Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes au titre de l'article 4.d du règlement n°90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

Devise	Date d'émission	Encours au 31/12/2013 en milliers d'euros	Prix d'émission en milliers d'euros	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance si non indéterminé
EUR	24/12/2008	100 000	100 000	E3M	136			21/07/2014
EUR	24/12/2008	200 000	200 000	E3M	141			16/02/2015
TOTAL		300 000	300 000					

(1) Au dessus de l'eurobor 3 mois

2.2.3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2013
Fonds pour risques bancaires généraux	94 300	0	0	0	94 300
TOTAL	94 300	0	0	0	94 300

Au 31 décembre 2013, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 36 900 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et 14 146 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

2.2.3.13 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2011	632 357	604 858	647 051	170 910	2 055 176
Mouvements de l'exercice	312 500		127 332	-51 434	388 398
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2012	944 857	604 858	774 383	119 476	2 443 574
Affectation résultat 2012			119 476	-119 476	0
Distribution de dividendes			-30 753		-30 753
Résultat de la période				141 795	141 795
Autres mouvements	-188 972	-371 345	1		-560 316
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2013	755 885	233 513	863 107	141 795	1 994 300

Le capital social de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'élève à 755 885 milliers d'euros et est composé de 37 794 268 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

En 2013, chacune des Caisses d'Épargne a entièrement racheté les certificats coopératifs d'investissements (CCI), intégralement détenus par Natixis.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2013, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes sont détenues par 13 sociétés locales d'épargne, dont le capital (1 203 317 milliers d'euros de parts sociales) est

détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2013, les SLE ont perçu un dividende de 21 014 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2013, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 448 199 milliers d'euros comptabilisé en Autres passifs dans les comptes de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes. Au cours de l'exercice 2013, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 10 176 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

2.2.3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	Total
Effets publics et valeurs assimilées	21593		580 843	1820 839		2 423 275
Créances sur les établissements de crédit	6 614 800	434 805	609 455	323 380		7 982 440
Opérations avec la clientèle	1 124 551	1 478 451	5 840 369	12 384 610	215 441	21 043 422
Obligations et autres titres à revenu fixe	66 244	156 326	111 121	87 330	67	421 088
Total des emplois	7 827 188	2 069 582	7 141 788	14 616 159	215 508	31 870 225
Dettes envers les établissements de crédit	1536 385	2 316 390	2 013 281	1501898	17	7 367 971
Opérations avec la clientèle	17 365 313	1814 854	3 083 653	95 380		22 359 200
Dettes représentées par un titre	57 987	35 702	12 825	50		206 564
Dettes subordonnées	751	100 000	200 000			300 751
Total des ressources	18 960 436	4 266 946	5 409 759	1 597 328	17	30 234 486

2.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

2.2.4.1 Engagements reçus et donnés

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	2 449	5 949
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	1 262	3 079
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	2 378 627	2 387 316
<i>Autres engagements</i>	14 457	19 669
En faveur de la clientèle	2 394 346	2 410 064
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	2 396 795	2 416 013
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	1 304 824	1 750 000
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	1 304 824	1 750 000

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de garantie donnés		
<i>Autres garanties données</i>	3 652	3 812
<i>Autres valeurs affectées en garantie</i>	9 335 884	8 356 835
D'ordre d'établissements de crédit	9 339 536	8 360 647
<i>Cautions immobilières</i>	352 286	387 407
<i>Cautions administratives et fiscales</i>	1 938	2 355
<i>Autres cautions et avals donnés</i>	280 667	324 356
<i>Autres garanties données</i>	128 818	95 049
D'ordre de la clientèle	763 709	809 167
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	10 103 245	9 169 814
Engagements de garantie reçus de la clientèle	15 350 220	13 849 072
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	182 858	162 309
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	15 533 078	14 011 381

Au 31 décembre 2013, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- ▶ 4 764 231 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 3 777 369 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- ▶ 283 209 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 283 233 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- ▶ 117 567 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de GCE/BP Covered Bonds contre 181 549 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- ▶ 323 069 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 281 170 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- ▶ 1 193 195 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 178 847 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- ▶ 2 654 613 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans contre 2 654 667 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013		31/12/2012	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres engagements :				
Promesse de vente de titres de participations	30 699		31 982	
Promesse d'achat de titres de participations		30 699		31 982
TOTAL	30 699	30 699	31 982	31 982

2.2.4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Instruments financiers et opérations de change à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013				31/12/2012			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Swaps de taux d'intérêt	10 445 511	3 190	10 448 701	(790 448)	8 694 367	3 190	8 697 557	(1066 477)
Opérations de gré à gré	10 445 511	3 190	10 448 701	(790 448)	8 694 367	3 190	8 697 557	(1066 477)
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	10 445 511	3 190	10 448 701	(790 448)	8 694 367	3 190	8 697 557	(1066 477)
Opérations conditionnelles								
Options de change		54 979	54 979	514		164 999	164 999	1102
Opérations sur marchés organisés	0	54 979	54 979	514	0	164 999	164 999	1102
Options de taux d'intérêt	1242 860	26 447	1269 307	3 098	1527 358	27 783	1555 141	8 321
Opérations de gré à gré	1 242 860	26 447	1 269 307	3 098	1 527 358	27 783	1 555 141	8 321
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	1 242 860	81 426	1 324 286	3 612	1 527 358	192 782	1 720 140	9 423
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	11 688 371	84 616	11 772 987	(786 836)	10 221 725	195 972	10 417 697	(1057 054)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des options de garantie de change.

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013				31/12/2012			
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total
Swaps de taux d'intérêt	4 880 936	5 564 575	3 190	10 448 701	4 902 459	3 791 908	3 190	8 697 557
Opérations fermes	4 880 936	5 564 575	3 190	10 448 701	4 902 459	3 791 908	3 190	8 697 557
Options de taux d'intérêt	175 026	1 067 834	26 447	1 269 307	157 833	1 369 526	27 783	1 555 142
Opérations conditionnelles	175 026	1 067 834	26 447	1 269 307	157 833	1 369 526	27 783	1 555 142
TOTAL	5 055 962	6 632 409	29 637	11 718 008	5 060 292	5 161 434	30 973	10 252 699

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

	31/12/2013				31/12/2012			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Juste valeur	(779 058)	(9 877)	1 585	(787 350)	(1 047 398)	(12 745)	1 987	(1 058 156)

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations de gré à gré	1 123 342	4 038 003	5 287 356	10 448 701
Opérations fermes	1 123 342	4 038 003	5 287 356	10 448 701
Opérations sur marchés organisés		54 979		54 979
Opérations de gré à gré	52 727	1 133 719	82 861	1 269 307
Opérations conditionnelles	52 727	1 188 698	82 861	1 324 286
TOTAL	1 176 069	5 226 701	5 370 217	11 772 987

2.2.4.3 Ventilation du bilan par devise

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	32 565 899	32 565 899	32 748 733	32 748 733
Dollar	18 454	18 454	8 097	8 097
Livre Sterling	7 400	7 400	26 931	26 931
Franc Suisse	1 272 397	1 272 397	1 137 695	1 137 695
Yen	4 040	4 040	2 043	2 043
Autres	1 316	1 316	801	801
TOTAL	33 869 506	33 869 506	33 924 300	33 924 300

2.2.5 Informations sur le compte de résultat

2.2.5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	216 143	(100 833)	115 310	267 243	(133 549)	133 694
Opérations avec la clientèle	755 103	(426 454)	328 649	716 981	(450 958)	266 023
Obligations et autres titres à revenu fixe	118 361	(91 777)	26 584	169 681	(128 236)	41 445
Dettes subordonnées	///	(4 891)	(4 891)	///	(6 460)	(6 460)
Autres	7 394	(2 028)	5 366	30 012	(3 723)	26 289
TOTAL	1 097 001	(625 983)	471 018	1 183 917	(722 926)	460 991

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 2 028 milliers d'euros pour l'exercice 2013, contre 3 723 milliers d'euros pour l'exercice 2012.

2.2.5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Néant.

2.2.5.3 Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Actions et autres titres à revenu variable	242	320
Participations et autres titres détenus à long terme	2 863	3 375
Parts dans les entreprises liées	9 065	8 833
TOTAL	12 170	12 528

2.2.5.4 Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	3 573	(142)	3 431	7 124	(2 374)	4 750
Opérations avec la clientèle	94 429	(25)	94 404	77 436	(8)	77 428
Opérations sur titres	12 753	(165)	12 588	13 978	(88)	13 890
Moyens de paiement	56 481	(23 985)	32 496	50 616	(24 377)	26 239
Vente produits d'assurance- vie	82 153		82 153	79 221		79 221
Opérations de change	2 123	(16)	2 107	2 634	(19)	2 615
Engagements hors-bilan	2		2			
Prestations de services financiers	6 760	(15 647)	(8 887)	17 808	(15 122)	2 686
Activités de conseil	199		199	193		193
Autres commissions (1)	16 705		16 705	15 136	(2)	15 134
TOTAL	275 178	(39 980)	235 198	264 146	(41 990)	222 156

(1) Autres commissions

Commissions sur vente de produits d'assurance non vie 16 105

2.2.5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Titres de transaction	52	71
Opérations de change	55	(1 799)
Instruments financiers à terme	(16 683)	(7 288)
TOTAL	(16 576)	(9 016)

2.2.5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	5 858	446	6 304	16 944	(325)	16 619
Dotations	(43)	(634)	(677)	(4 466)	(1 567)	(6 033)
Reprises	5 901	1 080	6 981	21 410	1 242	22 652
Résultat de cession	1 045	468	1 513	2 156	(1 124)	1 032
TOTAL	6 903	914	7 817	19 100	(1 449)	17 651

2.2.5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	total
Quote-part d'opérations faites en commun	4 147	(4 209)	(62)	3 631	(3 990)	(359)
Refacturations de charges et produits bancaires	1 088		1 088	891		891
Activités immobilières	3 808	(770)	3 038	4 957	(886)	4 071
Autres produits et charges accessoires (1)	4 333	(22 822)	(18 489)	13 749	(40 223)	(26 474)
TOTAL	13 376	(27 801)	(14 425)	23 228	(45 099)	(21 871)

(1) Autres produits	4 333
Rémunération certificats d'association	45
Produits sur prescriptions	36
QP résultat sociétés de personnes	584
Reprises provisions risques et charges opérations bancaire	1 190
Reprises provisions litiges amendes et pénalités	732
Reprises provisions sur opérations bancaires	252
Indemnité bi courbe	1 146
Produits divers	348
(2) Autres charges	(22 822)
Dotations provisions risques et charges opérations bancaires	(18 019)
Dotations provisions litiges amendes et pénalités	(2 038)
Dotations provisions sur opérations bancaires	(377)
Frais d'acquisition titres participation	(282)
Charges diverses	(2 106)

2.2.5.8 Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Salaires et traitements	(117 930)	(120 526)
Charges de retraite et assimilées	(15 201)	(15 425)
Autres charges sociales	(52 832)	(50 289)
Intéressement des salariés	(15 418)	(12 503)
Participation des salariés	(560)	(1 778)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(21 349)	(18 549)
Total des frais de personnel	(223 290)	(219 070)
Impôts et taxes	(19 519)	(18 708)
Autres charges générales d'exploitation	(144 294)	(140 470)
Charges refacturées	750	759
Total des autres charges d'exploitation	(163 063)	(158 419)
TOTAL	(386 353)	(377 489)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 916 cadres et 2 173 non cadres, soit un total de 3 089 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel (2 640 milliers d'euros pour 2013).

2.2.5.9 Coût du risque

En milliers d'euros	Exercice 2013					Exercice 2012				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Cientèle	-62 044	15 397	-4 535	516	-50 666	-47 444	11 760	-3 220	646	-38 258
Titres et débiteurs divers	-149	48	-9		-110	-252	1 704	-6		1 446
Provisions										
Engagements hors-bilan	-2 147	5 380			3 233	-3 475	4 120			645
Provisions pour risque clientèle	-3 401				-3 401	-3 820				-3 820
Autres	-8 300	898			-7 402	-3 850	257			-3 593
Total	(76 041)	21 723	(4 544)	516	(58 346)	(58 841)	17 841	(3 226)	646	(43 580)

dont :

- reprises de dépréciations devenues sans objet	20 875
- reprises de dépréciations utilisées	848
Total reprises	21 723

2.2.5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2013				Exercice 2012			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								
Dotations	(24 585)			(24 585)	(77 752)			(77 752)
Reprises	6 591			6 591	1 061			1 061
Résultat de cession	801		578	1 379	(50)	(42)	178	86
TOTAL	(17 193)	0	578	(16 615)	(76 741)	(42)	178	(76 605)

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- ▶ les dotations aux dépréciations sur titres de participation : -568 milliers d'euros
- ▶ les reprises de dépréciations sur titres de participation : 1 592 milliers d'euros
- ▶ le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : 172 milliers d'euros

2.2.5.11 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2013.

2.2.5.12 Impôt sur les bénéfices

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>En milliers d'euros</i>		
Bases imposables aux taux de	33.33%	15.00%
Au titre du résultat courant	168 513	
Au titre du résultat exceptionnel		
	168 513	0
Imputations des déficits		
Bases imposables	168 513	
Impôt correspondant	59 221	
+ contributions 3,3%	1 828	
+ majoration de 5% (loi de Finances rectificative 2011)	2 961	
- déductions au titre des crédits d'impôts*	-3 295	
Impôt comptabilisé	60 715	0
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	0	
Régularisations IS	1 432	
Crédit d'impôt PATZ	-2 926	
Contribution 3% sur dividendes	3 277	
Provisions pour litiges, amendes et pénalité	7 770	
Provisions pour impôts différés	-3 201	
TOTAL	67 067	0

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 21 387 milliers d'euros.

2.2.5.13 Répartition de l'activité

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, banque et assurance, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

2.2.6 Autres informations

2.2.6.1 Consolidation

En application du § 1000 in fine du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes n'établit pas de comptes consolidés.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

2.2.6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2013 aux organes de direction s'élèvent à 1 968 milliers d'euros.

2.2.6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES												
Montants en milliers d'euros	TOTAL				MAZARS				Ernst & Young			
	2013		2012		2013		2012		2013		2012	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels	372	93 %	366	100 %	186	86 %	183	100 %	186	100 %	183	100 %
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	30	7 %			30	14 %						
TOTAL	402	100 %	366	100 %	216	100 %	183	100 %	186	100 %	183	100 %
Variation (%)	10 %				18 %				2 %			

2.2.6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 4 avril 2012 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2013, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

2.3 Rapport des commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres

Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius-Vivier-Merle
69393 Lyon Cedex 03

MAZARS

61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2013

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes
42, boulevard Eugène Deruelle
69003 LYON

Aux sociétaires

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse d'Épargne à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.10 et 5.9 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Épargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Épargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.4 de l'annexe aux comptes annuels. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe aux comptes annuels précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Épargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4 et 2.3.10 de l'annexe aux comptes annuels exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Épargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Épargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.3 de l'annexe aux comptes annuels.

Provisionnement des produits d'épargne-logement

Votre Caisse d'Épargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 2.3.8 de l'annexe aux comptes annuels.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

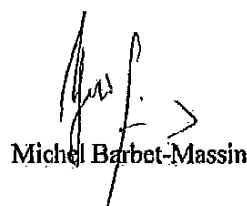

Fait à Lyon et Paris-La Défense, le 10 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres


Philippe Duchêne

MAZARS


Michel Barbet-Massin
Emmanuel Charnavel

2.4 Rapport spécial sur les conventions réglementées

MAZARS
61, rue Henri-Regnault
92075 Paris-La Défense Cedex
S.A. au capital de € 8.320.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon Cedex 03
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

1. Convention Cadre Intra-Groupe de garantie financière dans le cadre du dispositif contractuel entre la Banque du Développement du Conseil de l'Europe (CEB) et BPCE

Personne concernée

M. Yves Toublanc, président du conseil d'orientation et de surveillance de votre caisse et vice-président du conseil de surveillance de BPCE.

Nature, objet et modalités

Dans sa séance du 26 juillet 2013, votre conseil d'orientation et de surveillance a approuvé à l'unanimité :

- le principe de la participation au dispositif défini par la convention cadre de cession de créances professionnelles conclue entre la CEB et BPCE ainsi que par la convention cadre intra-groupe conclue entre BPCE et chaque établissement apporteur de collatéral ;
- la conclusion de la convention cadre intra-groupe susvisée, entre BPCE et la Caisse d'Épargne en ce qu'elle prévoit la constitution d'une garantie, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, en contrepartie des prêts consentis par la CEB ;
- le principe de constitution de ladite garantie, sous forme de cession de créances par BPCE à la CEB, dans le cadre de la loi Dailly ;
- le président du directoire, et toute personne qu'il se substituerait, à l'effet de négocier, finaliser et signer au nom et pour le compte de la société la convention cadre intra-groupe précitée, ainsi que tous documents qui y sont relatifs et, plus généralement, de faire et accomplir tout acte, démarche, demande ou procédure qui serait nécessaire aux fins de réalisation de cette opération.

2. Conventions liées à la conclusion d'un contrat de travail à un mandataire social

Personne concernée

M. Guillaume Iserentant, membre du directoire.

Nature, objet et modalités

Dans sa séance du 6 juin 2013, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la nomination de M. Guillaume Iserentant comme membre du directoire et la signature par ce dernier d'un contrat de travail.

3. Projet Yanne : rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) qu'elles ont émis et qui sont actuellement détenus par Natixis- Autorisation du conseil d'orientation et de surveillance de signer le protocole d'accord pour le rachat des certificats coopératifs d'Investissements détenus par Natixis, dans le capital de votre caisse

Personne concernée

M. Yves Toublanc, président du conseil d'orientation et de surveillance de votre caisse et vice-président du conseil de surveillance de BPCE,

Nature, objet et modalités

Dans sa séance du 6 juin 2013, votre conseil d'orientation et de surveillance a approuvé la signature d'un projet de Protocole d'Accord arrêtant l'ensemble des termes et conditions du schéma sur lequel BPCE, les CEP et les BP souhaitent s'accorder de manière définitive en vue de parvenir à la réalisation de l'opération.

Ce protocole d'accord concerne :

- (i) le rachat par chacune des BP et des CEP de l'ensemble des CCI émis par elles et dont Natixis est le titulaire unique, en numéraire pour un prix global d'environ 12,1 milliards d'euros, auprès de Natixis, suivi de l'annulation des CCI rachetés, entraînant la réduction corrélative du capital de chacune des BP et des CEP ;
- (ii) le déblocement du P3CI consistant notamment en (i) le remboursement du P3CI par Natixis, (ii) le remboursement du Prêt Miroir par BPCE S.A. et (iii) le remboursement du Prêt TSS par Natixis ;
- (iii) la distribution exceptionnelle par Natixis à ses actionnaires d'un montant de 2 milliards d'euros prélevés sur les postes de primes et/ou de réserves ;
- (iv) le remboursement par BPCE des TSS, à la valeur nominale augmentée d'une prime de remboursement de 4,46 % ;
- (v) la remontée additionnelle de capital de BPCE à ses actionnaires d'un montant de 2 milliards d'euros par voie de réduction de capital ;
- (vi) le refinancement de l'opération à travers l'octroi d'un prêt par Natixis à BPCE S.A. d'un montant correspondant à l'excédent de liquidité après prise en compte des distributions et remboursements ci-dessus, et l'augmentation des enveloppes de liquidité dont bénéficient les BP et les CEP de 8,1 milliards d'euros (les BP et les CEP pourraient utiliser tout ou partie de ces enveloppes en empruntant auprès de BPCE S.A. dans le cadre des règles en vigueur).

Plus spécifiquement pour votre caisse, l'Opération prévoit :

- le rachat par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes de l'intégralité des 9.448.568 CCI d'un montant nominal unitaire de € 20, émis par votre caisse et dont Natixis est le titulaire unique en vue de leur annulation, ce qui entraînerait une réduction de capital social corrélative d'un montant nominal de € 188.971.360 ;
- les modalités précises permettant de déterminer le prix de rachat des CCI.

4. Approbation des modifications à apporter au Programme GCE Cover Bonds

Personne concernée

M. Yves Toubanc, président du conseil d'orientation et de surveillance de votre caisse et vice-président du conseil de surveillance de BPCE.

Nature et objet

Votre caisse participe actuellement à un programme d'obligations dites « sécurisées » organisé autour de l'émetteur GCE Covered Bonds (l'Émetteur) et mis en place en 2008 (le Programme GCE CB).

La publication par l'agence de notation Standard and Poor's de nouveaux critères de notation en mai 2012 et novembre 2012 contraint les parties au Programme GCE CB, dont votre caisse, à en modifier la documentation contractuelle. En conséquence, il est proposé au conseil d'orientation et de surveillance d'approuver la documentation du Programme GCE CB telle que mise à jour et modifiée.

La documentation du Programme GCE CB à modifier comprend un avenant à la convention de garantie financière (Amendment to the Collateral Security Agreement) en date du 17 avril 2008 (l'Avenant à la Convention-Cadre).

La conclusion de l'Avenant à la Convention-Cadre n'est pas de nature à rompre l'équilibre des engagements de la société sur le plan économique et financier, mais lui permettra de se conformer aux nouveaux critères de notation de Standard and Poor's afin de maintenir la notation AAA du Programme GCE CB.

L'Avenant à la Convention-Cadre est conclu avec des parties ayant des dirigeants ou administrateurs communs avec la société, M. Yves Toubanc, ce qui implique que l'Avenant à la Convention-Cadre doit faire l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'orientation et de surveillance de la société, conformément aux dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce.

Modalités

Dans sa séance du 13 février 2013, votre conseil d'orientation et de surveillance a ainsi approuvé à l'unanimité :

- la mise à jour et les modifications de la Convention-Cadre et - eu égard à la présence de M. Yves Toubanc, président du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de votre caisse, décide d'autoriser, conformément aux dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, la conclusion par la société de l'Avenant à la Convention-Cadre et de tous documents ou actes qui seraient nécessaires ou souhaitables pour sa mise en œuvre ; étant observé que M. Toubanc, membre du conseil d'orientation et de surveillance intéressé, n'a pas pris part au vote, en application de l'article L. 225-88 du Code de commerce ;
- l'autorisation donnée au président du directoire, et toute personne qu'il se substituerait, à l'effet de négocier, finaliser et signer au nom et pour le compte de la société l'Avenant à la Convention-Cadre, ainsi que tous documents ou actes qui seraient nécessaires ou souhaitables pour sa mise en œuvre.

5. Approbation des modifications à apporter au Programme BPCE SFH

Personne concernée

M. Yves Toubianc, président du conseil d'orientation et de surveillance de votre caisse et vice-président du conseil de surveillance de BPCE.

Nature et objet

Votre caisse participe actuellement à un programme d'obligations dites « sécurisées » organisé autour de l'émetteur BPCE SFH et mis en place en 2011 (le Programme BPCE SFH).

La publication par l'agence de notation Standard and Poor's de nouveaux critères de notation en mai et novembre 2012 et la volonté exprimée par les parties au Programme BPCE SFH de simplifier tant que faire se peut les processus juridiques d'approbation des documents contractuels relatifs au Programme BPCE SFH, amènent les parties au Programme BPCE SFH, dont votre caisse, à en modifier la documentation contractuelle.

La documentation du Programme BPCE SFH à modifier comprend un avenant à la convention-cadre de crédit et de garantie financière (Amendment to the Credit Facility and Collateral Framework Agreement) en date du 19 avril 2011 (l'Avenant à la Convention-Cadre).

Les principaux changements consistent essentiellement en :

- une adaptation du Programme BPCE SFH pour tenir compte de la publication par l'agence de notation Standard and Poor's de nouveaux critères de notation en mai et novembre 2012 afin de maintenir la notation AAA du Programme BPCE SFH ;
- un assouplissement des modalités de modification de la documentation du Programme BPCE SFH pour permettre de modifier le Programme BPCE SFH sans avoir besoin de solliciter les organes délibérants de chaque entité concernée, dont la société, pour chaque modification. Dans ce cadre, la souplesse apportée implique :
 - le déplacement de certains éléments relatifs à la stratégie de couverture, actuellement contenus dans la convention-cadre de crédit et de garantie financière, dans le document séparé intitulé « *Hedging Approved Form Letter* » signé entre l'émetteur, BPCE SFH, et BPCE ;
 - l'adaptation des conditions de définition des stipulations particulières propres à chaque prêt octroyé par l'émetteur aux participants au Programme BPCE SFH, dont la société, afin de tenir compte des modifications apportées par la directive 2010/73/EU dite « Prospectus » du Parlement Européen et du conseil du 24 novembre 2010 modifiant la directive 2003/71/CE concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation et la directive 2004/109/CE sur l'harmonisation des obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé.

Modalités

Dans sa séance du 13 février 2013, votre conseil d'orientation et de surveillance a ainsi :

- approuvé la mise à jour et les modifications de la Convention-Cadre et - eu égard à la présence de M. Yves Toublanc, président du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de votre caisse, décide d'autoriser, conformément aux dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, la conclusion par la société de l'Avenant à la Convention-Cadre et de tous documents ou actes qui seraient nécessaires ou souhaitables pour sa mise en œuvre ; étant observé que M. Toublanc, membre du conseil d'orientation et de surveillance Intéressé, n'a pas pris part au vote, en application de l'article L. 225-88 du Code de commerce ;
- autorisé le président du directoire, et toute personne qu'il se substituerait, à l'effet de négocier, finaliser et signer au nom et pour le compte de la Caisse d'Épargne l'avenant à la Convention-Cadre, ainsi que tous documents ou actes qui seraient nécessaires ou souhaitables pour sa mise en œuvre.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Mécanisme de contribution à la solvabilité Groupe - Convention conclue avec BPCE -**Personne concernée**

M. Yves Toublanc, président du conseil d'orientation et de surveillance de votre caisse et vice-président du conseil de surveillance de BPCE.

Nature et objet

Cette convention repose sur les principes suivants :

- la possibilité de mesurer, pour chaque établissement actionnaire de BPCE, Banques Populaires et Caisses d'Épargne, sa contribution à la solvabilité du groupe ;
- un ratio Core Tier One contributif Groupe pouvant être déterminé pour chaque établissement actionnaire, sur la base des états réglementaires retraités et en fonction de sa participation au capital de BPCE (la clef de capital) ;
- un écart entre le ratio contributif de chaque établissement actionnaire, le ratio effectivement atteint par le Groupe et le ratio cible du Groupe qui pourra être mesuré ;

- la mise en place d'un système de bonification / compensation incitant les établissements actionnaires à participer à l'atteinte de l'objectif Groupe, qui tiendra compte des éléments suivants :
 - les établissements dont la contribution sera excédentaire par rapport au ratio cible du Groupe seront rémunérés au titre de cet excédent,
 - les établissements dont la contribution sera déficitaire par rapport au ratio cible du Groupe seront redevables d'une compensation,
 - l'assiette de rémunération sera égale au plus petit montant entre le cumul des excédents et le cumul des déficits,
 - le taux de rémunération et de compensation sera le taux des parts sociales hors impôt,
 - les paramètres de calcul feront l'objet d'un examen annuel.

Modalités

Dans sa séance du 3 décembre 2012, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé le directoire à conclure une convention sur le mécanisme de contribution à la solvabilité du Groupe entre BPCE, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne.

2. Convention cadre intra groupe de financement demandée par la Banque Européenne d'Investissement - BEI- conclue avec BPCE et la BEI, et constitution de garantie sous forme Dailly

Personne concernée

M. Yves Toubianc, président du conseil d'orientation et de surveillance de votre caisse et vice-président du conseil de surveillance de BPCE.

Nature, objet et modalités

Dans sa séance du 10 septembre 2012, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé le directoire à :

- participer au dispositif défini par la convention cadre de cession de créances professionnelles conclue entre la BEI et BPCE ainsi que par la convention cadre intra-groupe conclue entre BPCE et chaque établissement apporteur de collatéral ;
- conclure et signer la convention cadre intra-groupe conclue entre BPCE et votre caisse, en ce qu'elle prévoit la constitution d'une garantie, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, en contrepartie des prêts consenties par la BEI ;
- constituer ladite garantie, sous forme de cession de créances, dans le cadre de la loi Dailly.

3. Convention conclue avec BPCE sur la rémunération des excédents de collecte

Personne concernée

M. Yves Toubanc, président du conseil d'orientation et de surveillance de votre caisse et vice-président du conseil de surveillance de BPCE.

Nature et objet

Cette convention a une durée limitée et doit expirer le 30 avril 2013. Elle est conclue entre BPCE et l'ensemble des Banques Populaires et Caisses d'Épargne et a pour objet de déterminer pour chaque entité :

- le seuil représentant le niveau de collecte de parts sociales permettant le respect de la trajectoire de solvabilité du Groupe en fonction de la nouvelle réglementation Bâle III ;
- la rémunération par BPCE des excédents affectés à la solvabilité du Groupe étant acté le principe que les éventuels excédents de collecte de parts sociales au-delà du Seuil sont, pour moitié disponibles pour couvrir des RWA additionnels de la banque et pour moitié affectés à la solvabilité du groupe, contribuant de facto au mécanisme de garantie financière et à l'amélioration des ratios prudentiels du groupe. Une rémunération particulière de ces excédents affectés à la solvabilité du groupe sera versée par BPCE.

Modalités

Dans sa séance du 10 septembre 2012, le conseil d'orientation et de surveillance de votre caisse a autorisé le directoire à signer la convention de rémunération des excédents de collectes de parts sociales conclue entre BPCE d'une part, et les Banque Populaires et Caisse d'Épargne d'autre part.

Au titre de cette convention, votre caisse a perçu en 2013 un montant de € 198.452.

Au 28 février 2014, votre caisse n'a encore rien perçu au titre de cette convention pour 2014.

4. Conventions liées à la conclusion d'un contrat de travail à un mandataire social

a) Personne concernée

M. Gérard Audoux, membre du directoire.

Nature, objet et modalités

Dans sa séance du 27 juillet 2012, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la nomination de M. Gérard Audoux comme membre du directoire et la signature par ce dernier d'un contrat de travail.

b) Personne concernée

M. Didier Bruno, membre du directoire.

Nature, objet et modalités

Dans sa séance du 27 juillet 2012, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la nomination de M. Didier Bruno comme membre du directoire et la signature par ce dernier d'un contrat de travail.

5. Convention avec BPCE relative à l'opération de titrisation FCT ORRB1

Personne concernée

M. Yves Toubanc, président du conseil d'orientation et de surveillance de votre caisse et vice-président du conseil de surveillance de BPCE.

Nature et objet

Précisément, cette convention :

- décrit les conditions dans lesquelles un Fournisseur de Garantie (Collateral Provider) peut adhérer ou est exclu du champ de la Garantie Financière ; ces conditions reposent sur des critères objectifs tenant à la situation juridique ou financière d'un ou plusieurs Fournisseurs de Garantie ;
- contiennent les critères selon lesquels les Créances à l'Habitat peuvent faire l'objet de la Garantie Financière ; ces critères étant définis en collaboration avec les agences de notation de façon à obtenir une notation [AAA] des Obligations (Notes) ; ces critères pouvant être modifiés en cours d'opération avec l'objectif d'étendre la capacité à produire du collatéral éligible BCE en se mettant en situation de pouvoir exploiter tout type de prêt à l'habitat ; à cette fin, chaque Fournisseur de Garantie donne mandat à BPCE pour négocier et accepter au nom et pour son compte, toute modification des critères convenus à l'origine avec les agences de notation et toute autre partie prenante ;
- contient des engagements des Fournisseurs de Garantie (Collateral Provider) relatifs aux Créances à l'Habitat faisant l'objet de la Garantie Financière ; ces engagements sont essentiellement relatifs aux modalités de gestion et de recouvrement des Créances à l'Habitat ;
- décrit les conditions de sélection des Créances à l'Habitat entrant effectivement dans le champ de la Garantie ; cette sélection est effectuée par une entité du groupe dûment mandatée à cet effet au sein de la Convention de Garantie Financière (initialement cette entité sera BPCE SA), de façon à optimiser le portefeuille de Créances à l'Habitat faisant l'objet de la Garantie Financière et obtenir ainsi la notation [AAA] des Obligations (Notes) ;
- prévoit les conditions de rémunération de chaque Fournisseur de Garantie (Collateral Provider), étant entendu que cette rémunération s'effectue à des conditions normales de marché et en tenant compte des spécificités du Groupe ;
- prévoit les conditions et les cas dans lesquels la Garantie Financière peut être mise en œuvre ;
- prévoit les conditions dans lesquelles chaque Fournisseur de Garantie (Collateral Provider) mandate BPCE aux fins d'exercer, au nom et pour le compte du Fournisseur de Garantie (Collateral Provider) concerné, l'ensemble de ses droits et obligations au titre de la Convention de Garantie Financière et afin d'agir dans le cadre du Programme FCT ORRB 1 au nom et pour le compte de chaque Fournisseur de Garantie (Collateral Provider).

Modalités

Dans sa séance du 23 mars 2012, le conseil d'orientation et de surveillance de votre caisse a autorisé le directoire :

- à participer au programme FCT ORRB 1 ;
- à signer la Convention de Garantie Financière en qualité de Fournisseur de Garantie (Collateral Provider), la constitution de la Garantie et le Mandat permettant à BPCE d'agir au nom et pour le compte de la Caisse d'Épargne dans les conditions définies par la Convention de Garantie Financière, étant entendu que la Garantie ne pourra être exercée que dans la limite du montant de collatéral éligible de votre caisse (Eligible Collateral Security Assets) tel qu'il sera disponible au jour de l'exercice de la garantie.

6. Convention avec BPCE liée à la souscription par votre caisse de TSS auprès de BPCE**Personne concernée**

M. Yves Toubianc, président du conseil d'orientation et de surveillance de votre caisse et vice-président du conseil de surveillance de BPCE,

Nature, objet et modalités

La convention concerne :

- l'autorisation donnée par votre conseil d'orientation et de surveillance au directoire pour voter en faveur des résolutions relatives à :
 - l'émission d'obligations super subordonnées à durée indéterminée convertibles en actions nouvelles de catégorie A de BPCE avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice des Caisses d'Épargne et de Prévoyance,
 - l'émission d'obligations super subordonnées à durée indéterminée convertibles en actions nouvelles de catégorie B de BPCE avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice des Banques Populaires ;
- l'autorisation donnée par votre conseil d'orientation et de surveillance au directoire sur la conclusion du contrat de souscription relatif aux obligations super subordonnées à durée indéterminée convertibles en actions de BPCE.

7. Convention déclarée à l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011, conclue entre la clôture de l'exercice 2011 et la date d'assemblée générale**Personne concernée**

M. Jérôme Ballet, membre du directoire,

Nature, objet et modalités

Dans sa séance du 13 février 2012, le conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la nomination de M. Jérôme Ballet comme membre du directoire et la signature par ce dernier d'un contrat de travail.

8. Convention réglementée conclue indirectement au profit d'un membre du conseil d'orientation et de surveillance

Personne concernée

M^{me} Laurence Dumazer, représentant légal de la société Decoprem, elle-même membre du conseil d'orientation et de surveillance de votre l'assemblée générale, et présidente de la S.A. Alpes Précision.

Nature et objet

Le contexte est le suivant :

Une procédure de sauvegarde a été ouverte le 1^{er} juin 2010 à l'encontre d'Alpes Précision International. Votre caisse a déclaré sa créance constituée d'un prêt à hauteur € 412.614,32. Dans le cadre d'une procédure de sauvegarde et conformément à l'article L 622-28 du Code de commerce et à l'arrêt de cour de cassation du 14 octobre 1997 applicables, votre caisse aurait droit au paiement des intérêts prévus par le contrat, quand bien même la durée de ce contrat serait allongée.

Néanmoins, afin de permettre l'adoption d'un plan de continuation viable, les organes de la procédure ont demandé à votre caisse d'accepter un remboursement de sa créance sur dix ans sans intérêt complémentaire.

Modalités

La convention concerne l'autorisation donnée le 5 décembre 2011 par votre conseil d'orientation et de surveillance au directoire de renoncer à l'application de l'article L622-28 du Code de commerce et à ne pas exiger le paiement des intérêts sur la période d'étalement de la créance détenue par votre caisse sur sa cliente, la société Alpes Précision International, présidée par M^{me} Laurence Dumazer, membre du conseil d'orientation et de surveillance.

9. Avenant à la Convention liée à l'opération BPCE Home Loans (2^{ème} enveloppe de titrisation)

Personne concernée

M. Yves Toubianc, président du conseil d'orientation et de surveillance de votre caisse et vice-président du conseil de surveillance de BPCE.

Nature, objet et modalités

La convention concerne l'autorisation donnée par votre conseil d'orientation et de surveillance le 7 octobre 2011 :

- au directoire, à la conclusion de l'Avenant à la Convention de Garantie Financière par votre Caisse d'Épargne en qualité de Fournisseur de Garantie (Collateral Provider), dans la limite de la nouvelle enveloppe désormais fixée à un montant de 64 milliards d'euros (incluant la précédente enveloppe de Garantie convenue en mars 2011) ;

- au directoire à la constitution de la Garantie et au Mandat permettant à BPCE d'agir au nom et pour le compte de la société dans les conditions définies par la Convention de Garantie Financière et son avenant, étant entendu que la Garantie ne pourra être exercée que dans la limite du montant de collatéral éligible de la société (Eligible Collateral Security Assets) tel qu'il sera disponible au jour de l'exercice de la Garantie; et
- au président du directoire, et toute personne qu'il se substituerait, à l'effet de négocier, finaliser et signer au nom et pour le compte de la Caisse d'Épargne l'Avenant à la Convention de Garantie Financière, ainsi que tous documents qui y sont relatifs et, plus généralement, de faire et accomplir tout acte, démarche, demande ou procédure qui serait nécessaire aux fins de la participation de la Caisse d'Épargne au Programme BPCE Home Loans FCT dans le cadre de la nouvelle enveloppe.

L'Avenant à la Convention du 19 octobre 2011 prévoit :

- les conditions de rémunération de chaque fournisseur de garantie (aux conditions normales de marché et en tenant compte des spécificités du Groupe) ;
- les conditions et les cas dans lesquels la garantie financière peut être mise en œuvre ;
- les conditions dans lesquelles chaque fournisseur de garantie mandate BPCE aux fins d'exercer, au nom et pour le compte du fournisseur de garantie concerné, l'ensemble de ses droits et obligations au titre de la Convention de Garantie Financière et afin d'agir dans le cadre du programme BPCE Home Loans FCT au nom et pour le compte de chaque fournisseur de garantie ;
- que toute contestation y afférente relève de la juridiction des tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris (Convention régle par le droit français).

10. Convention liée à l'opération BPCE Home Loans (1ère enveloppe de titrisation)

Personne concernée

M. Yves Toubianc, président du conseil d'orientation et de surveillance de votre caisse et vice-président du conseil de surveillance de BPCE.

Nature et objet

Cette convention est relative au projet du Groupe BPCE de mettre en place un programme de titrisation de prêts immobiliers en Euro, détenus par les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne et de Prévoyance qui font partie du Groupe sur leur clientèle, par l'émission d'obligations prioritaires notées AAA par les agences de notation, garanties par les actifs détenus par les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne et de Prévoyance, et émises par un fonds commun de titrisation spécialement créé à cet effet (le « FCT ») (le « Programme BPCE Home Loans FCT »).

La Convention de Garantie Financière :

- décrit les conditions dans lesquelles un Fournisseur de Garantie (Collateral Provider) peut adhérer ou est exclu du champ de la Garantie Financière ; ces conditions reposent sur des critères objectifs tenant à la situation juridique ou financière d'un ou plusieurs Fournisseurs de Garantie ;
- contient les critères selon lesquels les Créances à l'Habitat peuvent faire l'objet de la Garantie Financière ; ces critères étant définis en collaboration avec les agences de notation de façon à obtenir une notation AAA des Obligations (Notes) ;

- contient des engagements des Fournisseurs de Garantie (Collateral Provider) relatifs aux Créances à l'Habitat faisant l'objet de la Garantie Financière ; ces engagements sont essentiellement relatifs aux modalités de gestion et de recouvrement des Créances à l'Habitat ;
- décrit les conditions de sélection des Créances à l'Habitat entrant effectivement dans le champ de la Garantie ; cette sélection est effectuée par une entité du Groupe d'omet mandatée à cet effet au sein de la Convention de Garantie Financière (Initialement cette entité sera BPCE), de façon à optimiser le portefeuille de Créances à l'Habitat faisant l'objet de la Garantie Financière et ainsi la notation AAA des Obligations (Notes) ;
- prévoit les conditions de rémunération de chaque Fournisseur de Garantie (Collateral Provider), étant entendu que cette rémunération s'effectue à des conditions normales de marché et en tenant compte des spécificités du Groupe ;
- prévoit les conditions et les cas dans lesquels la Garantie Financière peut être mise en œuvre ;
- prévoit les conditions dans lesquelles chaque Fournisseur de Garantie (Collateral Provider) mandate une ou plusieurs entités aux fins d'exercer, au nom et pour le compte du Fournisseur de Garantie (Collateral Provider) concerné, l'ensemble de ses droits et obligations au titre de la Convention de Garantie Financière et afin d'agir dans le cadre du Programme BPCE Home Loans FCT au nom et pour le compte de chaque Fournisseur de Garantie (Collateral Provider) ;
- prévoit que la Convention de Garantie Financière est régie par le droit français et toute contestation y afférente relève de la juridiction des tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Modalités

La convention concerne l'autorisation donnée par votre conseil d'orientation et de surveillance le 18 février 2011 au directoire pour :

- la participation de votre caisse au Programme BPCE Home Loans FCT ;
- la conclusion et la signature le 23 mars 2011 de la Convention de Garantie Financière par votre caisse, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 et - eu égard à la présence d'un dirigeant ou administrateur commun avec BPCE - des articles L. 225-86 et suivants] du Code de commerce, à la constitution de la Garantie et au mandat permettant à BPCE d'agir au nom et pour le compte de votre caisse dans les conditions définies par la Convention de Garantie Financière.

11. Convention réglementée concernant la création d'un nouvel outil de refinancement du Groupe BPCE dans le cadre de l'évolution des programmes de refinancement utilisés dans les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne- Programme BPCE SFH

Nature, objet et modalités

La Convention-Cadre conclue avec BPCE a trois objets principaux :

- définir les conditions auxquelles l'Emetteur prêtera des fonds aux Participants. A cet égard, il est précisé que le montant maximal pouvant être prêté à tout moment aux Emprunteurs est de 50 milliards d'euros (ou l'équivalent en devises étrangères). La mise à disposition des fonds se fera sous forme de prêts (les Prêts) après émission d'avis de tirage individuel et collectif émis à l'attention de l'Emetteur, par l'intermédiaire de BPCE, à des échéances, pour une durée et

à des conditions financières fixées en fonction des demandes exprimées par les Emprunteurs, sous réserve que de telles conditions soient compatibles avec les conditions de marché alors applicables. Les fonds ainsi prêtés par l'Emetteur feront l'objet d'un remboursement par les Emprunteurs selon leurs conditions propres ;

- définir les conditions auxquelles les Participants fourniront des sûretés à l'Emetteur pour garantie du remboursement de l'ensemble des montants prêtés. Ces sûretés (les Sûretés) consistent en (i) des remises en garantie (sans transfert de propriété au moment de la constitution) portant principalement sur des prêts immobiliers consentis par les Garants dans le cadre de leurs activités ou reçus d'entité ne participant pas directement au Nouveau Programme et répondant à certains critères d'éligibilité (les Actifs Eligibles) ainsi que (ii) le cas échéant, des remises en pleine propriété d'espèces, constituées en application du régime dit des « garanties financières », conformément aux dispositions des articles L. 211-36 et L. 211-38 et suivants du Code monétaire et financier. Les actifs remis en garantie garantiront toutes les obligations financières au titre de la Convention-Cadre, tant celles du constituant concerné que celles des autres Participants et de BPCE. Tout Emprunteur demandant une mise à disposition des fonds (à l'exception de BPCE) devra apporter, préalablement à cette mise à disposition, un montant minimum d'Actifs Eligibles qui sera fonction (i) du montant des fonds empruntés par chaque Emprunteur et (ii) d'un niveau de rehaussement de crédit minimal à atteindre et apprécié au niveau du Programme pour satisfaire les obligations légales et réglementaires de l'Emetteur et les tests des agences notant le Nouveau Programme ou les Ressources. Toutefois, chaque Garant pourra choisir d'apporter un montant d'Actifs Eligibles supérieur et devra en tout état de cause s'engager à remettre en garantie la totalité de son portefeuille d'Actifs Eligibles pour le cas où les Actifs Eligibles fournis par les Emprunteurs ne seraient plus suffisants à garantir leurs engagements au titre de la Convention-Cadre. Ainsi, chaque Garant pourra être amené à remettre en garantie la totalité de ses Actifs Eligibles disponibles, y compris pour garantir les obligations des autres Participants au titre de la Convention-Cadre ; BPCE pourra également constituer des Sûretés sur des actifs figurant à son bilan (dans la mesure où la Loi et les règlements applicables l'autoriseront) ou reçus d'entités ne participant pas directement au Nouveau Programme ;
- prévoir les conditions dans lesquelles BPCE agira au nom et pour le compte des Participants pour les besoins de la Convention-Cadre (le Mandat). Au titre du Mandat, BPCE sera notamment autorisé par chaque Participant à :
 - assurer la représentation générale des Participants à l'égard de l'Emetteur ;
 - émettre les avis de tirage individuels et collectifs des Emprunteurs au nom et pour le compte de ces derniers ;
 - accepter les termes et conditions définitifs des Prêts et contresigner tout document nécessaire à cette acceptation au nom et pour le compte des Emprunteurs ;
 - sélectionner les Actifs Eligibles à remettre en garantie par les Garants au sein de leurs portefeuilles respectifs d'actifs disponibles et effectuer cette remise en garantie, ainsi que toute substitution, retrait ou demande de mainlevée, au nom et pour le compte de ces derniers, en signant toute attestation d'identification des Actifs Eligibles concernés ou tout autre document nécessaire à cet effet ;

- et convenir d'un avenant, une modification, une altération de ou un ajout à la Convention-Cadre ou tout document du Programme, et signer tout avenant et document nécessaire à cet effet au nom et pour le compte des Participants, étant précisé que dans le seul cas où l'avenant, la modification, l'altération ou l'ajout envisagé affecte significativement et défavorablement les intérêts des Participants ou ajoute de manière significative aux engagements et autres obligations à la charge des Participants, une approbation préalable des Participant devra être obtenue (par BPCE, de manière séparée). La Convention-Cadre et les documents du Programme pourront toujours être modifiés, altérés ou faire l'objet d'un ajout par BPCE sans l'accord préalable des Participants pour (a) résoudre toute ambiguïté, omission, défaut ou incohérence ; (b) refléter ou mettre en œuvre le transfert des droits de l'une quelconque des parties à son successeur ; ou (c) se conformer à toutes obligations légales ou réglementaires applicables.

12. Location d'un appartement

Personne concernée

M. Yves Toubianc, président du conseil d'orientation et de surveillance de votre caisse et vice-président du conseil de surveillance de BPCE.

Nature et objet

Bail locatif d'un appartement meublé de type F3 d'une surface de 50 m² sis à Paris à usage exclusif de M. Yves Toubianc.

Modalités

Au 31 décembre 2013, les charges locatives relatives à cet appartement se sont élevées à € 24.257,93, outre la prime d'assurance des locaux pour € 735,66.

13. Prestation de service avec les SLE

Nature et objet

Convention de prestations de services entre votre Caisse d'Épargne et chaque SLE pour la fourniture de moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des objectifs des SLE tels que définis par la loi, et pour mise à disposition de tout moyen nécessaire à la tenue des CA et AG de SLE.

Modalités

Les SLE arrêtent leur exercice au 31 mai de chaque année. La facturation couvrant la période du 1^{er} juin 2012 au 31 mai 2013 s'est élevé à € 795.305,05 toutes taxes comprises.

14. Convention passée avec les Sociétés Locales d'Épargne au titre de leurs comptes courants d'associés

Nature et objet

Convention de compte courant d'associé conclue entre votre Caisse d'Épargne et les SLE des sommes correspondante à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions de parts sociales de SLE et le montant de la participation de la SLE dans le capital de votre Caisse d'Épargne.

Cette convention est conclue à durée indéterminée. Le taux d'intérêt versé est fixé chaque année de manière à permettre la rémunération de parts sociales émises par la SLE conformément à la décision de l'assemblée générale d'approbation des comptes de votre Caisse d'Épargne précédant la clôture de l'exercice sociale de la SLE.

Modalités

Les intérêts versés au cours de l'exercice 2013 représentent une charge de € 4.935.765,02.

Paris-La Défense et Lyon, le 10 avril 2014

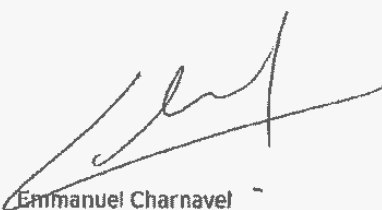
Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres



Michel Barbet-Massin



Emmanuel Charnavel



Philippe Duchêne

3 Déclaration des personnes responsables

3.1 Personne responsable des informations

Stéphanie PAIX, Président du Directoire.

3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

A Lyon, le 17 avril 2014,

Stéphanie PAIX, Président du Directoire.





CAISSE D'ÉPARGNE
LA BANQUE. NOUVELLE DÉFINITION.